

HENRI DE MONPEZAT EN POLITIQUE

En complément :
Joseph Valynseele : Henri de Laborde de Monpezat (1868-1929) in Hommes et destins. *Dictionnaire biographique d'Outre-Mer*, tome 6.

L'opposition de Monpezat au [projet hydroélectrique de Cucherousset au Laos](#).

[Henri de Monpezat en affaires](#)

[[Conseil supérieur des colonies](#)]
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 janvier 1902)

Les résultats du scrutin du 22 décembre, constatés par procès-verbal de la commission de recensement pour l'Annam, sont les suivants :

Électeurs inscrits 675 ; votants 355 ; bulletins blancs 16, suffrages exprimés 339 ainsi attribués définitivement : de Monpezat 168 voix, Halais 71, Devaux 30, Le Lan 24, Gallois 20, Yung 10, de Lanessan 7, Jollivet 1, Doumer 1, Leblanc 1, total égal 330.

[[Conseil supérieur des colonies](#)]
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 janvier 1902)

Résultat définitif du recensement général des votes émis en Annam et au Tonkin, le 22 décembre 1901, en vue de l'élection du délégué au Conseil supérieur des colonies :

Nombre d'électeurs inscrits en Annam et au Tonkin	2.879
Nombre de votants	560
Majorité absolue	776
Ont obtenu :	
MM. Halais	351 voix
de Monpezat	323
Devaux	278
Le Lan	256
Gallois	138
Jung	81
Bulletins divers	45
Bulletins blancs ou nul	18

Aucun des candidats n'ayant obtenu le nombre de voix nécessaire pour être élu au premier tour de scrutin, il sera procédé, le dimanche 26 janvier 1902, un second tour de scrutin.

Indo-Chine
(*La Dépêche coloniale*, 28 janvier 1902)

Les journaux du Tonkin nous apportent les chiffres du premier tour de scrutin dans l'élection du délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

Ont obtenu :

MM. Halais, résident honoraire 340 voix

De Monpezat 312

Docteur Le Lan 275

Devaux 268

A. Gallois 136

M. Halais a eu la majorité des voix à Haïphong, M. Le Lan à Hanoï et M. de Monpezat en Annam.

Conseil supérieur des colonies
Résultat du scrutin de ballottage du 26 janvier 1902
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1902)
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1902 : pour l'Annam)

	Hanoï	Haïphong	Annam	Total
Monpezat	216	70	242	716
Halais	75	78	61	335
Devaux	92	68	53	315

Tonkin
(*Le Temps*, 30 janvier 1902)

Notre correspondant particulier nous télégraphie :
Saïgon, *via* Malte, 28 janvier.

M. de Monpezat a été élu, dimanche dernier, au deuxième tour, délégué au conseil supérieur des colonies, en remplacement de M. de Lanessan, qui ne s'était pas représenté.

INDO-CHINE
(*La Dépêche coloniale*, 13 mars 1902)

Le courrier anglais nous a apporté les détails de la campagne menée pour l'élection du délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies. Cette campagne s'est signalée par une polémique des plus violentes peu faite, à notre avis, pour servir au prestige du corps électoral du Tonkin. Le système de diffamation à outrance employé par le candidat élu contre un ancien fonctionnaire connu et estimé et dont toute l'existence est le plus formel démenti aux attaques dirigées contre lui, est un triste moyen dont le succès étonne, avec juste raison, le public de France.

Quelle opinion aura-t-on d'électeurs qui ajoutent foi à des attaques aussi audacieusement diffamatoires et publiées seulement la veille des élections ? La crainte d'un échec ne peut justifier de pareilles manœuvres.

L'homme ainsi calomnié a toute une longue carrière militaire et administrative où il a toujours joui de la plus grande estime et prodigué son énergie et son dévouement pour les devoirs qu'il a eus à remplir.

Le vote des électeurs de l'Annam-Tonkin surprend d'autant plus que le candidat choisi par eux n'a pas encore donné la preuve de sa valeur personnelle et n'a montré aucun esprit de suite : arrivé en Indo-Chine comme débutant dans l'administration, il a quitté ses fonctions de simple commis pour s'adonner à des entreprises d'agriculture coloniale qu'il abandonne, sinon entièrement, du moins en partie, pour devenir délégué. Ce n'est pas le flot d'injures soulevé par lui pour combattre un concurrent qui ne l'attaquait pas qui lui donnera un grand crédit en France ; son système ne servira qu'à nuire à l'influence à laquelle lui donnent droit ses fonctions électives.

En résumé, nous estimons que les dernières élections de l'Annam-Tonkin sont préjudiciables à cette colonie, surtout au moment où s'ouvre pour elle l'ère des prétentions à sa représentation au Parlement. Comment, en effet, donner cette preuve de considération à des électeurs qui ont choisi, pour les représenter, un homme qui ne s'est distingué, jusqu'alors, que par une campagne diffamatoire qui a fait ici une pénible impression dans le monde colonial ?

La Délégation de l'Annam-Tonkin
(*La Liberté*, 22 mars 1902)

Au premier tour de scrutin pour la délégation de l'Annam-Tonkin, il y avait eu ballottage ; au second tour, c'est M. de Monpezat qui a été élu.

C'est une victoire pour nous, car, malgré ses opinions avancées, M. de Monpezat est un libéral déterminé, qui a l'horreur des passions sectaires ; ce qui ne l'empêche nullement d'être énergique et déterminé, il l'a prouvé plus d'une fois, à son honneur. Entré d'abord dans l'administration, il l'a quittée pour devenir simple colon, mais, comme il est très actif, il ne se contente pas d'exploiter sa concession pour le mieux, il s'occupe des questions d'intérêt public et il le fait avec une grande compétence ; on en a la preuve par les remarquables articles qu'il a donnés aux journaux du Tonkin. Sa verve, d'ailleurs, a de quoi s'exercer avec M. Doumer. M. Doumer avait proclamé qu'il n'établirait pas d'impôts nouveaux ; le gouverneur général a tenu parole, il a tout simplement augmenté les impôts existants ! et dans des proportions telles que, bientôt les heureux contribuables de là-bas n'auront plus rien à envier aux bons Parisiens.

DERNIÈRE HEURE
(*Le Journal des débats*, 22 juin 1902)

Le président de la République a reçu ce matin une quinzaine de personnes dont... de Monpezat, délégué de l'Annam et du Tonkin au Conseil supérieur des colonies...

Annam
(*Le Temps*, 28 août 1902)

Les électeurs de l'Annam et du Tonkin ont été convoqués, les 22 décembre 1901 et 26 janvier 1902, à l'effet d'élire un délégué au Conseil supérieur des colonies. M. de Monpezat, directeur de la société de Tan-Vinh, ayant réuni la majorité des suffrages, a été déclaré élu par la commission locale.

LA CONVENTION SIAMOISE
(*Le Journal des débats*, 11 février 1903)

La commission des affaires extérieures des protectorats et des colonies, réunie sous la présidence de M. Étienne, a entendu MM. de Monpezat, délégué de l'Annam et du Tonkin au Conseil supérieur des colonies ; Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ; et Rueff, administrateur délégué de la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, qui ont fait connaître leur avis sur la convention récemment conclue entre la France et le Siam.

M. de Monpezat s'est prononcé contre cette convention qui, suivant lui, est très préjudiciable aux intérêts de la France, et risque de compromettre notre situation en Indo-Chine.

MM. Simon et Rueff ont également formulé des griefs contre la convention.

M. Pavie, ancien ministre de France à Bangkok, qui avait été convoqué par la commission, lui a fait savoir qu'il n'avait pas été autorisé par le ministre des affaires étrangères à venir déposer.

La commission entendra jeudi prochain M. Le Myre de Vilers, ancien, gouverneur général de l'Indo-Chine, signataire du traité franco-siamois de 1893.

Enfin, la commission a décidé d'insister auprès du ministre des affaires étrangères pour qu'un certain nombre de documents lui soient communiqués.

(*Le Journal des débats*, 24 juillet 1904)

L'*Ernest-Simons*, des Messageries maritimes, courrier d'Extrême Orient, partira demain à quatre heures avec 110 passagers, parmi lesquels MM. Lemoine, gouverneur de Pondichéry ; Hertrich, Yumeau [sic : Humeau], Peyrabere, administrateurs des services civils au Tonkin ; Vergne, médecin-major ; Morel, chef de bataillon d'infanterie coloniale ; Begon, capitaine ; de Monpezat, délégué au Conseil colonial de la Cochinchine ; Deloncle, député de la Cochinchine, etc., etc.

Choses d'Annam
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 janvier 1905)

QUI-NHON

M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, est de nouveau candidat, mais grâce à l'article du décret qui exige six mois de résidence soit en Annam, soit au Tonkin, M. de Monpezat n'est pas électeur. Éligible sans être électeur, voilà qui n'est pas banal.

Hanoï
Chronique locale

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1905)

Samedi soir, M. de Goy ¹, candidat à la délégation de l'Annam Tonkin, avait convié les électeurs à Hanoi-hôtel, afin de leur développer son programme.

Salle comble, foule houleuse. Beaucoup de gens venus pour s'amuser plus que pour écouter.

Le bureau s'organise, présidé par M. Jollivet, composé de MM. Lecointe et Vincenti.

M. de Goy ne possède aucun don oratoire. Il n'a pas l'élocution facile ; il a le verbe si bas qu'on on l'entend à peine.

D'où une péroraison pénible, interrompue par des spectateurs sans pitié.

M. de Goy veut attaquer la question Jolly-Judée ² et réfuter les accusations dont il a été l'objet. Le bruit s'accroît. L'orateur veut lire des pièces officielles. Le bureau lui fait remarquer qu'elles sont confidentielles.

Bref, M. de Goy, fatigué, renonce à la lutte et se retire.

M. de Monpezat, sollicité par les auditeurs, prend sa place et entame un véritable réquisitoire contre M. de Goy, réquisitoire où les idées et les mots sont d'une froide et incisive dureté.

La salle devient de plus en plus nerveuse, les interruptions se multiplient, les épithètes se croisent... jusqu'au ce qu'à un moment donné, M. de Monpezat prononce en s'adressant à M. de Goy :

— Vous êtes un crétin.

La canne de M. de Goy s'abat sur M. de Monpezat qui riposte par un coup de poing .

Bagarre, évacuation de la salle par la police.

Tous les principes sont sauvés !

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1905)

On vote, on vote ! Ici Monsieur de Monpezat arrive bon premier avec quatre vingt deux voix. Monsieur Mettetal recueille trente six voix. Monsieur Duchemin trente et monsieur de Goy... deux.

À signaler le résultat du vote à Dason : trois suffrages exprimés : l'un en faveur de monsieur Mettetal, l'autre en faveur de monsieur Duchemin, le troisième en faveur de monsieur de Goy.

¹ Pierre de Goy (1857-1930) : ancien lieutenant de la Légion étrangère devenu administrateur civil. Officier de la [Légion d'honneur](#).

² Jolly, percepteur à Quinhon, fit onze mois de préventive à la suite d'un jugement du résident de Goy qui l'accusait d'un détournement de 32.000 piastres, finalement avoué par un subordonné annamite.

Jean-Marius Judée (Paris 1870-Hanoi, 1905) : colon, décédé un mois après son non lieu et cinq mois de préventive. Il aurait faussement accusé du détournement le secrétaire annamite de Jolly.

Scrutin du dimanche 29 février 1905
Résultats
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1905)

	ANNAM	TONKIN	TOTAL
MM. de Monpezat	194	462	656
Mettetal	89	425	514
Duchemin	58	328	386
De Goy	58	77	130
Divers	—	22	22
Blancs ou nuls	19	181	200

Ballottage

Hanoï
Chronique locale
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} février 1905, p. 2, col. 4)

M. de Goy a fait distribuer à ses électeurs une courte lettre de remerciements, dans laquelle il les prie de bien vouloir reporter les votes qu'ils lui ont accordé sur messieurs Mettetal et Duchemin, suivant que le programme de l'un ou de l'autre répondra le mieux à leurs aspirations.

Hanoï
Chronique locale
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} février 1905, p. 2, col. 5)

Les duels. — Hier après-midi, deux rencontres simultanées avaient lieu à une heure d'intervalle, et au même endroit. Dans la première, M. de Monpezat se mesurait avec M. Boinet, rédacteur à l'Agriculture, qui l'avait provoqué publiquement, à Hanoi-Hôtel, après la conférence de M. de Goy. Les témoins de M. de Monpezat étaient MM. Fonvillars et Meynard, ceux de son adversaire, MM. Leroy et Ducreux. L'arme choisie était l'épée. À la première reprise, M. de Monpezat fut atteint d'une blessure pénétrante à l'avant bras droit, et d'un coup à la joue droite. Sur sa demande, on reprit le combat et M. Boinet fut atteint d'une blessure pénétrante à l'avant bras droit.

Un autre adversaire, M. Balestrini, qui avait provoqué M. de Monpezat par l'envoi d'une carte injurieuse, où, toujours à propos de la conférence de Goy, il le traitait de lâche, attendait sur le terrain avec ses témoins, MM. Bunel et Bozzi. Il déclara, après le premier combat, qu'il tenait à féliciter M. de Monpezat de son attitude loyale et courageuse et à lui serrer la main. M. de Monpezat accepta, croyant que, par ce fait, l'épithète de lâche était retirée ; mais M. Balestrini maintenant, malgré sa déclaration, le terme de lâche, on discuta la nécessité d'une rencontre. Le docteur Le Lan, médecin de

M. de Monpezat, s'y opposa ainsi que ses témoins ; pour satisfaire les deux parties, on prit comme arbitre le docteur Le Roy des Barres, médecin de M. Balestrini, qui opta pour la négative. Mais M. de Monpezat exigeant formellement un nouveau combat, ses témoins se rangèrent à son avis. À la deuxième reprise, M. Balestrini [reçut] une éraflure à la joue gauche qui, suivant les conditions de la rencontre, mit fin au combat. M. Balestrini demanda à serrer la main de M. de Monpezat dont l'attitude très crâne a soulevé les applaudissements d'une trentaine de personnes venues là autant pour lui que pour M. Boinet et M. Balestrini. Nous lui faisons tous nos compliments pour l'heureuse issue du combat et la façon doute il s'y est conduit.

Hanoï
Chronique locale
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 février 1905)

On nous communique le résultat du recensement général des votes émis en Annam et au Tonkin pour l'élection du délégué.

Les voici :

Nombre d'électeurs inscrits	3.150
dont le quart est de	788
Nombre de votants	1974
Bulletins trouvés dans les urnes	1.974
À déduire bulletins blancs ou nuls	199
Suffrages exprimés	1.775 dont la moitié plus 1 est de 888
Ont obtenu :	
MM. de Monpezat	698
Mettetal	526
Duchemin	393
De Goy	118
Divers	40
Total égal au nombre des suffrages exprimés	1775

La Commission constate qu'aucun des candidats n'a réuni le nombre de voix nécessaire pour être élu au premier tour de scrutin.

Fait à Hanoi, le vingt février mil neuf cent cinq.

Ont signé

J. Fourès, président

Gautret, membre

Destenay, membre

Hanoï
Chronique locale
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mars 1905)

Hier, se jugeait l'affaire de Monpezat contre de Goy.

L'on se souvient qu'à la suite de la réunion électorale qui eut lieu à Hanoï-Hôtel et dans laquelle M. de Goy déclara que M. de Monpezat n'avait commencé à se montrer hostile envers lui qu'après le refus d'un prêt de trois mille piastres que M. de Goy lui aurait fait, le délégué de l'Annam-Tonkin déposa une plainte en diffamation.

Après une plaidoirie de M^e Laurans, la Cour, estimant que la plainte est nulle et non fondée, renvoie M. de Monpezat des fins de sa demande.

Qui-nhon
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 avril 1905)

Votre confrère « l'Indo-Chine Républicaine » se demande (n^o du 21 mars) ce que l'un a fait du véritable auteur du vol des 3.200 p. ³, vol qui occasionna la malheureuse affaire Jolly.

Il eût suffi à l'auteur de l'entrefilet en question de lire l'article de M. de Monpezat publié au début de la campagne électorale dans « l'Indépendance tonkinoise » et intitulé : « l'Indécents ». Il eût appris alors que l'interprète voleur fut jugé et condamné par M. de Goy. Pendant quelque temps, il fut employé comme simple manoeuvre à casser des cailloux pour empierrer les rues de Quinhon. Et, soit dit en passant, c'était peut-être le meilleur châtiment si l'on en jugea d'après l'impression produite sur les Annamites. Il fut condamné à cinq ans de prison, mais il fit appel. Son appel a été rejeté et il goûte maintenant les délices de la prison de Hanoï.

Qui-nhon
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1905)

M. de Monpezat, se rendant à Saïgon, s'est arrêté à Qui-nhon et a déposé une plainte contre M. de Goy. Il serait question de malversations, paraît-il. On croyait pourtant cette question parfaitement enterrée après l'enquête que fit en décembre M. de Lalande [de] Calan et qui se termina tout à l'honneur de M. de Goy.

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mai 1905)

Absence involontaire. — M. de Monpezat nous prie de déclarer qu'un accident de voiture l'a seul empêché d'assister à la cérémonie commémorative de la mort du commandant Rivière. Le délégué de l'Annam-Tonkin avait même l'intention de prononcer quelques paroles à cette occasion.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1905, p. 2, col. 1)

L'affaire Layrisse

M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, met une somme globale de trois mille piastres à la disposition de celui ou de ceux qui pourront lui fournir les preuves nécessaires à la condamnation des assassins de M. Layrisse. .

Écrire à l'Hôtel Métropole à Hanoï. Toute discrétion est garantie.

³ Alors qu'il était question précédemment de 32.000...

À PROPOS D'UN ARTICLE DE M. DE MONPEZAT
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juin 1905)

On nous écrit :

Le récent article de l'honorable M. de Monpezat, intitulé : « Branle-bas », a suscité dans le public de la colonie de très justes commentaires.

Tout en reconnaissant la légitimité des sentiments russophiles qui animent notre délégué, il apparaît toutefois qu'ils sont démesurément outrés et à un tel point que le représentant de l'Annam-Tonkin perd en la circonstance toute notion d'indépendance dans le jugement qu'il porte sur le récent désastre de la nation amie. La façon de juger l'événement et d'en faire retomber toute la responsabilité sur le gouvernement français dénote absolument un manque total de réflexion car je crois fermement que M. de Monpezat n'a pas transcrit le sens exact de sa pensée quand il a déclaré que *le premier coupable, c'est nous, peuple déchu, qui n'avons pas osé faire respecter nos lois*.

Tout autant que le défenseur de nos intérêts, nous avons souhaité ardemment le triomphe des armes russes, mais sans toutefois en vouloir le succès forcé au prix de notre intervention.

Si nous n'avons pas su faire respecter nos lois maritimes pour complaire à notre alliée, en l'occurrence, de qui devraient alors nous parvenir les reproches ? Pas d'un Français à coup sûr, mais de la Russie elle-même ; et quand cette dernière, précisément, esquissant d'un coup d'œil rapide les néfastes conséquences qui résulteraient d'un séjour prolongé de l'escadre de la Baltique sur les côtes françaises, intimât à cette force navale d'avoir à s'éloigner, il est indubitable qu'un intérêt supérieur la guidait. Cet intérêt, ou du moins le noble sentiment de la paix générale, était aussi la digne préoccupation non seulement des nations européennes mais du monde entier, car la Russie, le Japon, la France, l'Angleterre n'auraient pas été les seules puissances à entrer en querelle, mais il éclatait alors la plus terrible des conflagrations universelles, et nous pouvons remercier hautement la sagesse des gouvernements français et russe qui, d'un commun accord, ont su l'éviter.

Chaque peuple eut un jour sa suprême disgrâce. Nous pouvons en parler par expérience. Notre exemple et la leçon reçue seront salutaires au grand peuple slave ; il se relèvera tout comme son allié et reprendra sa place dans le monde des nations fortes et civilisées, mais il lui faudra de la patience et de l'énergie, il faudra qu'il sache apporter le remède nécessaire au mal dont il souffre intérieurement.

D'un mal, dit on, résulte un bien, et peut-être cette sanglante défaite due, en particulier, à l'incapacité de son gouvernement et à l'ignorance du commandement, est le signal d'une ère nouvelle pour la Russie. Nous, démocrates, nous ne pourrions qu'applaudir et resserrer les liens de l'alliance le jour où viendra à nous, au lieu d'une autocratie, une nation sœur pourvue d'institutions démocratiques. Quant à se préparer immédiatement à la lutte sans perdre une minute, ordonner la mobilisation et que l'escadre française se mette en bataille à l'entrée de la rivière de Saïgon, ce serait une provocation irréfléchie qui pourrait nous être funeste.

Le Japon ne nous cherchera pas noise de sitôt ; représentant de cette nation parvenue tout d'un coup au rang des puissances européennes, le Mikado n'ignore pas que la fougue d'un Napoléon premier amène de tristes résultats. S'il nous prépare une attaque dans un avenir plus ou moins éloigné, évitons d'être les premiers provocateurs, préparons une sérieuse défense ; je crois le gouvernement français capable de cet effort, et j'espère en l'énergie de nos ministres qui sauront maintenir comme vraie cette

juste maxime qui nous vient d'Amérique : Le drapeau tricolore est l'emblème de la paix universelle.

Simplex

Opinions
LE PROCÈS DU RÉGIME
par HENRI DE MONPEZAT,
délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1905)

Les contempteurs systématiques de M. Beau sont singulièrement gênés par les dernières nouvelles. Nous savons aujourd'hui que notre gouverneur vient de déployer au service de ses administrés une anormale activité. Il a, en effet, obtenu pour le plus haut fonctionnaire du pays (lui-même) la croix de commandeur. Et nulle besogne, à première vue, ne paraissait moins facile, si ce n'est, cependant, le deuxième tour de force réalisé, la nomination de M. Levêque⁴ au poste de résident supérieur.

Ces deux promotions sont aussi méritées l'une que l'autre. En conduisant avec sûreté la colonie à la faillite par un déficit sans cesse grossissant et qui s'élève déjà, pour l'année courante, à plus de 4 millions, M. Beau avait fait preuve sans doute d'extraordinaires talents. Il était urgent de les récompenser. Ne fallait-il pas, d'ailleurs, faire renaître la confiance parmi les souscripteurs de la métropole, au moment d'un nouvel emprunt ? Ils auraient pu, à en juger par les résultats, croire leur argent en des mains inhabiles. Il importait, dès lors, de compenser une nouvelle fois la médiocrité trop avérée du fonctionnaire par un accroissement opportun de ses croix et de ses titres. Les gogos n'en demandent pas davantage. Commémorer des défaites par des *Te Deum* n'est pas déjà si bête. Cela donne des illusions de victoire aux gens habitués, comme le peuple français, à se contenter désormais de peu. Il n'y a qu'un malheur : à ce doux régime, consistant à célébrer chaque nouvelle sottise par un nouveau crachat, il n'existera plus bientôt de place sur la poitrine constellée du chef de la colonie.

La nomination de l'ex-honorable Levêque apparaît au moins aussi opportune. Il était indispensable de raffermir le courage défaillant des parlementaires bloquards à la veille des élections. Il convenait de les rassurer, en cas d'échec possible, sur un avenir qui se présentait sous les plus sombres couleurs, à ne consulter que les mérites respectifs de ces messieurs : car enfin, s'ils ont cessé de plaire comme il est probable, leurs aptitudes spéciales semblent les reléguer dans la catégorie des objets pas chers parmi le bric à bras des hors d'usage, casseroles politiques. Grâce à la nomination de M. Levêque, ces Messieurs savent aujourd'hui qu'ils vont être proprement réclamés à raison, au besoin, de 40.000 fr. par an.

C'est vraiment une preuve caractéristique de notre décadence que cette reconstitution éhontée des privilèges les plus abusifs de 3 ou 400 parlementaires de gouvernement : ceux-là précisément qui ne durent leur élévation momentanée au dessus du groupe naïf des électeurs qu'en proclamant bien haut leur ardent amour de la justice, de l'égalité suivant les mérites, leur horreur intransigeante des abus et autres vaines formules du radicalisme démagogique. Nous a-t-on assez assommés en de puritains articles au sujet de cette Espagne, perdant ses colonies pour en avoir fait la proie des fils de nobles maisons. Je me souviens aussi que sur les bancs du lycée, on essayait d'endiguer nos jeunes âmes contre le crime de cette royauté française qui réservait les postes élevés de l'État aux seuls grands seigneurs. Comprend-on, nous

⁴ Ernest *Fernand* Levecque (et non Levêque)(1852-1947) : avocat, député d'Amiens (1893-1897), résident supérieur en Annam (1906-1908)..., directeur de la Maison des étudiants indochinois à Paris (1931), puis président de la Société indochinoise de transports. Voir [encadré](#).

disaient, fort justement d'ailleurs, nos maîtres, que les fonctions si délicates de gouverneur de province puissent être confiées à des ignorants, à la condition qu'ils fussent nobles ? Nous frémissions, dans notre haine juvénile de l'injustice, comme frémissent aujourd'hui les braves gosses trop confiants dont on façonne l'intelligence dans les obligatoires écoles de la République. Pourtant après tout, ces aristocrates n'avaient pas que des défauts, certains n'étaient pas des ignorants.

La plupart même avaient une instruction générale très développée. Ils étaient, de plus, généreux jusqu'à la prodigalité, représentatifs jusqu'au faste. Ils ont laissé une réputation de bonne éducation, de manières exemplaires de grossièretés. S'il leur arrivait parfois d'être impertinents, il y apportaient de l'élégance et savaient s'y prendre. Ils avaient, en tout cas, une autre allure et faisaient meilleure figure que les citoyens Augagneur, Levêque et même Lemasson...

Et on en arrive fatalement à conclure que ce n'était vraiment pas la peine de supprimer les marquis pour les remplacer par cette aristocratie du parlementarisme gouvernemental, aristocratie de hasard, terne et laide, sans origines, poussée comme une couche triste de champignons vénéneux en quelques heures chaude -de folie électorale

Ce qu'il y a de plus renversant, c'est que ces lascars, qui bénéficient aujourd'hui, imprudemment, d'un favoritisme monstrueux, sont, le plus souvent, choisis parmi les contempteurs de la cause des colonies. Qui n'a entendu, naguère encore, ces gaspilleurs professionnels s'élever en de nobles accents contre l'inutilité des dépenses coloniales. Ces expéditions d'outre mer n'étaient bonnes, à les ouïr, qu'à permettre de faciles galons à ces officiers qu'ils détestent, sans doute parce qu'on n'a pas encore osé nommer généraux des parlementaires blackboulés comme on les nomme résidents supérieurs.

Et qu'étaient les colonies, au dire de ces apôtres actuels des monopoles Debeaux et Fontaine ? Un moyen d'exploiter honteusement les indigènes, et aussi un futur dépotoir pour les vauriens, les inutiles et les ratés. Ils ne croquent certes pas si bien dire.

J'ai parlé tout à l'heure de l'impertinente des nobles — je ne cherche pas des excuses à ce défaut — il est intolérable chez un chef. Mais il ne faudrait pas croire que les citoyens démocrates, en remplaçant ces nobles dans les faveurs gouvernementales, se soient montrés préférables, même sur ce point. Ils sont, au contraire, infiniment plus odieux : dans leur manière, comparée à celle des maîtres de jadis, on peut apprécier la différence entre la goujaterie du parvenu et l'insolence élégante d'un Almaviva. M. Levêque en voyage, à bord d'une chaloupe, en vertu d'une réquisition à laquelle il n'avait aucun droit, n'étant pas de service, et pour cause, se trouva, paraît-il, en appétit de déférences particulières. Or il faut croire que sa mine n'en imposait guère, puisque ces égards spéciaux lui furent refusés par un commissaire qui eut le tort de le traiter en passager ordinaire. M. Levêque en conçut une fureur sans bornes : il énuméra ses titres ; ancien député, sous directeur des Douanes.... L'effet ne fut pas foudroyant et le commissaire, d'un doigt irrespectueux, se contenta de lui signaler le règlement un règlement plébéien où n'était prévue aucune exception en faveur d'un aussi grand personnage.

Levêque, suffoqué, promit alors avec éclat que la chaloupe aurait de ses nouvelles. Et, en effet, elle en eut. Car l'armateur et le service des postes furent assaillis des impérieuses réclamations du fonctionnaire offensé. L'armateur était peu impressionnable. Le directeur des postes était un homme juste ; ils refusèrent avec ensemble de briser la situation d'un commissaire qui avait fait simplement son devoir en appliquant le règlement, même à un aussi haut et puissant Seigneur. Et les plaintes de cet homme considérable furent irrévérencieusement jetées en divers paniers...

L'anecdote serait fort insignifiante, si elle ne caractérisait assez bien la mentalité républicaine de ces farouches démocrates à l'élévation desquels on chercherait vainement une autre cause que les boniments égalitaires qu'ils ont appris à déclamer...

Car enfin, je vous défie bien de trouver un autre prétexte à la nomination d'un Levêque. Il était avocat sans causes ; on en fit un député : à la Chambre, il ne manifesta jamais une possibilité quelconque de sortir d'une parfaite médiocrité.

Il ne connut même pas la gloire de Gautret, illustre promoteur d'une loi pour faire asseoir les demoiselles, alors que tel autre de ses collègues paraissait seulement préoccupé de les faire se coucher. Quand Levêque fut blackboulé aux élections, piteusement ainsi qu'il convenait, Doumer, collectionneur d'épaves, le nomma sous-directeur des douanes, pour on ne sait quels services obscurs rendus autrefois au maître de l'Indo-Chine... C'était un emploi nouveau, ne correspondant, d'ailleurs, à aucun besoin : la nomination indiquait suffisamment que l'autorité du titulaire était limitée. Il s'agissait donc d'une de ces charités commises avec l'argent de l'Indo-Chine, ainsi que Doumer avait coutume, et dont bénéficiaient aux mêmes époques divers Lemasson. On n'en voulut par trop à Levêque : il occupait, en somme, un emploi inexistant avant lui, créé pour lui et ne volait par conséquent cette place à personne, bien qu'à mon sens, il serait plus propre de créer un bureau de bienfaisance pour des Messieurs dans son cas. Mais voici qu'au départ de Doumer et de son principal complice, Frézouls, Levêque occupa la direction des douanes. Là, il manifesta sa reconnaissance à son protecteur. Mais le ciel nous préserve d'un maladroit ami ! Il hérita aveuglement des haines de Frézouls. Celui-ci n'eut jamais l'arbin plus dévoué, mais, à vrai dire, moins intelligent, Avec sa blague de dentiste forain, je n'ai jamais connu un fonctionnaire aussi gaffeur. Les amateurs de contentieux rayonnaient. Levêque tombait éperdument dans les pièges les plus grossiers. Sa mauvaise foi apparaissait dépourvue de toute subtilité. Il se résolut, sur la fin, à ne plus écrire que : « Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon prédécesseur il y a un, deux ou trois ans. Attendons son retour ». Ce fut M. Crayssac qui revint.

La bande doumérienne comptait beaucoup sur Levêque pour trahir Crayssac Et, en effet, Levêque en eut la volonté ; mais, encore une fois, l'habileté lui manqua. Il se lit pincer tout de suite par M. Crayssac, dont, cependant, l'âme n'est pas méfiante. Alors il fut traité, et se laissa traiter, en valet infidèle. On ne pouvait lui supprimer le salaire. Mais on lui défendit l'entrée des appartements. Et, en effet, avec l'assentiment du gouverneur, pendant plus de deux ans, Levêque toucha sa solde, mais reçut défense de s'occuper de quoi que ce soit.

Telle est la vérité, bien différente, on le voit de la légende en vertu de laquelle M. Levêque, en désaccord de vues avec M. Crayssac, se serait noblement retiré sous sa tente.

À ce que j'avance, il y a, d'ailleurs, une preuve irréfutable. Toutes les énormités reprochées à M. Crayssac, la procédure admise contre les indigènes, les contrats Debeaux et Fontaine auxquels les plus hauts fonctionnaires étaient pécuniairement intéressés, tout ce qui, enfin, dans le pays a ruiné notre influence, notre renom de probité et nos finances, avait été fait et élaboré par Doumer et Frézouls, et si bien engagé que la signature de Crayssac, quand elle fut nécessaire, n'était qu'une vaine formalité. Au surplus, le ministère, tout à Doumer, la lui imposa.

Alors comme aujourd'hui, Doumer était le maître de notre malheureux pays. Sa puissance n'a pas diminué. Plus que jamais, tous les chefs de service lui appartiennent et l'avenir de l'Indo-Chine est entre les mains du cynique politicien. Quand sera-t elle débarrassée de cette tyrannie haineuse et ruineuse ?

Faut-il désespérer ? Non, car, enfin, après plusieurs années d'efforts obscurs, j'emporte les preuves qu'il faut pour perdre cet homme. En attendant, il tient le pays.

M. Guillemoto est à lui. M. Broni, qui, seul, d'ailleurs, apporta quelque science et des traditions administratives dans la cour du roi Pétaud qu'était le cabinet de M. Beau, M. Broni lui est entièrement dévoué ; M. Morel — dont je ne conteste ni l'intelligence ni l'énergie ni l'activité — est aussi son homme : et voici qu'on remplace les résidents supérieurs indépendants par des Levêque, qui sont des choses de Doumer. Quant à

M. Beau, il s'est résigné, il est en laisse : on a promis au toutou une ambassade : il sera bien sage.

Le dressage est complet. De la défense indo-chinoise pour laquelle il était parti, on ne paraît pas avoir dit un seul mot ; on n'en reparlera plus que lorsque ces messieurs auront peur. En revanche, M. Beau a ratifié la grâce de l'assassin de Massoue ; il a nommé Patté secrétaire général des colonies ; il a eu, enfin, le triste courage de sanctionner la nomination au grade de résident supérieur d'un Levêque, que, pendant de deux ans, il a jugé plus indigne de confiance que le dernier préposé auxiliaire des douanes, auquel il a, de ce fait, infligé un des affronts les plus sanglants qu'un homme puisse endurer, le payant en lui défendant d'exercer les fonctions et de gagner son argent. De sorte qu'on se demande quel est le plus écœurant, de ce Levêque qui a, sans sourciller, avalé cette couleuvre, ou de Beau qui, après avoir proclamé l'indignité de cet individu, supporte que l'on en fasse un des plus hauts fonctionnaires de la colonie, son représentant direct dans un des pays de l'Union.

Évidemment, M. Beau a eu conscience de sa coupable faiblesse et aussi la prescience de celles qu'il est sur le point de commettre, en attendant, nous dit Havas, des arrivages du Congo, où il se prépare sans doute à choisir quelques chefs du cabinet. Il a eu alors la précaution de supprimer la liberté de presse. Et les compères se sont dit : Ainsi nous pourrions faire toutes sortes de passe-droits impunément.»

Clémentel a dû abonder dans son sens. Que dire en effet de ce ministre qui nous déclare pompeusement un jour : « Nous devons au bon renom de la France, et aux indigènes mêmes, de ne nommer que des administrateurs compétents, connaissant les lois, les mœurs, les coutumes, et même la langue du pays. Et j'obligerai désormais à un stage tous les fonctionnaires qui voudront franchir le grade de commis de résidence. »

Nous avons applaudi. Comme conséquence, un monsieur, ignorant de tout, blackboulé, un rebut de suffrage universel, un individu auquel, jusqu'à ce jour, dans les fonctions dont il était investi on n'a pas permis de connaître que le salaire, est nommé résident supérieur ! Et ce sera là, paraît-il, le représentant le plus élevé de la République auprès de l'empereur d'Annam.

On comprend que ces farceurs aient voulu supprimer la liberté de la presse. Mais peut-être se sont-ils trompés. Le droit de se plaindre est souvent, en France du moins, une sorte de soupape de sûreté qui dispense d'agir et évite de fâcheuses exploitations. À qui ne peut manifester par la parole, il ne reste que la manifestation par le fait.

Je me demande donc ce que diraient ces purs républicains, gouverneur et ministre, si on leur rappelait que les Français, il y a 100 ans, prirent les armes précisément pour combattre les mêmes actes dont nous sombrons et conquérir les mêmes libertés qu'on nous refuse et, en fait de libertés, celle d'écrire dont on nous prive maintenant et aussi celle de représentation parlementaire qu'on n'a jamais voulu nous accorder.

N'y a-t-il pas quelque danger, quand on commet ces criminels dénis de justice, d'enseigner dans ses écoles que les révoltés d'93 qui, pour les combattre, mirent leur patrie à feu et à sang et coupèrent le cou à leur roi, étaient de grands citoyens dont il convient d'honorer la mémoire ? ...

Les mêmes causes, malgré la différence des attitudes, produisent-elles ici les mêmes effets ? Toujours est-il qu'à certains symptômes, il semble bien que la coupe soit pleine...

Discours de M. de Monpezat
AUX OBSÈQUES DE [M. JOLLIVET](#)
(l'*Avenir du Tonkin*, 5 novembre 1905)

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1905)

À la Ligue. — Samedi soir, à 8 heures et demie, la Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen (section de Hanoï, section tonkinoise et Groupe du Tonkin fusionnés) s'est réunie dans la grande salle de l'hôtel du Lac, rue Paul-Bert.

.....
Un grand nombre d'admissions sont prononcées, parmi lesquelles nous remarquons celles de MM. de Monpezat, docteur Le Lan, Antoine, Vieux, etc., etc.

Une bonne parole
(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1907)

M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies, a émis en séance du Conseil supérieur de l'Indo-Chine le vœu « qu'à l'avenir, aucun acte de faveur, de nature à léser les droits acquis, ne soit accompli alors même qu'il serait régulier et légal ».

M. Levêque, résident supérieur en Annam, se crut visé ; aussi releva-t-il les termes de ce vœu ; cela n'émut guère M. de Monpezat, qui répliqua, entre autres choses :

« Oui, j'ai dit que l'Indo-Chine menaçait de devenir le dépotoir de la Chambre ; oui, j'ai dit que les épaves parlementaires trouvaient ici un refuge doré ; oui, j'ai dit que, pour obtenir ici aux dépens des plus méritants les situations les plus élevées, il suffisait de remplir deux conditions : 1° d'avoir été député, 2° d'avoir perdu la confiance de ses électeurs. »

M. Levêque était furieux ; pourtant, le débat est bien au-dessus d'une personnalité quelconque. Il est, en effet, de suprême injustice que les protégés ministériels ou les blackboulés viennent prendre la place de fonctionnaires du métier, ayant suivi la filière administrative.

INDO-CHINE
(*Le Journal des débats*, 30 mai 1908)

Saigon, le 29 mai. — Plusieurs journaux du Tonkin et de la Cochinchine ont annoncé que, dans le conflit qui s'est produit sur la frontière des provinces de Thanh-hoa et de Phu-yên, au centre de l'Annam, trois cent treize manifestants avaient trouvé la mort.

Un rapport officiel dément formellement cette information : le rapport réduit les faits à l'attaque, déjà ancienne, d'un poste situé près de Déoca où huit miliciens et vingt coolies repoussèrent six cents manifestants dont trois seulement furent tués.

La situation s'est partout améliorée et la population est fatiguée de subir les ordres des meneurs. De nombreux villages ont promis le paiement régulier de l'impôt.

M. Monpezat a adressé une lettre ouverte à M. Bonhoure, lui offrant de calmer les troubles, si on l'autorisait à parcourir la région avec un missionnaire catholique et une escorte armée.

M. Bonhoure a décliné cette proposition.

M. Monpezat a alors publié une seconde lettre sur un ton de polémique.

Cette lettre est restée sans réponse.

L'incident est clos.

INDO-CHINE
(*Le Journal des débats*, 27 juin 1909)

M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies, adresse au président de la Chambre des Députés une lettre de protestation contre les paroles de M. Milliès-Lacroix, ministre des colonies, et celles de M. de Pressensé, qui, au cours de l'interpellation sur l'Indo-Chine, auraient présenté d'une façon blessante l'attitude de la population de Hanoï lors de la tentative de soulèvement de juillet 1908.

COLONIES
(*Le Journal des débats*, 3 septembre 1909)

Les obsèques du capitaine Perthuis, qui fut tué le 25 juillet dans une embuscade dressée par le Dé-Tham, ont eu lieu à Hanoi en grande solennité.

M. Klobukowski avait fait déposer une couronne sur le cercueil et chargé M. Simon de le représenter.

Au cimetière, M. de Monpezat prononce un discours.

Le gouverneur général, par un télégramme au résident supérieur, a adressé son salut respectueux aux morts des 25 et 29 juillet et l'hommage de son affectueuse sympathie aux blessés.

Les obsèques des douze soldats tués à l'ennemi ont eu lieu hier matin à Phu-Yen.

Le général Vimard, accompagné du lieutenant Arrighi et du lieutenant Beneyton, représentant le résident supérieur, y assistaient.

Les lieutenants Beneyton et Bonne ont prononcé des discours.

Un grand nombre de militaires de tous grades et de colons étaient venus à Hanoï.

L'état des blessés en traitement à l'hôpital d'Hanoï était, au départ du courrier, aussi satisfaisant que possible.

LE PRESTIGE OCCIDENTAL EN EXTRÊME-ORIENT
(*Le Temps*, 28 février 1911)

Les journaux de la métropole n'ont pas relevé un fait, cependant très important, qui s'est passé à la dernière session du conseil supérieur de l'Indo-Chine. En ayant aujourd'hui le compte rendu sous les yeux, nous croyons utile d'y revenir.

On sait que, dans le passé, les Annamites avaient reçu leur civilisation de la Chine. Aussi l'éducation consistait-elle chez eux à s'initier aux caractères chinois, à la langue, à la littérature et à l'histoire chinoises. Cette éducation était purement littéraire et morale. Puis nous sommes arrivés. Tantôt par besoin de fonctionnaires sachant notre langue et au courant de nos méthodes, tantôt dans un dessein qui n'a jamais été bien net de mettre notre instruction à la portée des indigènes, nous avons ouvert des écoles d'un autre genre, où s'enseignaient, avec plus ou moins d'ampleur, les connaissances occidentales. Les Annamites avaient donc le choix entre deux cultures différentes. Mais notre attitude entre ces deux cultures était étrange. Le délégué de l'Annam-Tonkin, M. de Monpezat, l'a dénoncée au conseil. Aux élèves qui se tournaient vers la culture chinoise, nous réservions les fonctions enviées du mandarinat, qui donne accès aux plus

hautes charges de l'État. À ceux, au contraire, qui adoptent la culture occidentale, nous n'attribuons que des emplois inférieurs et moins considérés ; ils ne peuvent devenir que secrétaires, interprètes ou auxiliaires dans les diverses administrations. M. de Monpezat a demandé qu'on fit cesser cette inégalité et qu'on établît au moins entre les deux enseignements une équivalence de diplômes.

M. Gourdon, inspecteur conseil de l'enseignement, a alors fait une déclaration tout à fait intéressante. Il a annoncé que le conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène a préparé un programme d'après lequel les emplois supérieurs de l'administration seront désormais attribués indifféremment aux meilleurs élèves des deux enseignements. Et M. Gourdon a ajouté « Pratiquement, lorsque les études franco-annamites permettront l'accès aux carrières mandarinales, l'enseignement traditionnel aura vécu. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que le peuple annamite, s'étant convaincu de la supériorité des connaissances occidentales, est résolu à tourner désormais le dos à la culture chinoise dont il avait vécu jusqu'à présent, et à se donner, dans la mesure du possible, une culture européenne. De nombreux témoignages nous avaient déjà avertis de ces dispositions nouvelles mais c'est la première fois qu'elles sont officiellement constatées. C'est là le fait qui ne nous paraît pas devoir rester inaperçu en France.

Ces dispositions sont-elles de nature à compromettre notre domination ? Il est remarquable que le représentant des colons et le gouverneur général ont été d'accord pour penser le contraire. Suivant l'avis de M. de Monpezat, il serait impolitique et contraire à toutes les traditions de notre race d'encourir plus longtemps le reproche qui nous est fait si souvent dans les pamphlets des factieux : « Les Français ne veulent pas nous instruire dans leurs sciences. Ils ont peur que nous ne nous en servions plus tard contre eux. » Si certains Annamites croient, en effet, que leur initiation aux sciences européennes aura pour conséquence ultime de leur permettre de se passer de nous et de les délivrer de notre domination, M. de Monpezat estime au contraire que le développement de l'instruction sera la garantie la meilleure de l'union des deux peuples. Le gouverneur général a souligné ces dernières paroles en disant qu'elles sont conformes à ses idées personnelles. Nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en ajoutant qu'elles sont aussi conformes aux nôtres. Nous l'avons souvent expliqué. Il n'y a plus de place dans le monde pour de petites nations comme la nation annamite. Des rêves d'indépendance seraient chimériques pour elle. Nous n'avons donc qu'à être de bons maîtres, remplissant avec sérieux et sincérité notre rôle d'éducateurs pour leur enlever l'envie d'en chercher d'autres.

On se demandera pourquoi le gouvernement de l'Indo-Chine, s'il voit des avantages et non des dangers dans cette substitution de l'éducation européenne à l'éducation chinoise, ne la hâte pas en donnant ses faveurs exclusivement à l'enseignement occidental. M. Gourdon a expliqué qu'il y a deux raisons pour qu'il ne le fasse pas. La première, c'est que l'Indo-Chine a conservé du passé une masse extrêmement nombreuse de lettrés adonnés à la culture chinoise. Ils se considéreraient comme menacés dans leurs privilèges et leurs prérogatives par la seule annonce d'une réforme radicale de l'enseignement traditionnel, et le pays pourrait en être profondément troublé. Cela nous paraît très sage. La seconde, c'est qu'il y a actuellement en Indo-Chine cent mille étudiants cherchant à se donner une instruction supérieure. Il faudrait 40 millions pour ouvrir assez d'écoles franco-annamites pour les recevoir. Le budget de la colonie n'est pas en situation de faire un pareil effort. Mais cette raison nous paraît moins bonne que l'autre. Comme l'a fort bien fait observer M. de Monpezat, l'enseignement du chinois n'est pas donné gratuitement aux indigènes. Ce qui se dépense pour lui pourrait tout aussi bien être dépensé pour l'enseignement occidental.

TRIBUNE LIBRE

UNE DERNIÈRE RÉPONSE À ACHARD (*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1912, p. 2)

Il paraît que je suis l'auteur des lignes aimables dont *l'Avenir* fait précéder ma correspondance avec M. Sarraut. Du moins, Achard l'affirme-t-il. C'est avec quelque surprise que je me vois disant à M. Sarraut, après sa lettre, qu'il a de l'esprit. Je ne me savais pas si poli.

Cependant, en vertu du dicton « on juge les autres d'après soi », l'ingénue imposture d'Achard me donne la clef d'un mystère. Je me demandais depuis longtemps quel était le singulier correspondant qui, dans les colonnes de *l'Union* et même de *l'Indépendance* écrasait Achard de ses louanges. Nous avons appris successivement qu'Achard était un ingénieur de génie, nous avons frémi en lisant qu'un homme allait exposer sa vie en volant, comme si c'était la première fois. Nous devinons aujourd'hui que l'auteur de ces envolées, hélas ! purement littéraires, si j'ose encore dire, n'est autre qu'Achard lui-même et que celui qui s'extasie sur la haute compétence et la généreuse folie de sacrifice d'Achard, ingénieur fumiste, n'est autre qu'Achard, publiciste. Ces tartines pompeuses et touchantes devaient corser tout simplement la réclame que l'imprésario, plus habile sans doute que l'inventeur, faisait à la grande semaine d'aviation (Abonnements 5 p. — On ne rembourse pas les places qui ont cessé de plaire, même au cas où l'aéro ne bougerait pas).

C'est avec non moins de surprise que j'ai connu que les poulains de Nuoc-Hai avait ruiné les écuries concurrentes. Ce résultat est d'autant plus stupéfiant que ces poulains n'ont participé au Tonkin, en tout et pour tout, qu'à deux épreuves d'allocations assez faibles et dans lesquelles l'écurie de M. Achard lui-même n'a pas été battue, pour la raison qu'elle n'y figurait pas.

On ne pense pas que je vais faire ici à Achard l'honneur de lui répondre une fois de plus au sujet de la cession des poulains par l'Administration. Ceux que la question peut intéresser n'ont qu'à se reporter aux journaux de la période électorale. Ils y liront mes explications très précises, non seulement sur ce point, mais sur les dix-huit autres chefs d'accusation inventés par Achard. On sait comment son édifice de mensonges, de turpitudes et de stupidités s'effondra pitoyablement sous les huées et les protestations indignées de l'assemblée tout entière.

J'aurai, il est vrai, l'occasion de reparler de la question des jumenteries officielles. Mais ce ne sera pas pour suivre Achard dans ses rabâchages méprisables. Je ne publierai mon rapport que pour montrer comment l'administration comprend ses devoirs vis-à-vis de l'initiative privée en matière d'élevage.

Et je laisse l'imbécile Achard déclarer que je me suis enrichi aux courses alors qu'il s'y est ruiné. Si Achard, même en matière de courses, est un incapable, je n'en puis rien. J'ai fait courir pour gagner, comme je devais le faire — c'est entendu — et je ne sache pas que les parieurs du mutuel qui ont été fidèles à mes couleurs, aient eu à s'en plaindre. Tandis que ceux qui auraient voulu suivre les couleurs d'Achard... Mais passons ; il est permis d'être malheureux en courses, de l'être même consciemment, mais il n'y a pas de quoi se vanter de l'argent qu'on fait perdre au public. Quant aux 8.000 p. perdues par Achard, elles n'intéressent personne ; mais ce chiffre m'étonne ; je ne savais pas ce monsieur aussi riche à cette époque : car, au moment où il constituait son écurie, j'étais obligé de me démenier pour obtenir du ministre, en faveur de M^{me} Achard et de ses enfants, des passages gratuits de France au Tonkin. Achard a nié ce service avec son habituelle impudence. Malheureusement pour lui, est survenu un témoin qu'il n'osera pas récuser : M. S. Meyer, bijoutier, qui accompagna chez moi, à Paris, la famille de M Achard et qui sait ce que je fis alors pour obliger cette famille...

On sait comment j'en sois récompensé ⁵.

Que les lecteurs me pardonnent de m'éterniser sur ce triste sire.

Mais, en ces derniers temps, il s'est surpassé dans l'imposture et l'ordure.

Jugez-en.

Sans prétendre qu'Achard soit lié par ces services, on estimera que tout autre que le mufle qu'il est se serait cru tenu à quelque politesse.

Le 10 mars, le pitre écrivait :

« Eh bien ! oui. Le gouvernement marche avec nous pour le triomphe de notre liste, la seule républicaine... nous en donnons la formelle assurance. »

Le 14, il affirmait hautement :

« Le gouvernement n'a pas bougé. Ce sont nos adversaires qui ont imaginé une pression administrative qui devait naturellement rendre impopulaire la liste dite officielle. »

Et le gremlin avouait cyniquement qu'il regrettait que M. Sarraut ne voulut point consentir à abuser de son autorité et à exercer sur le suffrage une honteuse et criminelle pression.

Je le demande à tout homme de bonne foi :

Est-il permis d'être aussi stupide dans le mensonge ?

Est-il possible d'afficher plus de mépris de soi-même et de ses lecteurs ?

Cette volte-face impudente a pourtant une cause. Ce n'est pas un cas de pure inconscience, comme on pourrait le croire.

Justement furieux d'avoir été compromis par un Achard, M. Sarraut a fait une enquête. Il a enfin déclaré vouloir être maître chez lui.

Quel heureux changement ! Las de patauger pour la deuxième fois dans le borborygme où l'entraîne la fureur de scandale d'un scribouillard sans vergogne, le chef de la colonie a fait enfin entendre les paroles viriles qui débarrasseront les bureaux de la presse d'une sinistre pouillerie.

Et voilà pourquoi le gouvernement, qui marchait, le 10 courant, pour le plus grand bien de la liste d'Achard, ne marchait plus du tout après les élections.

Ce n'est pas comme on pourrait le croire à sa honte, parce que la liste a été battue.

C'est simplement — la loyauté nous oblige à en convenir — parce que Achard avait honteusement menti.

J'ai dit que, chez lui, la chamaillerie le disputait à la sottise.

En voulez-vous une preuve nouvelle ? Exaspéré de ne plus pouvoir puiser dans la caisse publique grâce à ses contrats de gré à gré, dont il déplore continuellement la fin prématurée, Achard avait renouvelé les calomnies de Viollette et m'avait accusé d'avoir usé de mon influence pour obtenir des faveurs spéciales pour mes distilleries.

On sait le pari que je lui ai proposé.

Le bandit me répond aujourd'hui : « Je veux bien accepter le pari, mais à la condition que vous prouvez que vous avez acheté vos deux dernières distilleries avec votre patrimoine ou avec votre solde et non pas avec les bénéfices de la première. »

Mais en quoi, s'il vous plaît, aurais-je commis une faute en employant des bénéfices, loyalement gagnés, à l'achat des nouvelles distilleries ? C'est ça que cet impudent

⁵ Cher monsieur de Monpezat

Voulez-vous et pouvez-vous me rendre un service très sérieux, et dont je vous serais très reconnaissant en même temps que très obligé. Voici de quoi il s'agit. J'ai deux mandats, s'élevant à plus de 5.000 fr. en souffrance parce que je n'ai pas encore versé au Trésor le complément de mon cautionnement définitif, qui est de 1.000 fr. J'ai donc besoin de 400 p. environ, pour une dizaine de jours au maximum, c'est-à-dire le temps de hâter les formalités, en allant moi-même accompagner mes mandats de bureau en bureau. Vouez-vous compter sur mon exactitude de la façon la plus absolue, la délicatesse même de la présente démarche en est une garantie.

Merci bien sincèrement à l'avance et croyez à mes sentiments les meilleurs.

A.-L. ACHARD.

imbécile n'entreprend même pas d'expliquer. Et il ne faut voir dans son verbiage idiot que la plus lamentable défaite.

Il est encore plus crapule qu'à la réunion du Métropole, où je mis ce calomniateur en demeure de tenir un pari du même genre, à propos d'une de ses plus abjectes accusations. Il fut contraint de dire piteusement, sous les huées de 900 électeurs : « Je ne suis pas assez sûr de mes informations pour parier. »

Mais il en était assez sûr pour accuser.

Il y a mieux ; Achard avait : 1° réédité les faussetés de Violette ; 2° affirmé que j'avais sollicité du gouverneur des faveurs particulières.

J'écrivis à M. Sarraut, mis en cause par Achard, des lettres qui, on l'a vu, n'étaient pas celles d'un homme redoutant la lumière ou implorant des ménagements.

Le chef de la colonie me répondit en démentant sur toute la ligne les allégations d'Achard.

Vous pensez peut-être qu'Achard a été confondu ?

Vous le connaissez mal. Habitué au flagrant délit d'imposture, il a trouvé ingénieux en l'occurrence de donner à son tour un démenti à M. Sarraut.

M. Sarraut n'y a rien vu : voilà tout. Ce pauvre gouverneur général a été roulé et mis dans le sac par mes soins sans même s'en apercevoir, je l'ai amené, tant je suis malin, à démentir sans aucune raison son collègue et ami Violette. Vous soupçonniez peut-être quelque intelligence au représentant de la République en Indochine Il n'en est rien : c'est M. Achard qui vous l'affirme.

Et voilà comment les ours thuriféraires du journalisme dit officiel manient agréablement le pavé classique.

Vaut-il la peine de s'acoquiner pour arriver à ces heureux résultats ? C'est à M. Sarraut de répondre. Choisissez les canailles, Monsieur le gouverneur, si c'est votre goût : mais, pour Dieu ! qu'ils soient moins bêtes !

Vraiment ! quand un Achard ose parler de nos haines, laissez moi rire : comme si on pouvait avoir pour ce sinistre imbécile autre chose que du mépris !

Ainsi, il tentera de vous prouver que mon élection ne comporte pas un chiffre de voix suffisamment honorable : 1.250 suffrages ne peuvent satisfaire ce monsieur difficile et délicat.

En vain lui dira-t-on que cette élection fut pour moi un vrai triomphe ; que jamais pareil chiffre de voix n'avait été atteint. Tout le monde convient que ce qui contribua puissamment à cette victoire sans précédent, fut l'intense dégoût qu'inspiraient ceux qui m'attaquaient, Achard et sa bande.

Que voulez-vous que fasse l'évidence à cet idiot ? Exactement l'effet de la lumière sur un aveugle. Fustigé d'importance par le suffrage universel et ignominieusement traité comme il le méritait, il se relève dignement en déclarant la leçon insuffisante. Il a, comme on dit, toute honte bue.

Mais là où il se surpasse dans le crétinisme, c'est quand il tente de faire de l'esprit. Je renvoie les lecteurs à son cafouillage sur les couleurs.

Car il faut vous dire que ce républicain farouche n'admet pas que de simples mortels comme vous et moi puissent porter du jaune. En un pompeux article, à la suite du Mardi gras ce champion attiré de la liberté et de l'égalité faisait défense à tous autres que les princes de se mettre en jaune. Mon Dieu ! il est entendu que je suis un réactionnaire, défenseur de tous les privilèges aristocratiques ; mais, s'il plaisait à Achard de revêtir un complet du jaune le plus canari, je ne songerais pas à le lui interdire, ou même à m'en étonner.

Mais où l'ingénieur chimiste nous révèle une vérité d'ordre scientifique : le jaune (jaune crème de sa casaque) et le rouge (rouge feu, couleur des cardinaux, essentiellement cléricale, c'est entendu) font en se confondant une belle couleur verte. Que la science est une belle chose ! Je n'ai jamais vu, pour mon compte, des couleurs aussi spirituelles. Et, après une évocation de Cahors qui aurait pu être aussi bien Brive-

la-Gaillarde, Carpentras, Pézenas ou Sam-Son, M Achard m'offre de me donner ses couleurs confondues. Grand merci ! Elles vous vont trop bien, et je ne voudrais pas, même de dos, être pris pour vous.

Couleurs et costumes, irrigateurs et bidets hantent son âme de marchande à la toilette sur le retour.

Et il a sans doute, sur la propreté, les idées particulières de ces personnes accueillantes qui ne peuvent s'enrichir de cinq piastres sans courir à des ablutions rituelles. Ces personnes sont, en effet, propres, professionnellement,... comme des urinoirs publics. J'admets donc qu'Achard ait le goût inné de l'eau.

Sans aller comme lui jusqu'à considérer l'eau comme mon élément naturel, je l'assure que je pratique une suffisante hydrothérapie.

Si mes complets ne lui plaisent pas, je le regrette : je n'irai pas jusqu'à adopter le genre des siens.

Qui n'a pas vu Achard en redingote, gilet à cœur, pantalon caca d'oie, et muni d'une mystérieuse serviette, à l'ouverture du Conseil du Gouvernement, ne connaîtra jamais le genre de sérieuse élégance des pédicures aux mains légères. mais, hélas ! douteuses.

Je rêvais à la ballade de Pochon : « Ce sont les pédicures habiles, qui se rendent à domicile : vers quels pieds, vers quels pieds, vers quels pieds vont-ils ? »

Celui-là allait sans cloute vers ses commanditaires pour l'affaire de l'aéroplane... ou de l'enduit sous-marin (une trouvaille !) ou des tournées de plaisance en bateau ... Ah ! quel bateau..!! Les plus heureux sont les souscripteurs de l'aéro. car, s'ils ont voulu voir un beau vol, ils finiront bien par en avoir pour leur argent.

Ce voyou a senti la nécessité de me découvrir des défauts physiques. Mon Dieu ! je ne me suis jamais cru un Adonis, malgré que j'aurais pu, tout comme tant d'autres, me le faire dire par quelque dame complaisante, mûre mais savante, moyennant cinq piastres. Je vis sans illusions, mais non sans quelques certitudes : celle par exemple de n'avoir point l'infirmité qu'Achard me reproche. Il aurait sans doute pu me trouver d'autres imperfections et en grand nombre. Son goût de l'imposture lui fit imaginer un mal que je n'ai point, et son génie du grotesque fit précisément que ce mal est celui dont il est lui-même si péniblement affligé.

Car ce héros, dans sa terrible existence, n'a jamais tué que des mouches, qu'il foudroie d'ailleurs à 15 mètres et même au delà, avec une admirable sûreté.

On me rendra cette justice, c'est que ce n'est pas moi qui ai commencé à parler de ces saletés. Mais je ne pouvais cependant admettre que ce punais me reprochât de sentir mauvais, quand, dès qu'on l'approche même de loin, on croit respirer son âme.

Jamais, je le répète, je n'aurais parlé de cela, si abjecte grossièreté du personnage ne m'avait contraint à le suivre sur le terrain d'épandage où il se plaît. Je ne me suis permis dans ma vie qu'une insolence de ce genre. Et je parlais à un individu qui venait lâchement, impunément, d'humilier une vieille femme très respectable. Malgré cette excuse, j'ai regretté cette minute de juste, mais excessive colère.

Mais, vis-à-vis d'Achard, je ne regretterai jamais de répondre à ses mensonges insultants par de dures vérités.

Ce n'est pas pour rien que les indigènes de Quat-Lam, où il était naturellement attiré par son goût des zones marines, ne le désignaient que sous le nom de M. Mam-Tom.

Il dégage une odeur de renfermé, de moisi, de paille humide jointe naturellement au parfum du poisson, mais d'un poisson avancé.

Il est très possible après tout que son faisandage lui fasse l'effet d'une essence délicieuse. Les bêtes puantes doivent trouver qu'elles sentent bon. Et l'on voit des chiens se vautrer amoureusement sur des carcasses putrides et fuir l'eau de roses. Comme eux, Achard eut toujours le goût inné de la charogne, et il en emporte l'exhalaison qu'il doit trouver naturelle et exquise. Un homme propre et sain doit lui paraître infect. Il faut bénir la Providence d'avoir donné l'illusion aux malheureux infirmes. Que ne leur a-t-elle donné aussi l'art de se taire ?

Et maintenant, un dernier mot, et je laisserai ensuite le calme et la paix à ce sépulcre blanchi et mal odorant.

Avec un ridicule sans bornes, Achard regrette de ne pouvoir clore cette discussion sur le terrain, à armes loyales.

Pourquoi s'acharne-t-il toujours contre ce qu'il ne connaît pas ?

Comme lui, j'aurais été heureux de cette solution et tout le monde sait que je lui ai un jour envoyé deux témoins naturellement honorables et décorés, M. Mérignac, gendarme, et M. Blanc, gardien de prison.

Achard reçut très bien ces témoins : seulement, il était un peu plus vert que de coutume. Il s'engagea à constituer les siens. Tout allait bien.

Mais il fit réflexion, très rapidement, qu'il valait mieux pour toute sûreté que dans ce duel, il fut armé et que je ne le fusse point.

*
* *
*

Je laisse la parole aux journaux qui ont donné un compte-rendu exact de la scène et qu'Achard s'est bien gardé de poursuivre :

« Notre délégué, monsieur de Monpezat, a été, samedi soir, au café Métropole, la victime d'une inqualifiable agression, dont nos lecteurs trouveront plus loin le récit.

Tout contribue à donner à cette affaire un caractère particulièrement répugnant.

La scène fut d'une inexprimable bassesse ; les circonstances qui l'accompagnèrent et la suivirent lui communiquent l'allure d'un louche guet-apens : c'est une «véritable scène de bouge.

.....
Une canne plombée, disent les uns, en tout cas une cravache à tête d'ivoire, maniée en fronde, a atteint, lancée avec une violence inouïe, M. de Monpezat entre les yeux.

La base même du nez qui, on le sait, fait partie de la boîte crânienne et est, en raison de sa forme, l'endroit le plus résistant du crâne humain, a été littéralement broyée.

L'œil gauche du sympathique représentant de l'Annam-Tonkin a, par contrechoc, été atteint. La cornée aurait été touchée, d'après le constat médical de M. le Dr Brochet qui, appelé en hâte, donna les premiers soins au blessé, dans une chambre même de l'Hôtel Métropole, et pratiqua une suture nécessaire.

À quelques centimètres près, c'en était fait de M. de Monpezat.

Le coup a été porté avec une force suffisante pour briser l'os frontal d'un bœuf.

Atteint plus brut à la tempe, ou dans l'œil même, le délégué de l'Annam-Tonkin était tué.

C'est à la suite d'une polémique de presse que s'est produit cet incident qu'on ne saurait trop déplorer.

Bien que le faculté ait ordonné à M. de Monpezat vingt jours de repos le plus absolu, nous sommes en mesure de rassurer nos lecteurs sur son état.

Son indomptable énergie et son extraordinaire constitution ont eu raison du choc épouvantable et de l'horrible blessure reçue.

.....
Bien que dangereusement blessé, je réussis à saisir l'apache par les ouïes, puis par le derrière de la tête et je l'étranglais quand on répondit à ses lamentables appels et qu'on le tira de mes mains. L'histoire des yeux crevés est une fable ridicule. C'eut été mon droit de l'aveugler comme il avait tenté de m'aveugler. Mais les yeux sont le miroir de l'âme ; les siens couleur d'huître morte me dégoûtent trop pour que je mette même un doigt dans cette déliquescence.

Comme duelliste, ce foudre de guerre n'a pas laissé d'autres œuvres.

Pour moi, je me suis battu une dizaine de fois et même en plusieurs circonstances deux fois dans la même journée. J'ai été blessé, j'ai blessé. Je n'en suis pas plus fier pour ça.

Et je ne rechercherai ni n'éviterai jamais une occasion de continuer.

Malheureusement, avec Achard, nettement taré, il n'est pas possible de se battre et je ne puis à mon grand regret réformer à son usage personnel le code du duel ; c'est ainsi que je fus obligé de me battre avec M. de Lamothe pour des articles écrits par Achard dans le journal de Lamothe

Aujourd'hui encore, s'il se trouve par hasard un individu suffisamment propre, nourrissant des illusions sur le compte d'Achard, et qui veuille se présenter comme son champion en un duel régulier, je l'accepte volontiers quelles que soient les conditions.

D'ailleurs, pas plus que le duel que tiens avec Lamothe, pour son compte, ce nouveau duel n'empêcherait Achard de revenir à son vomissement. Il continuerait à insulter, étant certain de l'impunité et se moquant pas mal des duels quand ce sont ses amis qui risquent leur peau à sa place.

Si, cependant, il se propose, comme il l'annonce, de rééditer avec moi ses exploits de marlou, je l'attends de pied ferme. Je l'avertis seulement que, cette fois, il ne me surprendra pas en me tendant une lettre ou de toute autre manière, et je l'engage à ne pas me rater : car je ne le raterai pas.

Quant à son invitation à me rendre chez lui, où il promet de me recevoir suivant les lois de l'hospitalité la plus écossaise, c'est, dans l'état de nos relations, de la bouffonnerie et de l'inconscience incurable.

Si Achard peut, comme il le prétend, montrer ses cartes d'électeur, qu'il les dépose au greffe ou chez un notaire. Tout le monde (moi le premier) se fera un plaisir sans doute d'aller les contempler. Il pourra même mettre les places au fort prix : cela compensera pour les abonnés la semaine d'aviation qui semble un peu languissante.

Quant à aller chez Achard, non, vous ne voudriez pas ?

L'incohérence risible de son invitation permet de tout supposer dans le domaine de l'invraisemblable. Ducamp, qui le connaît, ne m'affirmait-il pas, l'autre jour, très sérieusement, comme quand il juge au tribunal, qu'Achard m'adorait, qu'il ne se consolait pas de s'être brouillé avec moi et que ses attaques redoublées n'étaient que le témoignage de la solidité de son affection. Ducamp ne riait pas en disant cela. Je n'ai pas pu faire comme lui. Et qui sait : si j'allais chez Achard, il m'inviterait sans doute à dîner. Il serait peut-être un peu tard pour me rendre ceux que je lui offris jadis. Et puis, je n'ai rien de commun avec Mithridate.

Donc, pour le moment, mieux vaut clore la discussion en lui disant : « La garde meurt et ne se rend pas », ce que les lecteurs de *l'Avenir*, qui savent l'histoire, traduiront immédiatement par l'héroïque résumé de Cambronne.

C'est mon dernier mot. Je ne puis que regretter de m'être occupé si longtemps d'un aussi méprisable personnage. Ce n'est désormais qu'au prétoire du tribunal correctionnel que je ferai justice de ses ignobles impostures. Ceux que cela intéresse n'auront qu'à s'y rendre.

Monpezat

NOUVEAUX MENSONGES

Le sieur Achard m'a accusé de ne pas payer à MM. Dubreuilh et Mézières les sommes que je puis leur devoir.

J'ai reçu une lettre de M. Dubreuilh. Il m'exprime l'ennui et les regrets que lui cause la singulière licence prise par Achard de le faire intervenir dans une polémique où son nom n'avait rien à faire. De la lettre de M. Dubreuilh, j'extrai les lignes suivantes. « Vous n'avez pas refusé de ne payer mais seulement de me payer ce que je vous

demandais. Je crois même me souvenir que l'écart entre l'offre et la demande n'était pas très élevé. »

Malgré que nos relations soient devenues très froides pour des raisons que le public n'a pas à connaître, la démarche, toute de correction, de M. Dubreuilh ne m'a pas surpris.

Quant à M. Mézières, il n'a pas cru encore devoir suivre le bon exemple, de son honorable confrère. Peut-être M. Mézières ne lit-il plus le journal d'Achard, depuis qu'il ne s'en sert plus. Mais si M. Mézières n'a pas cette excuse, qui honorerait son goût sinon da gratitude. que penser de lui ?

J'affirme qu'il y a une quinzaine de jours à peine, M. Mézières m'a dit : « Où en sommes-nous de nos comptes, suis-je votre créancier, suis-je votre débiteur ? Cruelle énigme. Je m'en rapporte à vous. Je me conformerai à votre décision. »

Si donc c'est aujourd'hui avec l'assentiment de M. Mézières qu'Achard a publié que je refusais de payer mes dettes à cet avocat, il faudrait en conclure que M. Mézières aurait commis une de ces indécrotesses professionnelles qui vaudrait à son nom une mention au *Journal officiel* — une mention peu favorable à un aspirant à la croix d'honneur — et en outre un indigne mensonge inspiré par un désir très bas de vengeance, après les appréciations cependant courtoises et indulgentes que j'ai formulées sur le compte de M. Mézières, candidat à une fonction publique.

Monpezat

Hanoï
À propos des élections municipales
Aux électeurs
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mai 1912, p. 2 et 3)

.....

Les candidats insultés

Insisterais-je maintenant sur l'écoeurant cynisme de cet individu qui se prétend journaliste et qui ne craint pas de couvrir d'outrages ceux dont il recommandait chaudement la candidature, il y a deux jours ?

Tels sont MM. Hillairet ⁶, Krug ⁷ et Dubouché. Je ne suis pas suspect de partialité en faveur de M. Krug, qui m'a combattu à côté de M. Achard ⁸ aux élections à la Délégation. Il me plaît cependant de rendre à M. Krug cette justice, c'est que j'ai déploré à cette époque de le voir en si pitoyable compagnie. C'est dire que parmi tous les membres du Comité, je faisais à M. Krug un particulier honneur : celui de croire qu'il se trompait de bonne foi. Je ne suis donc pas surpris de voir M. Krug, un instant abusé, se dégager de fâcheuses compromissions et mériter le brevet d'honorabilité que constituent les injures de M. Achard.

Il n'est pas douteux que, dans la voie où il est rentré avec l'approbation des honnêtes gens de tous les partis, M. Krug retrouvera une popularité dont le corps électoral lui donna en 1905 une preuve éclatante.

Pas plus que M. Krug, M. Hillairet n'a voulu être le protégé d'un Achard. Il a su se dérober à ce peu honorable danger ; chaudement recommandé par Achard il y a quarante-huit heures (c'est-à-dire quelques jours après cette réunion électorale, où M. Achard affirme avoir pu le juger en quelques minutes), M. Hillairet est, aujourd'hui,

⁶ Louis Hillairet (Échillais, 1859-Mogador, 1939) : après sa retraite en 1908, se fait propriétaire immobilier et minier et conseiller municipal.

⁷ Adolphe Krug : géomètre, entrepreneur, colon industriel...

⁸ Casimir Louis Achard : entrepreneur, fabricant de produits chimiques, journaliste, éditeur de l'*Union républicaine indochinoise* (1909-1912), puis de l'hebdomadaire *Chantecler* (1923-1940).

l'objet des plus vives critiques, dont quelques-unes sont ridicules et dont d'autres sont odieuses. C'est ainsi que M. Hillairet est accusé d'avoir été infirmier-major.

Avouons, M. Achard, que l'on peut avoir un passé moins honorable. M. Hillairet a l'habitude de soigner les malades. Un tel art peut être précieux dans l'état de nos finances municipales ; mais M. Hillairet, déclare Achard, s'est enrichi à la peine. Il a trente mille piastres d'immeubles. Nous ne pouvons que l'en féliciter, et il n'est peut-être pas indispensable d'en être réduit à solliciter la charité publique pour être un bon conseiller municipal. Ce que nous affirmons, c'est que l'affirmation d'Achard est une honteuse calomnie : M. Hillairet, malgré une fortune personnelle, qu'il a su honnêtement employer dans les divers pays où il se trouvait, sans jamais solliciter de gré à gré le cadastre de ces pays, a travaillé toute sa vie. Depuis sa retraite même, il est allé au Maroc soigner nos soldats, non pas pour 90 piastres par mois, comme le dit faussement M. Achard, mais pour rien. Vous trouvez, M. Achard, que sa situation était trop humble ; elle l'a conduit cependant à la Légion d'honneur vaillamment gagnée.

De Dubouch vous n'osez trop rien dire ; vous insinuez perfidement qu'il est en instance de départ. Nous démentons hautement le fait : vous avez confondu avec M. Ducamp que vous recommandiez et qui part le 24 courant.

NOTRE LISTE

Je n'ai parlé jusqu'ici que des conseillers municipaux qu'Achard avait attaqués.

Il me fera permis de dire toutefois qu'un des motifs de la vilénie de ces attaques est la présence, sur la liste, de notre ami Laumônier. Il est certain que celui-là n'aurait jamais consenti à subir la recommandation de Achard. Au surplus, il n'a besoin du patronage de personne. Tous le connaissent pour l'avoir vu à l'œuvre, tous apprécient sa plume honnête et vaillante au service de toutes les causes libérales et généreuses.

Comme la plupart des membres de la même liste, il est au Tonkin depuis de longues années, il connaît tous les besoins de la ville, et il saura les défendre en toute indépendance. Président de la chambre d'agriculture, il a, à ce titre, sa place au Conseil du gouvernement. La cité trouvera en lui un avocat loyal et sincère dans la plus haute assemblée du pays. C'est un grand point.

En parcourant la liste de *l'Avenir*, les électeurs se rendront compte que le choix des candidats a été fait sans aucune préoccupation d'ordre politique et, que tous, à des titres divers, sont dignes de faire partie du conseil municipal. Tous sont entièrement libres et leurs affaires personnelles, comme celles dont ils sont chargés par leur profession ne seront jamais en opposition avec les intérêts de la cité.

MM. le commandant Révérony, Carlos et Levée ont rempli leur mandat avec conscience, dignité et désintéressement. Ils veulent que le conseil ne soit plus une simple chambre d'enregistrement des décisions administratives.

Si étudiées que soient ces décisions, ils estiment que le volonté des électeurs doit se manifester librement et servir de contrepoids nécessaire à l'autorité du gouvernement, dans les affaires de la ville. On ne peut qu'approuver ce programme qui est celui de la liste entière. MM. Baron, d'Escodeca, Vola apporteront au conseil une grande connaissance des affaires et des besoins du commerce de Hanoï, avec un réel esprit d'indépendance. M. Jean Roux, que M. Achard trouve très ridicule, parce que M. J. Roux a le dessein d'honorer ici nos gloires nationales, est un brave homme au cœur droit qui dira toujours carrément ce qu'il pense. Tous ces messieurs sont depuis longtemps au Tonkin et on peut compter sur leur expérience des hommes et des choses du pays.

Seul, M. Larrivé est en jeune, et encore, relativement. Mais ses connaissances techniques, notamment en matière d'électricité, peuvent être très utiles dans les commissions municipales. Ainsi la liste entière se recommande dans son ensemble et sans exception à la confiance du corps électoral.

M. Labeye

Ce n'est pas que je veuille prétendre que le liste adverse ne comprenne pas de très honorables personnalités. On remarquera que M. Labeye figurait primitivement sur la liste de *l'Avenir*. Mais M. Labeye a été mis en demeure de choisir entre les deux programmes. Et cette mise en demeure, de la part de *l'Avenir*, constituait non pas un acte d'intransigeante insolence, comme le prétend M. Achard, mais un acte de loyauté pur et simple. Certes, M. Labeye, après une longue inaction, a le plus vif désir de renaître à la vie publique. Il veut être conseiller municipal, et juge consulaire dans le même moment. Que cache cette fringale d'honneurs et de places, chez le commanditaire très pratique de M. Achard pour le cadastre de gré à gré : c'est ce que nous ne rechercherons pas. Mais on s'explique la fureur de M. Achard, quand M. Labeye a su qu'il n'était plus sur la liste de *l'Avenir*.

Franchement, pouvait-il y rester ? Quel que soit l'éclectisme de M. Labeye, pouvait-on le laisser continuer, comme il a fait un moment, à signer le programme de *l'Avenir* en même temps que celui de M^e Mézières, c'est-à-dire à affirmer hautement : 1° qu'il condamnait l'ancienne gestion municipale ; 2° qu'il l'approuvait absolument. C'était se moquer un peu lourdement des électeurs.

Maître Mézières

J'ai parlé de M^e Mézières. Il faut lui rendre cette justice, c'est qu'il ne manque point d'intelligence et de talent. On reproche à M^e Mézières de vouloir la croix à l'occasion du 14-Juillet ; c'est une ambition très légitime, il n'est pas interdit de penser à soi. M^e Mézières est un habile homme, les vingt cinq mille piastres par an qu'il gagne comme avocat de l'administration (ce n'est plus les quatre vingt dix piastres par mois de ce pauvre M. Hillairet) lui vaudront en plus l'étoile d'honneur... comme M. Hillairet. Pourquoi faut il qu'à mes yeux, la belle situation quasi administrative de M^e Mézières se soit révélée, dans ces dernières années, en opposition flagrante avec les devoirs de conseiller municipal ? Les rhéteurs de Forum discourant devant leurs disciples se faisaient un jeu de soutenir dans le même moment le thèse et l'antithèse. Le souplesse d'esprit de M^e Mézières se prêterait volontiers à l'acrobatie intellectuelle des sophistes de l'antiquité et M^e Mézières sa plairait sûrement, si un règlement sévère ne l'interdisait, il le sait, à plaider d'une égale éloquence pour toutes les parties en cause. C'est ainsi qu'au conseil municipal, il aurait pu défendre, en même temps, dans l'affaire des eaux troubles, M. Bédât, son client, le Protectorat, chargé en la personne des ingénieurs de discuter le contrat, et la ville chargée de le subir. M^e Mézières a senti fort bien l'ennui d'une situation dont la plus élégante rhétorique ne pouvait suffire à empêcher la fausseté. Aussi son rôle a-t-il été des plus discrets. M^e Mézières s'est contenté, par un artifice permis de rédaction, d'épargner à son client, M. Bédât, quinze mille francs d'enregistrement. C'est fort bien ; mais si M. Bédât a gagné quinze mille francs, le Protectorat, l'autre client de M^e Mézières, les a perdues. Et la ville, qu'a-t-elle gagné ? Rien.

On aurait cependant voulu voir dans la circonstance les vives lumières de M^e Mézières éclairer un débat dont trop de points sont restés obscurs. C'est que, voyez-vous, M^e Mézières, on ne peut contenter tout le monde et son père, malgré la meilleure volonté. Voilà pourquoi, sans être le moins du monde prévenu contre vous et tout en rendant justice à vos mérites, j'estime que, étant avocat de l'administration, il vous est difficile d'être représentant d'une cité dont les intérêts dans plusieurs importantes questions vont contre les intérêts de l'administration. Et encore me plaît-il de laisser de côté les intérêts de tiers, comme M. Bédât, que vous représentez aussi et qui sont en opposition avec les intérêts des deux autres. Un exemple : la ville reçoit une subvention, d'ailleurs assez illusoire, de Protectorat. Qu'arriverait-il si la ville avait besoin d'un secours plus efficace, plus réel ou si le Protectorat voulait amoindrir celui qu'il donne ? Dans quelle situation seriez-vous placé ? Vous seriez entre obligé de vous taire au

moment où nous aurions besoin de tous vos moyens. Et si vous ne pouviez vous taire ? Vous auriez à choisir entre une situation de vingt-cinq mille francs d'un côté, un mandat gratuit de l'autre. Vous êtes trop raisonnable et trop avisé, M^e Mézières, pour que je doute, un seul instant, de votre choix.

J'ai la même opinion des électeurs, à propos de la prochaine consultation : je les crois trop raisonnables pour douter, un seul instant, de leurs préférences.

MONPEZAT.

[Élections municipales à Hanoi]
LE FACTUM D'ACHARD
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1912, p. 2 et 3)

Le sieur Achard a pondu, dans la nuit de samedi à dimanche, une nouvelle ordure.

On connaît la malpropreté de la dernière manœuvre de cet homme à tout faire, sauf des avions.

Ce cynique a imaginé un soi-disant péril républicain à propos des élections municipales

Tous les candidats de *L'Avenir* étaient devenus subitement des réactionnaires, alors que plus de la moitié de ces candidats était patronnée deux jours avant par Achard et que les piliers de la liste de son journal avaient vainement sollicité de figurer sur la liste de *L'Avenir*.

Je m'étais promis de ne pas intervenir dans les élections municipales.

L'attitude d'Achard m'a tiré de ma réserve.

Il me dit aujourd'hui que je m'y suis pris trop tard, par prudence.

Eh quoi ? *L'Union républicaine* devait-elle disparaître après les élections ? Ne savais-je pas que les fonds publics assuraient la vie de cette feuille ?

La vérité est que j'ai répondu au guet-apens électoral d'Achard dans le plus bref délai possible.

Son article impudent a paru le vendredi, dans l'après-midi.

La réponse a été *immédiatement* dictée, devant témoins.

Il ne pouvait paraître que le samedi soir, et je le regrette car la première page du journal ayant été déjà imprimée, Laumônier, à son grand regret, n'a pu faire paraître mes lignes qu'en deuxième page, et la plupart des électeurs ne les ont lues qu'après le vote.

Sinon, ils auraient certainement entendu un langage qui s'adressait à leur bon sens : ils auraient vu le piège grossier qui leur était tendu, et la liste d'Achard, d'ailleurs battue, l'aurait été encore plus complètement.

Entrer en scène plus tôt, je l'aurais fait volontiers, si l'on n'avait attendu le dernier moment pour inventer la question politique et assommer des adversaires d'un coup auquel on pensait bien qu'ils ne pourraient riposter.

La trahison est d'autant plus évidente que jusqu'à l'avant-dernier jour où cet effronté d'Achard s'est écrié : « La politique est tout, sauvons la République », ses candidats n'avaient cessé de proclamer dans leur programme : La politique ne doit jouer aucun rôle dans les affaires municipales. » Il est facile de voir si je dis la vérité : les professions de foi de ces messieurs ne sont pas encore oubliées, même par eux.

Aux électeurs de voir de quel côté a été la loyauté.

Achard ose encore écrire que les missionnaires, qui ont été les premiers agents de notre domination en Indochine, ont conspiré contre la France, à Xa-Doai. alors qu'il ne peut ignorer que le mouvement insurrectionnel de Xa-Doai a été dénoncé aux autorités françaises par les missionnaires français et empêché uniquement de ce fait.

Mes opinions politiques auraient changé ? Vraiment ? Dans quel intérêt ? Certes, je n'ai jamais consenti à faire de profession de foi politique à propos d'élections ou la politique n'avait rien à faire. Mais où et quand Achard a-t-il vu que je n'étais pas un républicain libéral et, je le répète, incorrigiblement libéral ? Évidemment, je n'ai pas fait et je ne ferai pas de surenchère jacobine, comme les individus de son espèce.

Là-dessus, Achard, qui s'est occupé de chevaux, sent la nécessité de parler de mon écurie de courses. Ma casaque est blanche : donc je suis royaliste. Puissant raisonnement, que je n'hésite pas à appliquer.

Tous ceux qui s'intéressent aux écuries malheureuses connaissent la casaque d'Achard : sa casaque a du violet couleur épiscopale : donc Achard est clérical, et aussi du jaune : donc évidemment Achard est...prince d'Annam.

Je demande pardon au lecteur de suivre cet énergumène dans ses divagations mais enfin, n'a-t-il pas été jusqu'à écrire dans un autre article que j'avais en recours à ses talents d'ingénieur-chimiste (ingénieur-fumiste serait plus exact pour doper mes chevaux de course.

Risum teneatis ! Quand [mon écurie comprend les] meilleurs chevaux du Tonkin, l'entraîneur Achard a vu sa casaque figurer dans cinquante épreuves sans en gagner une, on devine quel prix je devais attacher aux lumières scientifiques de ce pharmacien sportsman.

Et je ne parle pas de certains cracks de l'écurie Achard qui, le jour où on comptait le plus sur eux, se contentaient d'assister, avec intérêt, quoique couchés et aussi immobiles et stables que son aéroplane, à la fin de la course menée par leurs congénères appartenant à des maîtres moins savants.

Ces braves pur-sang étaient trop sanglés, paraît-il. Quoique ingénieur chimiste, on ne saurait tout prévoir.

Il est écrit que ce pitoyable conteur ne réussira jamais à mettre un peu de vraisemblance dans ses calomnies.

[Il affirme que c'était par pure générosité] et à la requête de ces messieurs qu'il avait consenti à publier une liste où figuraient les noms de MM. Dubouch, Krug et Hillairet.

À qui prétend-il le faire croire ? Comme s'il ne nous aurait pas dit tout de suite au moment où il reçut de ces messieurs l'injonction péremptoire de ne plus abuser de leurs noms en les hospitalisant dans son journal, et où sa fureur, devant cet affront trop mérité déborde en un flot d'injures et de grossièretés qui oblige Hillairet à le traduire en correctionnelle.

Autre idiotie : M. de Monpezat a un traitement de 15.000 francs que lui paye le gouvernement. Donc, il n'a pas le droit de critiquer ce gouvernement.

Vous entendez bien que les députés qui renversent quelquefois les ministres et fort durement sont des monstres d'ingratitude. Payés par la République, ils ne devraient pas penser autrement que ses représentants responsables.

Mais, naïf, c'est précisément pour exercer ce droit d'appréciation dans son entière liberté et pour protester énergiquement contre les abus, que je suis payé.

C'est de mes électeurs que je reçois mon mandat. Je ne dépends que de leur choix souverain, non des bonnes grâces du pouvoir, et j'i ignore la platitude des chieurs d'encre officiels.

Je suis, paraît-il, un pantin à allure de matamore. Je n'ai jamais attaqué ceux qui me laissent en paix ; mais je saurai toujours prendre au collet ceux qui me blesseraient dans leurs guet-apens d'apaches. et les contraindre à crier de peur et à appeler piteusement au secours.

Arrivons aux faits personnels, comme dit ce pauvre Achard qui ne sait parler d'autre chose.

Pour me prouver qu'il a soutenu les candidats républicains et qu'il a voté pour eux, Achard s'offre à produire ses « bulletins de vote » (sic) depuis 1896 jusqu'à nos jours.

Bulletins de vote ? C'est sans doute « cartes électorales » que ce citoyen, plus chimiste que littéraire, a voulu dire.

Soit ! je le prends au mot. Et je le mets en demeure de s'exécuter devant deux des candidats de la liste de l'*Avenir* et devant deux de ses protégés, à son choix.

C'est dit, n'est-ce pas. Nous attendons. En 1901, il a fait voter pour moi. Et vous, M. Achard avez-vous voté pour moi, en 1901 ?

À cette époque vous aviez remarqué que j'étais sale. Vous en aviez conclu, dites-vous, naïvement, que j'étais des vôtres.

Ah ! au temps où je vous fréquentais, je devais, en effet, être gale et sans doute même puer le poisson.

Depuis lors, j'ai eu, grâce à Dieu ! le temps de me désinfecter.

Mon excuse, comme vous dites, était dans mon erreur.

Je me cramponne à l'histoire du cadastre de gré à gré et à la commandite Labeye. Et ! cela vous gêne. Comme je vous comprends. D'autant que vous déclarez que, grâce à mes démarches, la jolie histoire n'a pu recommencer. Vous voilà réduit à demander *énergiquement* l'adjudication. Mais nous sommes d'accord, Achard, pour une fois. Moi aussi je réclame l'adjudication, je n'ai jamais fait que cela. Et vous dites que je ne veux rien entendre. Vous êtes un ingrat, M. Achard, car c'est à moi que vous la devrez cette adjudication qui vous est chère ; à moi qui ne conçois pas que nos services de travaux publics se transforment, au profit de quelques perpétuels pleurards, en bureaux de bienfaisance aveugle ou en dépôt de mendicité.

[Mes distilleries]

Surviennent, comme « leitmotiv » des œuvres ordinaires d'Achard, mes trois distilleries d'Annam.

Nouvelle occasion de répéter une fois de plus que :

1° J'ai obtenu l'autorisation de construire une de ces distilleries sous la loi commune, sans aucune espèce de contrat spécial, plusieurs mois avant d'être élu pour la première fois à la délégation. Je n'ai pas obtenu une faveur : j'ai exercé un droit que d'autres citoyens et même des indigènes ou des Chinois ont exercé à la même époque dans les mêmes conditions. Les deux autres distilleries ont été achetées par moi, de mes deniers, à M. Lombard, lequel a vendu plusieurs autres distilleries à la S. T. C. A. ⁹

Et maintenant, pour en finir avec cette aimable rengaine, je propose à Achard, de lui parier vingt mille piastres contre deux mille que ce que je dis est exact.

S'il ne parie pas, ce qui, d'ores et déjà, est certain, il sera avéré une fois de plus qu'Achard n'est qu'un vil calomniateur.

[Parfaitement, je fume l'opium]

Mais j'oubliais qu'*en dehors* des faits personnels, Achard, à l'âme d'indicateur ou de *castolée*, comme disent ses pareils, m'accuse de fumer l'opium. O vertu, où vas-tu te nicher ! Seigneur, préservez-moi de la vertu si je dois être en compagnie de puritains de cette espèce ! Parfaitement, je fume quand il me plaît, et je ne m'en vante ni n'en rougis. Ceci me regarde et ne regarde que moi.

Je fume comme d'autres prennent des petits verres ou des bocks ou leur absinthe, sans être pour cela des ivrognes. Ce n'est que dans l'excès qu'est le mal. Tous les médecins pondérés l'attestent et je renvoie Achard à la remarquable étude du docteur Gayde sur l'utilité de l'opium à doses modérées. Il me suffit de savoir que je suis et reste maître de mon habitude, qu'elle n'empêche pas chez moi le travail physique, notamment les longues excursions, pas plus que le travail intellectuel. Je ne dirai pas, comme d'autres, que l'opium est un adjuvant, un stimulant utiles, qu'il est bon contre le paludisme et certaines maladies des voies digestives. Je n'en sais rien et je crois qu'il ne

⁹ En fait : S.D.C.A. : Société des distilleries du Centre-Annam.

fait pas beaucoup de mal. Certains sont plus vigoureux que moi à mon âge ; d'autres le sont moins. Finalement, le principal reproche que je fais à l'opium est de coûter cher : car il est dit que les vicieux, dans un État bien organisé, payeront pour les autres. C'est une consolation pour les vicieux de savoir qu'ils sont les citoyens les plus utiles à la société.

Mais ce que je n'admets pas, c'est qu'un délateur, parce qu'il m'a vu fumer, ce qui n'est pas un crime, sente la nécessité de le publier dans un journal.

C'est exactement le cas d'Achard. Un soir que cet individu vint chez moi avec sa famille, pour me demander je ne sais quel service, je fumais quelques pipes sur mon lit de camp. Je ne me dérangeai pas, ne soupçonnant pas alors que ce personnage était un délateur, et sachant, d'autre part, que des amis intimes de la famille Achard étaient et sont restés d'avérés fumeurs. D'autre part, cette fleur de péché d'Achard ne dut pas trouver le spectacle trop immoral, car il ne manifesta pas le moindre désir d'y soustraire les siens.

Et c'est plusieurs années après cet incident que ce modèle de toutes les austérités se mêle de jouer la comédie de la pudeur et de divulguer un fait dont il doit la connaissance à l'aveugle espoir où j'étais qu'il pouvait rester en son âme un semblant de délicatesse.

Et le voilà qui rabâche insatiablement son histoire de lit de camp. Mais il y a lit de camp et lit de camp. Le mien est un meuble favorable au repos et à la rêverie, qui ne nuit à personne. Et je n'ai pas à en rougir ou à en jaunir.

Quoiqu'il en soit, ce lit de camp ne m'empêche pas de travailler ferme, peut-être un peu trop, si je prenais l'avis de mon médecin qui me parle de surmenage. Et, en effet, j'ai peut-être trop d'affaires à mener, que M. Achard ignore et bien qu'il lui plaise de n'en rien croire. Au surplus, je n'irai pas lui demander conseil ou m'inspirer de sa façon de mener les siennes : ceci, d'ailleurs, intéresse peu le public. Ce qui importe, c'est la manière dont je remplis mon mandat. Elle ne doit pas être trop mauvaise, puisque j'ai été élu trois fois, en voyant mon chiffre de voix augmenter chaque fois.

— Que les électeurs jugent, dit Achard.

Eh bien, pompeux nigaud, ils ont jugé.

Les gardes principaux, je les ai défendus où il fallait les défendre : auprès du ministre, auprès du gouverneur, au Conseil supérieur.

De même pour les douaniers : ce n'est pas vos dix lignes filandreuses, où vous faites encore intervenir stupidement la politique, qui donneront à ces braves fonctionnaires justement offensés la sanction qu'ils réclament.

Cette sanction nécessaire, c'est moi qui la poursuivrai et non pour m'en prévaloir, car j'aurai le sentiment de n'accomplir que mon devoir.

Mais, puisque vous avez mêlé la politique à cette scandaleuse sortie d'un haut magistrat, je saisis l'occasion de vous dire que ce qui a fait tout le mal, c'est précisément la politique du régime, celle à laquelle la presse dite républicaine brûle tous les jours l'encens de ses ineptes flagorneries.

L'état d'esprit déplorable du magistrat en question n'est dû, en effet, qu'aux errements des politiciens que sont nos ministres et notre gouverneur. Celui-ci pond des circulaires où il stigmatise la brutalité de nos compatriotes pour les indigènes, le ministre actuel reprend la dite circulaire et la fait sienne en la généralisant et en élargissant la portée. Messimy au pouvoir a flétri à la Chambre la prétendue cruauté de nos jurés. Viollette a brodé sur ce thème avec la puissance d'erreur que chacun lui connaît. Et vous voulez qu'un fonctionnaire qui a la faiblesse de croire en ce gouverneur, en ces hommes d'État, ses chefs, ne soit pas persuadé que, dans leurs rapports avec les indigènes, tous les Français, douaniers ou autres, se livrent à mille excès ?

Certes, je n'excuse pas ce magistrat ; je l'excuse d'autant moins qu'il est magistrat et que j'ai une plus haute idée de la fonction ; son attitude est d'autant plus regrettable, elle m'étonne d'autant plus péniblement qu'elle peut paraître une flatterie profitable de

l'erreur des puissants et qu'aucun soupçon de servilité ne doit effleurer l'hermine d'un juge. Mais c'est plus haut que lui qu'il faut chercher les vrais auteurs de ces mensongères imaginations. Et c'est aussi plus bas, oh ! infiniment plus bas, chez les journalistes gouvernementaux, les thuriféraires véreux du pouvoir, les valets à tout faire du régime, les louangeurs patentés de tous les cafouillages humanitaires, soi disant démocratiques, on les pitres de la fraternité pleurent en haine des hommes de notre race ; les plus ignobles par ce qu'ils n'ont pas l'excuse de la bonne foi. Les voilà les coupables, ceux qui, ayant un journal pour proclamer la vérité, la faire triompher de haute lutte, n'ont qu'une pensée mercantile, flatter les maîtres de l'heure, les dispensateurs des deniers publics, les détenteurs des faveurs et des profitables prétendes. Nous n'aurons jamais assez de mépris pour ces trafiquants de la plume qui, au lieu de combattre les calomnies des Viollette, les rééditent, en les confirmant.. Quand, maîtres chanteurs, il ne vont pas jusqu'à annoncer qu'ils fournissent au député insulteur de nouveaux renseignements qui lui permettront de forger de nouvelles calomnies.

Pour finir sur un dernier point : avez-vous le droit de traiter quelqu'un de paresseux ? Mais, regardez donc votre vie. Qu'avez-vous fait de bon ? Croyez-vous qu'elle soit l'image de la fécondité et de la puissance dans le travail ? Vous en appelez de vos échecs répétés. Vous construisez un aéroplane. Volera-t-il ? Espérons-le. Le plus méchant constructeur peut aujourd'hui, avec des plans, construire un aéroplane et voler. Il serait tout de même extraordinaire qu'après ce prodigieux battage, vous n'arriviez pas à bouger de plus de trois centimètres. J'écarte cette crainte.

L'intéressant est que vous avez trouvé un stabilisateur. Quoique ingénieur (d'après vous), cela n'a rien d'étonnant. Un homme de loi de Saïgon en a trouvé un excellent, et vous connaissez la procédure. Par malheur, voyez-vous, le vôtre est trop parfait. Depuis qu'il est sur la machine, celle-ci persiste à ne pas bouger, malgré les plus puissants moteurs. C'est évidemment le comble de la stabilité.

Malgré ce beau succès, je persiste à croire que vous êtes un raté, un incapable, un vulgaire fumiste et une méchante bête.

Monpezat.

[Meeting contre Nacquart, Pennequin et van Vollenhoven]
(*Le Cri de Saïgon*, 12 juillet 1912)

Voici le procès-verbal de la réunion publique de Hanoï.

Il nous dispense de plus amples commentaires :

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion publique tenue dans la salle du Café Métropole à Hanoï, le 2 juillet 1912.

Bureau élu :

MM. Révérony, conseiller municipal, commandant en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, président,

Soler ¹⁰, administrateur de 1^{re} classe en retraite, assesseur ;

Hillairet, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'honneur, assesseur.

La séance est déclarée ouverte à 9 heures 30 du soir ; la parole est donnée à M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin.

¹⁰ Jean Baptiste Soler (1862-1927) : ami du marquis de Monpezat, administrateur-gérant de la *Volonté indochinoise*. Voir [encadré](#).

L'orateur ayant terminé son discours et personne demandant la parole, propose alors à l'assemblée, composée d'environ onze cents citoyens, de voter l'ordre du jour ci-après dont chacun des paragraphes et l'ensemble sont, sans désenlacer, adoptés par acclamations et sans aucune opposition.

Ordre du jour :

L'assemblée de 1.100 citoyens réunis le 2 juillet 1912 en la grande salle de l'Hôtel Métropole de Hanoi.

I. — Proteste contre les paroles injurieuses et injustes prononcées par le conseiller Nacquart, président de la Cour criminelle, de Saïgon, à l'adresse du corps des Douanes et Régies de l'Indochine, paroles qui constituent un encouragement au crime.

II. — Proteste contre les appréciations du général Pennequin, dont la plus grave est : « Le Dé-Tham est un héros digne de toute notre admiration, comme il a celle de tout le peuple annamite », appréciation qui constitue une apologie de l'assassinat, du vol et de la piraterie.

III. — Proteste contre le projet du général Pennequin relatif à la création d'une armée annamite qui assurerait la ruine de la domination française en Indochine.

IV. — Proteste contre la nomination de M. Van Vollenhoven, nomination qui constitue un avancement scandaleux, un acte de favoritisme éhonté et dote l'Indochine d'un fonctionnaire ambitieux, ignorant tout du pays, qui affirme un mépris réel pour ses besoins et aussi pour les compétences de fonctionnaires ayant fait toute leur carrière en Indochine, possédant des titres que M. Vollenhoven n'a pas, notamment celui d'appartenir à des familles qui étaient françaises aux époques où l'on se battait pour la France.

V. — Décide la fondation de la « Ligue des Intérêts français », sur les données exposées par le Délégué de l'Annam-Tonkin ; charge tous les corps élus :

1°. — D'appuyer ses protestations auprès des autorités tant coloniales que métropolitaines ;

2°. — De constituer le bureau de la Ligue, où seront admis en outre tous les présidents des amicales et autres associations d'intérêt public ou professionnel existant au Tonkin ;

3°. — Décide en outre que les adhésions à la dite Ligue seront adressées aux différents journaux qui voudront bien les recevoir, jusqu'au moment où elles seront transmises au secrétaire que le bureau, de la Ligue désignera à cet effet ;

4°. — Décide aussi que la réunion générale des adhérents aura lieu dans le délai de vingt jours. Personne ne demandant plus la parole, après la lecture et le vote par acclamations des différentes parties de cet ordre du jour, le bureau déclare la séance levée à 12 heures 30 du soir.

Hanoi, le 2 juillet 1912.
Les membres du Bureau
Cdt Révérony, Hillairet, Soler.

*
* *

Nous sommes heureux de publier — en supplément, — l'admirable et magistrale conférence de M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin.

Avec son éloquence habituelle, et sa verve satirique enflammée, il fouille comme il le mérite le honteux régime que le Gouvernement de la République a infligé à l'Indochine en même temps qu'il stigmatise très justement, les stupéfiantes théories du général Pennequin.

LA CONFÉRENCE DE M. DE MONPEZAT

Messieurs,

D'abord je viens accomplir un acte de justice.

Quand nous avons connu la mort tragique de Delbocca ¹¹, les circonstances qui l'avaient suivie, notre émotion a été grande et vous connaissez mon télégramme qui était, je crois, l'expression du sentiment public.

J'ai reçu de M. Simoni, la réponse qui convenait. Elle était digne d'un Français qui a consacré sa vie à l'Indochine et auquel les modes nouvelles de la métropole n'ont pas encore appris et n'apprendront pas, il faut l'espérer, le mépris affiché du colon français.

L'enquête promise a été menée sérieusement, sincèrement.

Notre malheureux compatriote a eu des obsèques dignes de sa vie de travail, d'honorabilité ; dignes de sa qualité de Français.

J'ai eu la joie d'apprendre que malgré les premières apparences, l'administration n'avait commis aucun acte de coupable indifférence.

Si M. l'administrateur-adjoint de Bac-Giang a eu au début quelque indécision pour requérir un médecin à fin d'autopsie, indécision d'autant plus excusable que M. Bonnemain n'était pas le chef de la province, que celui-ci était absent, en service, il n'en est pas moins exact que M. l'administrateur adjoint, après avoir pris les seules mesures de protection que permettait l'état des lieux, n'a eu d'autre préoccupation, dès sa rentrée, que de se procurer un cercueil avec les ingrédients nécessaires et de repartir escorté du docteur de Phu-Lang-Thuong, et cela, malgré la fièvre, malgré une chaleur caniculaire qui avait déjà tué un linh.

L'autopsie a pu être faite qui éclairera utilement l'œuvre de la justice.

Dans ce cimetière de Phu-Lang-Thuong où tous les habitants, officiers, fonctionnaires, colons s'étaient donné rendez-vous, mus par le même sentiment de solidarité patriotique, le résident de Bac-Giang a exprimé la sympathie douloureuse de l'administration qu'il représentait. Certes, M. Poulin a su éviter ces redondantes périodes, à mon sens exclusives de toute émotion vraie ; il a parlé simplement, avec l'éloquence du cœur.

Aussi, si les faits matériels dont j'avais été saisi ont été reconnus exacts, les explications très loyales fournies, l'attitude de l'administration dans la circonstance, sont de nature à donner toute satisfaction à l'opinion. Il m'est agréable de le constater, et avant de vous entretenir des erreurs et des fautes contre la cause française, commises ici par de hautes personnalités, de rendre justice à de braves gens qui ont fait leur devoir.

Il reste à ta vérité à découvrir les assassins de l'infortuné Delbocca ; mais je puis vous donner l'assurance que les mesures les plus énergiques ont été prises. Espérons qu'elles aboutiront. Déjà, plusieurs des assassins de Belloc sont entre les mains de la justice.

LES CAUSES

Demandons-nous maintenant pourquoi ces assassinats ont produit sur nous une aussi profonde impression.

Quelque douloureux que soit ce double événement, il ne constitue pas ici un fait rare.

Nous connaissons ces dangers qui hélas, d'après les nouvelles de la métropole, ne sont pas une spécialité de la colonie.

Nous n'avons, nous, jamais nié le risque colonial ; le fer ou le plomb des assassins, les maladies mortelles.

Ce risque, nous l'avons accepté ; nous le subissons avec calme.

¹¹ Delbocca, ingénieur de l'École des mines de Saint-Étienne, prospecteur, assassiné dans la Haute-Région.

Alors pourquoi cette émotion ? Est-ce de l'affolement, comme on l'a dit en 1908.

Messieurs, j'ai beau regarder les nombreux visages qui m'entourent, je n'y vois pas les apparences de la peur...

C'est exactement en effet comme en 1908.

Quand on apprit que, par ordre de la place, les officiers avaient dû conduire leur famille à l'abri des remparts de la citadelle, les fonctionnaires et les colons qui avaient laissé les leurs dans leurs maisons, n'ont pas éprouvé la moindre crainte.

Et quand la foule a envahi le palais du gouverneur, elle ne demandait point asile ou protection, elle demandait justice devant le lâche attentat dont nos soldats avaient été victimes.

Dès qu'on lui eut promis cette justice, elle se retira en bon ordre ; chacun rentra chez soi.

Aujourd'hui, on sait que le général, qui veut faire une armée exclusivement indigène, a cru devoir dans la semaine prendre des précautions insolites à l'égard des artilleurs annamites.

Or le plus inquiet et le seul troublé dans cette affaire, ce n'est pas le seul public soi-disant annamitophobe, c'est ce général annamitophile qui place dans les indigènes toute sa confiance. (Rires, applaudissements).

Voilà comment nous avons eu peur en 1908. Voilà comment nous avons peur aujourd'hui.

Mais ce qui nous émeut au-delà de toute expression, c'est d'avoir appris que deux des nôtres, non des moindres, se livraient à l'occasion et dans l'exercice de leurs fonctions à l'apologie des assassins.

Là est le fait nouveau, le fait insolite, le fait stupéfiant qui m'a paru nécessiter une entente entre tous les Français, sains d'esprit, et qui est un des motifs principaux de cette réunion. (Applaudissements).

Et où trouverons-nous ces apôtres de l'anarchie ?

Les chercherons-nous parmi les déshérités qu'une instruction insuffisante et une intelligence faible ne peuvent éclairer ? Les trouverons-nous parmi ces hommes (il en existe ici comme partout) auxquels la vie fut particulièrement dure et qui, de déception en déception, ayant vidé la coupe amère de toutes les désillusions, sont arrivés au désespoir, à la révolte contre une société qui fut pour eux une cruelle marâtre ?

Pourra-t-on enfin mettre sur le compte de leur jeunesse les folles erreurs d'un jugement que l'expérience n'aurait pas encore formé ? Hélas, il n'en est rien. Nous avons affaire à des hommes mûrs, très mûrs, trop mûrs même, et c'est leur seule excuse... (Rires, applaudissements) à des hommes pour lesquels la vie fut singulièrement généreuse, qui ont reçu les dons précieux de l'intelligence et d'une haute culture : qui enfin sont parvenus, dans les carrières infiniment honorables qu'ils avaient choisies aux grades les plus élevés, aux fonctions les plus hautes...

Et c'est pour cela que leurs gestes, leurs actes, leurs paroles ont une portée infiniment plus grave et que j'ai voulu les combattre en ce débat, que j'ai cherché aussi public, aussi libre, aussi accessible à tous que possible.

Ce n'est pas, vous le pensez bien, sans un sentiment de tristesse que j'accomplis d'ailleurs le devoir que je me suis tracé. Quand on a comme nous, comme nous tous, le respect le plus profond pour la magistrature et pour l'armée, il n'est point agréable d'avoir à faire dans d'aussi pénibles circonstances le procès d'un haut magistrat et d'un général de division. Aussi ne serez-vous pas étonnés de me voir m'attacher à rester le maître de mon indignation, à être aussi réservé, aussi pondéré que possible : j'en trouverai la force dans la justice même de la cause que je défends.

De même que le vaillant journaliste qui, en publiant les œuvres de M. Pennequin, a fait son devoir de Français et de journaliste, sans aucun esprit de dénigrement contre l'armée qu'il honore où il compte un père et un frère officiers et à laquelle il se destinait, au Prytanée militaire de La Flèche.

LE CONSEILLER NACQUART

La mort du douanier Belloc a suivi de près les dangereuses paroles du conseiller Nacquart. Faut-il vous rappeler ces phrases aussi injustes qu'imprudentes, prononcées devant la Cour criminelle dont M. Nacquart était le président, c'est-à-dire dans des circonstances d'une haute solennité qui ont souligné l'importance de cette manifestation aussi antijuridique qu'inéquitable.

S'adressant à un témoin, M. le président Nacquart a dit :

« Souvent les douaniers exaspèrent les contribuables indigènes dont ils sont la terreur ; si l'on consultait au greffe de la cour les archives criminelles, on y trouverait des pages sanglantes inscrites par les douaniers.

« Par vos abus de pouvoirs, par vos exactions, par vos méfaits sans nombre, vous vous êtes fait haïr des populations de ce pays, et si quelques-uns des vôtres ont péri, ne vous en étonnez pas. Il est écrit dans l'Évangile : « Celui qui frappe avec l'épée périra par l'épée. »

Ces mots ont provoqué une véritable stupeur, aussitôt suivie de la plus légitime indignation.

Faut-il en analyser le sens ? En vain peut-on chercher à l'atténuer. Ils veulent dire que les indigènes qui tuent les douaniers dans l'exercice de leurs fonctions sont dans le cas de légitime défense : conséquemment, que les assassins sont excusables. Non seulement au point de vue de la loi, au nom de laquelle M. Nacquart peut parler, puisqu'il en est un des grands prêtres, mais même au point de vue de l'Évangile, que M. Nacquart se permet de citer, alors que l'Évangile dit : « Tu ne tueras pas ! » (Applaudiss.) Aussi d'accord avec la loi religieuse dont ils se moquent, mais d'accord aussi avec le Code pénal dont ils ont plus de souci, nos protégés pourront assassiner librement. C'est un de nos grands juges qui a pris le soin de leur enlever tout remords.

D'autres, plus autorisés que moi, ont dû protester énergiquement contre ces honteux et périlleux propos. Le chef estimé des Douanes et Régies, l'honorable M. Cornillon, a trouvé pour défendre son personnel injustement sali, des accents élevés, de nobles paroles auxquelles je ne saurais rien ajouter, parce qu'on ne saurait mieux dire. M. Cornillon a parlé en homme de cœur et en chef. C'est parce qu'il a beaucoup demandé à son personnel et qu'il en a beaucoup obtenu, pour le bien public, qu'il a conçu pour lui une estime légitime, et qu'il s'est empressé de le défendre quand le corps entier a été injustement attaqué dans sa dignité et dans son honneur.

Messieurs, au moment où cet honnête homme, cette haute compétence quitte, pour n'y plus revenir, cette colonie à laquelle il a donné 27 années d'une vie impeccable, toute de travail et de conscience restée toujours à l'abri de l'ombre même du soupçon, je vous propose de saluer celui qui s'en va sans la croix d'honneur, mais avec l'estime, l'affection, la reconnaissance du pays tout entier (Applaudissements répétés). Tous ceux-là applaudiront sans réserve les paroles de M. Cornillon, qui ont vu à l'œuvre ces douaniers que l'on représente comme des bourreaux et qui ne sont que trop souvent des victimes. Beaucoup, mal payés, exposés aux dangers d'un climat meurtrier dans les pires conditions, logés dans des cases infectes dont la sollicitude de M. le résident supérieur ne se contenterait pas pour loger les coolies des mines (Rires), sont de plus en butte, à la malveillance des populations qui les rendent responsables d'une législation fiscale qu'ils n'ont pas faite, mais qu'ils ont cependant le devoir d'appliquer. Et de cet accomplissement de leur devoir, il est profondément injuste de leur faire un reproche.

D'autant que M. Nacquart ne peut même pas dire qu'il a cédé à un de ces mouvements d'indépendance désintéressée dont s'honore souvent la magistrature et qui met ses actes à l'abri de tout soupçon de servilité.

En parlant comme il l'a fait, M. le conseiller Nacquart accomplissait en réalité un acte qui aurait dû paraître infiniment pénible à un magistrat, il flattait l'erreur des puissants. Il ne pouvait ignorer que loin de lui être préjudiciable, ces paroles qui justifieraient ici la réprobation unanime des honnêtes gens, connaissant le pays, trouveraient en France un écho bienveillant, parmi ceux-là même, dont dépendent les grades et peut-être les honneurs qui peuvent être le couronnement d'une carrière.

Voilà pourquoi M. Nacquart a commis une véritable lâcheté. (Applaudissements).

Oui, une lâcheté, et je vais le prouver encore. Car M. Nacquart a parlé se sachant à l'abri de représailles immédiates, justement convaincu que celui qu'il insultait ne pouvait pas librement lui répondre comme il convenait.

Car enfin, en d'autres circonstances, ce douanier outragé aurait pu facilement répondre : « Vous nous reprochez d'être les serviteurs de lois dont l'iniquité est criante. Mais vous-même ? En présence d'un litre d'alcool de contrebande ou de quelques grammes d'opium valant 30 ou 40 sous, nous verbalisons, parce que tel est notre devoir que nous avons juré d'exécuter.

Mais vous, que faites vous ? Votre rôle commence quand le nôtre finit. Vous condamnez ce contrebandier occasionnel à un minimum d'amende de 500 fr. et chose monstrueuse, à un minimum de 500 fr. de dommages-intérêts, ce qui est contraire à toute équité, ce qui est antijuridique puisque les dommages-intérêts doivent être proportionnés au préjudice réellement causé. Vous violez donc au profit de la loi indochinoise les principes les mieux établis de notre droit. Avez-vous cependant tenté une résistance possible ? Avez-vous eu un beau mouvement de révolte ? Jamais. Le seul qui ait protesté en pareil cas, c'est un annamitophobe, paraît-il, c'est le délégué de l'Annam Tonkin. Vous, vous avez continué à condamner, imperturbablement, sereinement. Or une condamnation à 1.000 fr. frappant un nhaqué, mais c'est sa ruine, et la ruine de sa famille, ruinés irrémédiables, 99 fois sur cent. De cette famille qui vivait dans une aisance relative, vous faites des misérables. Et vous n'auriez pas, vous aussi, votre part de responsabilité dans les haines que suscitent de pareilles lois. Cette responsabilité, elle est la même que la nôtre : mais moi je n'aurai pas l'injustice ou l'hypocrisie de vous la reprocher.

Car en condamnant, vous faites votre devoir comme je fais le mien en verbalisant. Juges, vous n'avez pas à juger les lois, vous n'avez que l'obligation de les appliquer.

Et que diriez-vous, grand Dieu, si je proclamais ici que l'Annamite dont votre arrêt vient de faire un paria serait excusable si dans son désespoir, il vous tuait ?

De telles paroles seraient monstrueuses, n'est-ce pas ?

Vous m'appliqueriez immédiatement avec un merveilleux entrain l'art. 222, puisqu'en plein XX^e siècle, vous conservez l'épouvantable pouvoir d'être à la fois juge et partie pour les outrages dont vous vous croyez atteints — Eh bien ! ces paroles abominables, ce sont celles dont vous avez dit le sens sinon la teneur à l'adresse des douaniers qui eux ne peuvent rien contre vous.

Ah ! Messieurs, les paroles de M. Nacquart, cet encouragement au crime ont été suivies de bien près par le meurtre de Belloc : d'autres attentats suivront peut-être à brève échéance. Et alors ? On dit que M. Nacquart est un brave homme : On lui attribue même des sentiments qui l'honorent. Dernièrement, il s'est cru forcé de condamner deux mandrins annamites à la peine de mort : on assure qu'il est aux regrets de cette condamnation capitale, la seule qu'il ait prononcée dans sa carrière déjà longue. Mais si M. Nacquart peut soupçonner — et comment ce soupçon ne s'imposerait-il pas à son esprit logique — que ses paroles ont été la condamnation à mort de certains de ses compatriotes innocents, de quels remords, hélas stériles, son âme éprise de justice et d'humanité doit-elle devenir la proie !

Que ce soit là sa punition, la seule. Elle suffit. Elle est formidable. L'article 222 n'est pas à notre disposition. Ne le regrettons pas. Et cependant M. Nacquart nous apparaît

plus coupable que des malheureux qui ont payé de leur liberté des paroles moins dangereuses.

On a condamné le théoricien Jean Grave à deux ans de prison, parce qu'il avait dit que Vaillant avait bien agi, que le peuple avait assez souffert pour avoir le droit de faire sauter les bourgeois.

Encore le discours de Nacquart était-il mûrement réfléchi. Tandis que les paroles de Jean Grave n'étaient que la conclusion d'une de ces périodes enflammées où l'ardeur de l'écrivain l'entraîne souvent plus loin que sa pensée. Messieurs, il n'est pas douteux que les paroles de M. Nacquart ne constituent cette justification du crime, cet encouragement à l'assassinat qui tombe sous le coup des lois criminelles.

Certes je suis de ceux qui en apparente contradiction avec ces lois pensent que le verbe est libre : qu'il doit le rester ; qu'il est au dessus des répressions matérielles ; qu'il n'est justiciable que du verbe.

Je ne dis pas que j'aurais condamné Jean Grave, apôtre de l'idée anarchiste ; je ne crois pas que l'application des lois terribles, dites scélérates, fut aussi nécessaire qu'on le pensait pour détruire l'erreur anarchiste.

Parce qu'incorrigible libéral, je persiste à croire que la pensée au service de la raison et de la vérité finira toujours par l'emporter sur le verbe au service de la passion et de l'erreur.

Mais Jean Grave était infiniment moins coupable, je le répète, quand il approuvait les attentats anarchistes que le conseiller Nacquart faisant l'apologie des assassins.

Jean Grave n'avait pour lui que la force de l'idée, toute nue, la puissance de sa logique.

Le conseiller Nacquart se retranchait derrière le prestige de son grade, un des plus élevés de la hiérarchie judiciaire.

Jean Grave attaquait une société dure aux pauvres comme lui et à laquelle il ne devait rien. M. Nacquart attaquait un ordre social qu'il était payé pour défendre.

Jean Grave bravait vaillamment la controverse : le président des assises l'aurait brutalement écrasé sous le poids de l'art. 222.

Jean Grave exposait sa liberté, le conseiller Nacquart ne risquait rien, au contraire.

Non ! dans de pareilles conditions l'idée n'est plus respectable, elle n'est plus sacrée : elle n'est plus synonyme de vaillance ; elle n'est plus la revanche de l'esprit sur la force: elle est l'abus de la force, d'excès de pouvoir ; elle a un aspect de désertion, d'abandon, de trahison des principes mêmes qu'on a la charge et l'honneur de défendre !

(Longue sensation, applaudissements).

Ces tristes caractéristiques, nous les retrouverons hélas ! bientôt, quand nous examinerons une autre apologie du crime contre les Français, faite par un autre homme, chargé celui-là non plus de la défense sociale, mais de la défense nationale, par un général de l'armée française.

Comme je l'ai dit, la seule vraie punition du conseiller Nacquart sera son remords, en dehors des belles paroles de flétrissure que la plus légitime indignation a dictées à M. Cornillon.

SUIVANT QUE VOUS SEREZ
puissant ou misérable.

Car ce n'est pas hélas dans les lettres du chef du service judiciaire ou de M. le Gouverneur général de l'Indochine qu'il faut chercher la juste satisfaction réclamée par l'opinion.

Certes M. Sarraut a blâmé M. Nacquart. Mais presque aussitôt, et sous une forme plus énergique, il a blâmé les jeunes douaniers coupables d'avoir manifesté leur réprobation d'un acte jugé cependant répréhensible.

Cette justice distributive est une souveraine injustice.

Il n'est pas permis d'écrire par exemple : « Je regrette que les ombres de la nuit n'aient pas permis de reconnaître les manifestants, car je les aurais sévèrement punis » au moment même, dans la lettre même, où le véritable auteur responsable de ces malheureux événements — auteur que l'on connaît bien, lui, qui s'appelle M. Nacquart — est déclaré indemne de tout châtement officiel.

Ah ! on me dira que c'est déjà un châtement bien grave — et moi j'ajouterai antijuridique — que le blâme public infligé dans de pareilles conditions à un haut magistrat par ses supérieurs hiérarchiques.

Soit : mais il y a dans ces procédés sournois un air de petitesse, de mauvaise volonté, de pusillanimité qui irrite et qui attriste.

Quand on est gouverneur général, on a le courage de ses actes.

Si l'on veut frapper un fonctionnaire d'un blâme, on le fait au grand jour et non par des-moyens détournés.

On ne fait pas surprendre la lettre de blâme par des journaux officieux ou indépendants ; on ne se sert pas de cette voie indirecte ; quand on a à sa disposition le *Journal officiel*, on doit avoir le courage de s'en servir (applaudissements).

Ce sont là, je le répète, de petits moyens qui indiquent de petits caractères ; or ceux-ci, malgré leur apparenté facilité, sont les plus dangereux du monde quand il s'agit du gouvernement d'une grande colonie.

Mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce point et d'appuyer mon affirmation de nombreuses preuves.

Je passe à la seconde partie de mon discours aux conférences de M. le général Pennequin, commandant supérieur des troupes de l'Indochine.

Les conférences du général Pennequin

Si stupéfiants que soient les discours de M. Nacquart, ceux de M. Pennequin sont encore infiniment plus dangereux.

Les paroles du président des assises n'étaient que symptomatiques d'un état d'esprit lamentable. Les projets du général sont la résultante logique de cet état d'esprit, la mise en pratique de ces avantages.

Permettez-moi de vous faire un historique rapide de la question.

Le général Pennequin propose le remplacement de nos forces militaires par une armée de 170.000 hommes exclusivement annamites, jusques et y compris les grades de capitaines.

Il affirme que ces sous-officiers et ces officiers indigènes vaudront mieux ici que les sous-officiers et les officiers français (Exclamations).

Cette conception n'a pas le mérite de la nouveauté.

La création d'un cadre d'officiers indigènes fut proposée au Conseil supérieur siégeant à Saïgon il y a huit années, par S. E. Hoang-cao-Cai.

Vous connaissez tous ce haut mandarin supérieurement intelligent et doué d'une force rare de volonté, qui peut le rendre très dangereux.

Il a inspiré tour à tour à nos gouvernants la plus grande confiance et la plus grande méfiance.

M. Brière était sur le point de l'exiler dans une de nos possessions lointaines, en compagnie de rebelles avérés, quand M. de Lanessan, par un télégramme de Singapore, enleva le pouvoir à M. Brière.

Dès l'arrivée du nouveau gouverneur, Hoang-cao-Cai se fit fort d'en finir avec la rébellion. M. de Lanessan, grand connaisseur en hommes, sentant que celui-là était assez compromis pour être dans sa main et rester à sa discrétion, songea à l'utiliser.

Bien lui en prit. La pacification se fit avec une rapidité qui ne stupéfia que les amis mêmes du haut mandarin, les autres proclamèrent qu'il avait eu d'autant moins de peine à faire le coup de théâtre que c'était lui qui était l'unique metteur en scène, et que s'il avait fait arrêter si brusquement si féériquement la machine, c'est qu'il en connaissait donc tous les rouages et qu'il en avait fait tous les plans.

Dans la pacification dont il fut chargé, Hoang-Cao-Cai témoigna d'une extrême énergie, c'est à dire que le sang coula à flots, sans qu'on put bien savoir si c'était le sang des coupables, ou des ennemis de sa famille.

Les têtes tombèrent par centaines, elles ont gardé leurs secrets :

Haong-Cao-Cai, vice-roi, rendu à ses méditations de lettré par M. Doumer, se retira, l'âme ulcérée, dans une aisance que nous qualifierons d'honnête pour faire entendre qu'elle était plus que suffisante.

Mais ses exécutons avaient inspiré de terribles haines qui troublent son sommeil. Il craint que son tombeau ne protège pas, un jour, ses cendres contre les vengeances posthumes qui, patiemment, attendent leur heure.

Une transformation se fit dans son esprit. Il jugea que les Français lui avaient tenu un compte insuffisant des services rendus. Il s'occupa désormais de reconquérir, avec une égale opiniâtreté, l'âme de son peuple.

Nous vîmes au Conseil supérieur cet homme, qui avait fait tomber 3.000 têtes de ses compatriotes, s'élever d'une voix touchante contre l'emploi du rotin. (Rires.)

Nous entendîmes ses conseils qui visaient à détruire tout le système fiscal sur lequel reposait notre puissance.

Enfin, il fut l'inventeur du cadre des officiers indigènes.

Il cherche à persuader à ses compatriotes qu'il ne se fit bourreau que pour inspirer aux envahisseurs une confiance aveugle, dont il usera pour les pousser aux mesures folles qui amèneront leur perte et la libération du territoire.

Il joue le rôle d'un Lorenzaccio jaune.

Telle est l'opinion que j'ai pu me former de cet homme d'une intelligence remarquable, d'une volonté de fer, d'une ambition inassouvie.

Après l'échec, que j'avais causé, de sa proposition au Conseil supérieur de Saïgon, il ne se découragea pas.

Il n'a jamais abandonné son projet, et aujourd'hui, il a réussi à le faire présenter par le général commandant supérieur des forces françaises de l'Indochine. (Rires, applaudissements.)

Les utopies du général

Ah ! ce général n'est pas tendre pour ses compatriotes.

Il fait le procès de tous ; des journalistes, des colons, de tous les services administratifs, et des officiers mêmes qui ne valent pas ici ce que vaudront des indigènes.

« Nous avons, dit-il, conquis l'Indochine, nous l'avons pacifiée ; mais nous n'avons pas gagné les âmes ».

Certes, quand M. Pennequin jeune officier, sortit de l'école, sans doute avait-il l'unique ambition d'être un conquérant tout court. Mais cela n'est pas facile, il faut savoir vaincre et des événements un peu brutaux détruisirent les prétentions guerrières de M. Pennequin. il se rabat sur la conquête des âmes. À celui qui ne connut point l'ivresse de la victoire, il faut laisser la tisane un peu douceâtre de l'humanitarisme officiel (Rires, applaudissements.)

Mais M. Pennequin croit-il qu'il est si facile de conquérir les âmes. Je le lui dis en vérité, c'est ici une impossibilité, et mieux aurait valu pour lui conserver l'illusion de pouvoir vaincre le Doc-Ngu (Rires).

Aucun peuple n'est content de payer les impôts : et les Annamites moins que tout autre peuple.

L'histoire annamite, c'est la lutte millénaire de l'État qui veut percevoir contre l'anarchisme communal qui ne veut pas payer.

Ah ! les communes ne demandent pas à l'État de faire son devoir d'État, de créer des routes, d'assurer la sécurité du sol national ! Elles n'ont qu'un idéal, payer le moins possible. La vie de l'État ne compte pas, c'est la vie de la cellule communale qui est tout.

Plus l'État est puissant, plus il veut remplir son rôle, plus il est haï.

Or à un état fainéant, qui ne faisait rien, mais se résignait à demander des riens, notre domination a substitué un État actif, conscient de son rôle et qui, voulant beaucoup faire, est, en matière d'impôts, obligé de se montrer plus exigeant.

Cet État, quoi qu'on fasse sera perpétuellement haï des communes, jusqu'au jour où on aura brisé l'excès de puissance de l'oligarchie communale, ce qu'on peut faire par l'état civil des personnes et par l'état civil des terres, le cadastre.

C'est donc une utopie de compter jusque là sur la sympathie des indigènes.

Car en somme, quoiqu'en dise le général, nous avons beaucoup fait pour eux.

Il nous reproche de ne pas nous être occupés de l'instruction publique.

Nous avons cependant consacré quelques millions à mettre les sciences occidentales à la portée de nos protégés.

Peut-être avons-nous eu un tort ; c'est de ne pas donner à l'instruction occidentale les sanctions nécessaires.

Les Annamites ne s'instruisent pas pour le plaisir, ils s'instruisent pour arriver à des emplois publics.

Il fallait donc exiger dans les examens qui donnent accès à ces emplois la preuve d'une instruction occidentale.

Nous ne l'avons pas fait, et je le regrette : mais nous n'avons obéi, en la circonstance, qu'à un sentiment de délicatesse, à mon sens excessif, en respectant les traditions du peuple protégé.

J'ai montré, en une assez longue étude, comment il nous était possible de revenir sur cette erreur.

En somme, nous n'avons pas touché à leur méthode d'instruction ; nous n'avons pas touché à leur administration non plus. Nous l'avons laissé subsister, sans en modifier le recrutement, sans la réduire, en améliorant les soldes.

Dans mon étude même, j'ai montré comment nous pouvions la développer, offrir un champ nouveau, très vaste, très fécond, à la légitime ambition des jeunes gens instruits dans les sciences occidentales.

Telle est la solution. Elle ne consiste pas, comme le demande le général, à ouvrir les cadres administratifs français à des indigènes.

Nous sommes en pays de protectorat, les deux administrations, l'annamite et la française, doivent en quelque sorte rester parallèles ; elle doivent coexister sans jamais se confondre. Les Français resteront entre Français ; les Annamites entre Annamites : seul moyen d'éviter des rivalités, des haines de races et de conserver ainsi aux deux administrations leur caractère propre. Il est aussi ridicule de vouloir faire d'un indigène un résident, un magistrat français que de vouloir faire d'un de nos nationaux un quan-huyên ou un tông-dôc (Applaudissements).

Le général et la représentation

M. Pennequin fait ensuite le procès de la représentation française tout en réclamant une représentation indigène.

Le général reproche au député de la Cochinchine et à votre délégué d'être les élus de quelques milliers de Français, parmi lesquels une moitié de fonctionnaires.

Est-ce que les fonctionnaires cesseraient d'être des citoyens ?

Vous connaissez tous les griefs contre la représentation française aux colonies. Le général les fait siens.

S'ils ne représentent pas la totalité de la population, les élus représentent pourtant des intérêts considérables aux yeux de la patrie française, les intérêts de ses nationaux.

Le droit du Français à une représentation complète ne saurait ici être nié.

En s'expatriant pour aller coloniser, le Français contribue à rendre son pays plus grand : il ne fait pas une mauvaise œuvre ; il ne doit pas être assimilé aux condamnés de droit commun ; il doit conserver son statut.

En lui enlevant ses droits politiques, on lui fait un tort grave ; on ne fait aucun tort aux indigènes en ne leur donnant pas ce qu'ils n'avaient pas et ce que, d'ailleurs, ils ne demandent pas.

Pourrait-on, d'ailleurs, le leur accorder ? Non, en droit et pour plusieurs motifs.

Le droit à la représentation est un droit de souveraineté. Par le suffrage universel, chaque citoyen exerce une parcelle de la souveraineté nationale. Cette souveraineté ne saurait donc être exercée par un peuple en état de tutelle. Autant permettre à l'interdit de gérer la fortune de son tuteur.

S'il y a conflit entre les intérêts des Français et des indigènes, ceux-ci ont un représentant, le Gouverneur général, qui a l'accès du parlement et aussi quelquefois le Général commandant supérieur (Hilarité).

En outre, nous nous sommes engagés par traités à ne rien modifier à l'état politique du pays. Déjà, l'essai caricatural de représentation qu'est la Douma a vivement alarmé la cour de Hué.

La révolution voisine ne peut que fortifier ces alarmes. Le strict respect de la signature de la France nous interdit de rentrer dans la voie qu'indique le général.

(Applaudissements).

La France et les Annamites

Est-il vrai maintenant que nous n'ayons pas tenu nos engagements vis-à-vis des indigènes. Pour le prétendre, il faudrait ignorer totalement l'état dans lequel nous avons trouvé le pays. L'anarchie et l'insécurité étaient partout. Aux portes d'Hanoi, on recevait des coups de fusil, le malheureux nhaqué ne pouvait cultiver sa rizière, les champs étaient en friche, les bandits chinois désolaient le pays. Des buffles, des femmes, des enfants étaient couramment enlevés et vendus en Chine. Aucune justice, la misère profonde. Nous avons pu, en quelques années, donner à ce peuple des bienfaits inappréciables, la sécurité dans les biens, la sécurité pour les personnes, le règne de la Loi a remplacé le règne du brigandage. La justice a été rendue avec un progrès d'impartialité qui n'a jamais été connu, aux époques les plus heureuses de l'Empire d'Annam.

En même temps, nous luttons contre la maladie, la vaccination faisait merveille, nous multiplions les œuvres d'assistance. Et qu'il y ait encore beaucoup à faire, personne ne nie. Mais que le temps relativement très court de notre occupation, n'ait pas été utilement, admirablement, rempli c'est ce que ne peut contester l'esprit de bonne foi au courant de la question. Sans doute il a fallu percevoir des impôts, que nos grands travaux publics justifient, sans doute, aussi il y eut des erreurs dans la législation fiscale, je ne dis pas dans le principe des impôts, je signalais une de ces erreurs tout à l'heure. Mais il n'eut reste pas moins vrai que les impôts ne sont pas excessifs, que les indigènes paient moins non seulement que le pauvre contribuable français, mais aussi que les peuples similaires de l'Extrême-Orient. Que cependant la force contributive des

Annamites a quadruplé, que l'aisance est générale, et que le pays est dans un état de prospérité inconnue.

Ce sont là des vérités reconnues par tous. Et que les vieux nhaqués de l'époque de la conquête sont les premiers à proclamer.

Les agitateurs

Quels sont les protestataires, et les agitateurs quand même ? Ce sont des jeunes lettrés, les « Je l'École » déçus, parlant un vague français et trouvant ainsi à se faire comprendre de certains d'entre nous qui prennent volontiers l'expression de désillusion personnelle de l'ambition de ces messieurs pour la plainte générale du pays.

Que, d'ailleurs, on ne puisse pas compter sur la gratitude des peuples asiatiques, M. Étienne l'a dit justement. Au surplus, ici comme en France, notre ennemi, c'est notre maître. Ce qui est scandaleux, c'est le spectacle de l'injustice profonde d'un général français proclamant ici la faillite de l'œuvre française (Longs applaudissements).

M. Pennequin et les prolétaires

M. Pennequin n'aime point les prolétaires français. Il dégage une loi en style lapidaire.

La grossièreté, dit-il, est en raison inverse du rang social du Français.

Pourtant, ces Français du peuple n'ont jamais passé pour être bien méchants pour les humbles.

M. Pennequin le constate lui même, quand les Annamites vont en France, ils reçoivent le meilleur accueil.

Ce n'est pourtant pas qu'ils fréquentent uniquement l'aristocratie du noble faubourg ils se mêlent au peuple qui est pour eux bon et hospitalier.

Eh ! quoi, ces gens du peuple, par le seul fait qu'ils auraient franchi la mer deviendraient subitement des brutes ? Et cela sans raison ? Non la raison existe, de certains mouvements de colère. En dégageant la loi, M. Pennequin, vous auriez du rechercher la cause.

Et cette cause, vous l'auriez trouvée dans le fait que les Annamites sont disposés à toutes les obséquiosités ; à toutes les platitudes, à toutes les flagorneries dans leurs relations avec les hauts mandarins de votre espèce. Mais quand ils ont à faire à un simple Français dépourvu d'une situation officielle élevée ou n'ayant pas le prestige de la fortune, il n'est pas alors d'insolences de langage et d'attitude dont ils ne se rendent coupables. Ah ! nous sommes loin de l'époque de la conquête où il suffisait d'être français pour avoir droit ici à des égards. Il s'est trouvé des gens comme vous, Monsieur Pennequin, pour dire aux indigènes : « Celui-là ce Français il n'est rien. Chez lui, ce serait un homme de peine, c'est un vulgaire coolie. Vous pouvez impunément le mépriser. » Et ce sont donc les gens comme vous, M. le général, qui sont les véritables auteurs responsables de ces représailles, de ces violences que vous ne perdez pas une occasion de signaler à la vindicte publique.

Mais déjà ces explications que je vous fournis ne résultent-elles, pas de mes observations au Conseil du Gouvernement. Vous les avez entendues. M. Sarraut dans une de ces envolées oratoires dont il est coutumier (rires) flétrissait la brutalité française, et il terminait ainsi : « Si je voyais de mes yeux un Français brutaliser un indigène, je descendrais de voiture, et je remettrais de mes mains [le] délinquant aux agents de la force publique. »

Je fis observer à M. Sarraut qu'il était assez mauvais juge de la question, il ne connaissait pas les Annamites, il ne pouvait pas les connaître quelle que fut, d'ailleurs,

l'étendue des pérégrinations officielles qu'il se promettait. Il ne pouvait non plus connaître les indigènes par son entourage composé uniquement de personnages à 40.000 francs par an. Je lui donnais un conseil, celui de se promener comme le calife errant dans les rues de sa capitale, en se dépouillant de son prestige officiel. Alors il verrait des choses instructives. Ah ! s'il pouvait se dédoubler, voir par exemple ce *cai coolie* français qui peine et qui sue au soleil, qui se démène au milieu d'une foule de coolies afin qu'à l'heure dite se dresse les arcs de triomphe sous lesquels doit passer sa majesté républicaine. Pourquoi ce malheureux s'agite-t-il ainsi ? Pourquoi poursuit-il ce coolie qui vole un drapeau pour s'en faire un turban ? Pourquoi s'égosille-t-il ? Il ne risque pas cependant de recevoir la cadouille. Non mais il risque, si le travail n'est pas bien fait, qu'on le mette à la porte en lui laissant le droit de crever de faim : alors si après avoir crié, tempêté, supplié, menacé, il finit par avoir un mouvement brusque, irez-vous, M. le Gouverneur général, le prendre au collet ? Le ferez-vous mettre en prison ? Ici peut-être, mais assurément pas à Narbonne. Car vous risqueriez fort de ne pas être approuvé par vos électeurs qui ne soit pas eux des mandarins à 30.000, qui sont pour la plupart de simples travailleurs. Cependant, ceux-là ont eu le mérite par la seule vertu de leur bulletin de vote, de faire de vous un grand seigneur de la III^e République ; un député et un gouverneur général.

(Longs applaudissements).

Avec vos idées, M. le général, vous deviez fatalement en arriver à cette conclusion.

« Il ne devrait y avoir ici qu'un nombre restreint de Français... Trop de bas emplois, sont tenus par les Français. .. Il y a forcément hostilité entre ceux-ci et les Annamites, c'est la lutte pour la pâture, pour le pâturage. »

Vraiment, on est bien talon rouge dans les états-majors de la III^e République. Vraiment, M. le général, vous osez comparer nos humbles nationaux à un triste bétail destiné à la boucherie, c'est sans doute que vous voulez le mener au feu. (Rires applaudissements).

Mais, en attendant, vous devriez lui permettre de se nourrir.

Vous avez oublié que les colonies ne sont pas uniquement faites pour les personnages à 30 000 francs de solde minima.

Elles sont faites pour permettre de vivre à beaucoup de personnes qui, dans la métropole encombrée, auraient encore plus de difficultés pour assurer leur existence. Tel est au moins un des buts de la colonisation.

Puis, vous perdez de vue que pour coloniser un pays et pour le garder, il faut l'occuper, que pour cela il faut y admettre et y attirer même le plus grand nombre possible des nos nationaux, s'ils peuvent y trouver une existence, je ne dis pas fortunée, mais simplement suffisante ; que si on était entré dans cette voie, ou plutôt si on y avait persisté, avec les éléments de richesses qu'offre ce pays, richesses agricoles, richesses minières, richesses industrielles, nous aurions ou plutôt nous pourrions avoir une population française qui, au moment de la mobilisation, serait un des facteurs essentiels de la défense du pays.

La défense de l'Indochine

Le général proclame aujourd'hui l'impossibilité de défendre l'Indochine contre une armée moderne. Il s'attaque même à notre diplomatie, dont l'œuvre, à son sens, tomberait en poussière dès la déclaration de guerre. Le ministère des affaires étrangères passe un mauvais quart d'heure. En revanche, si nos alliés n'inspirent pas confiance à M. Pennequin, le concours de Deo-Van-Tri lui paraissait infiniment sûr. Il accorde des regrets aux territoires militaires. On sent que ce général voudrait convertir le Tonkin entier en territoire militaire, et sans doute mettre la ville de Hanoï en état de siège, pour réaliser son rêve de pacification et de conquête des âmes (Rires).

M. Pennequin nous fait ensuite l'historique de la pacification obtenue, selon lui, grâce aux indigènes. Il nous donne comme exemple la pacification de Son-la. Il ne disposait que de six compagnies françaises, mais en revanche, d'une nombreuse cavalerie de Saint Georges, qui eut beaucoup plus d'influence sur les 3.000 Chinois que la création de 200 miliciens Thos.

Dans l'œuvre de pacification, les auxiliaires indigènes peuvent être précieux, ils sont sans danger. Pourquoi ? Par ce qu'ils savent qu'il y a un corps d'occupation très fort, composé de Français, qui les briseraient ou les contraindraient à l'existence misérable de pirates : existence qui demande des aptitudes physiques très rares.

Mais supprimez le corps d'occupation ; que les indigènes deviennent la force militaire unique. Le problème change. Ils peuvent dicter leur loi. ils seront les maîtres et ils en useront.

« Les troupes annamites, ajoute.M. Pennequin, n'ont pas d'âme, pas de force morale. L'Annamite ne défend pas sa liberté : ce n'est pas l'amour de la patrie qui l'anime.»

Il dépend uniquement de ses chefs.

Admettons-le. C'est bien ce qui fait le danger de confier les troupes annamites à des chefs indigènes.

« La fidélité des troupes dépendra uniquement de la fidélité des chefs », remarque le général.

Or, je le démontrerai, ce serait une folie que de compter fidélité sur cette fidélité.

Le général confesse qu'une expérience a été faite — un lieutenant et un sous-lieutenant annamites, qui volaient leurs hommes. M. Pennequin déclare que ces officiers manquaient d'instruction. Il n'en serait pas de même dans son projet.

Mais depuis quand l'instruction est elle une garantie de la moralité ? Toutes les statistiques prouvent qu'il n'y a aucun rapport entre les deux choses. Ici même, les mandarins, les plus instruits des Annamites, brillent-ils par leur honnêteté ?

L'Annamite et les conquêtes

M. Pennequin vous parle ensuite de l'Annamite peuple conquérant. Il assure qu'il aurait conquis le Siam : c'est un anachronisme. Peut être aurait-il pu le faire sous Gia-Long, en utilisant — et ceci est à retenir — la supériorité qu'avait donnée à l'armée les quelques officiers français amenés par l'évêque d'Adran, et qui seule avait permis à Gia-Long de reconquérir son royaume.

Mais, depuis lors, la décrépitude de l'armée annamite était devenue telle que le Siam, loin d'être menacé, s'était fait menaçant.

Nous avons trouvé l'armée siamoise à quelques marches de Huê, près du col de Dai-Lao. Sans nous, il est probable que les Siamois auraient pris la capitale et que l'Annam au moins leur paierait tribut.

Mais où la supériorité française éclate davantage, c'est à l'époque vraiment féérique de notre conquête. Une poignée des nôtres prenaient des citadelles regorgeant de soldats indigènes. Faut-il juger là-dessus la valeur militaire des Annamites ?

Ce serait injuste probablement. Beaucoup de soldats trahissaient, mais cette faculté de défection est bonne à retenir, quand il s'agit de confier notre drapeau à ces gens-là .

Tous les autres exploits cités à leur actif par M. Pennequin sont des actes de petite guerre, de police, qui ne prouvent rien au point de vue où on se place, la grande guerre avec 170.000 hommes.

M. Pennequin nous cite l'affaire de Doc-Ngu qui, dit-il, nous a battus si souvent. Ne croirait-on pas entendre le grand Condé disant : « Nous fuyons ! » Là d'ailleurs s'arrête la similitude entre les deux hommes de guerre. Condé disait quelquefois, souvent même ! « Nous étions vainqueurs ! »

(Rires prolongés. Applaudissements).

Cette histoire du Doc-Ngu mérite d'être racontée. Ayant passé le Song-Ma, M. le colonel Pennequin fut battu à plate couture. Il dut battre en retraite précipitamment, ayant perdu une grosse partie de son effectif, ses bagages et une soixantaine de fusils. Le chef pirate s'empara même du képi et du dolman du vaincu qu'il s'empressa de revêtir.

C'est depuis lors, sans doute, que le général Pennequin a estimé que les Annamites avaient le goût de notre uniforme. (Hilarité générale).

Mais ce que le général Pennequin a tort d'oublier, c'est qu'un modeste représentant de cette Garde civile qu'il méprise, dont la réorganisation ne peut tout au plus offrir que les ressources pécuniaires, le garde principal Rémy, en appela presque immédiatement de la défaite française, surprit le vainqueur, lui infligea des pertes sérieuses, fit de nombreux prisonniers dont un de ses principaux lieutenants, et put rapporter à M. Pennequin un bon nombre des armes perdues et par surcroît, même, assure-t-on, la queue de son cheval (Rires inextinguibles).

Une armée annamite

Devant le projet de M. Pennequin, deux questions se posent :

1° cette armée uniquement annamite aurait-elle quelque valeur ?

Il est permis d'en douter. Nous avons vu de quelle force était, dans cette armée, la présence de quelques Européens, même en nombre intime. Nous avons vu que cette armée, livrée à elle-même et derrière ses citadelles, avait fait preuve d'impuissance lamentable, sans doute unique dans l'histoire. Ce sont là des faits. Mais les Annamites bons dans la guerre de partisans, cela établit-il une aptitude militaire assez générale pour qu'on puisse, par une éducation appropriée, faire une véritable armée ? Peut être. Je veux bien admettre ce postulat. Mais la deuxième question se pose :

2° cette armée sera-t-elle fidèle à la France ?

Pennequin dit oui. Moi, je dis carrément non.

Il est étrange qu'un officier général paraisse ignorer la grandeur de la profession militaire.

Je m'imaginai qu'un officier digne de ce nom exerçait une sorte de sacerdoce, qu'à cette profession correspond un idéal très noble, très élevé. Les jeunes officiers, en prenant l'épaulette, reçoivent de leurs anciens une tradition sacrée qu'ils transmettront à ceux qui les suivront.

Ce patrimoine historique est fait du passé de la France, de toutes les douleurs et de toutes les gloires de la nation qui, de toutes, fut la plus éprouvée, mais qui écrivit aussi les pages les plus glorieuses de l'histoire du monde.

Et c'est ce formidable héritage moral qui forme l'âme de notre armée, qui donne à cette âme cette unité indispensable pour l'effort et, au besoin, le sacrifice suprême. Qu'on me comprenne ; je ne vois pas bien dans l'armée française un officier qui ne ressentirait pas un orgueil légitime en entendant les noms d'Iéna et d'Austerlitz, non plus que je ne comprendrai celui dont le cœur ne se serrerait pas d'angoisse et de sainte colère aux mots de Metz et de Sedan. Non ! je ne vois pas un officier français que de pareilles évocations laisseraient indifférent ou pire. Je ne vois pas des officiers chargés de la garde du drapeau et pour lesquels les mots d'honneur et de patrie qui y sont inscrits en lettres d'or, alors que cette patrie est la patrie française, que l'honneur

consiste à la défendre jusqu'à la mort, seraient des mots vides de sens, ou plutôt des contre-sens !

Tel [est] le cas des Annamites !

Car on ne peut sortir de ce dilemme : ou bien les Annamites seront dignes des officiers français et alors ils en auront la mentalité, ils en auront l'idéal, et cet idéal serait, on n'en peut douter, de chasser l'envahisseur de la patrie, quel que fut cet envahisseur, de libérer le sol national. Et alors le premier et le plus noble souci des officiers annamites serait de nous jeter à la mer. Ou bien ces gens là se contenteraient des avantages de leur solde, des honneurs de leur situation, de la joie de porter un brillant uniforme, et alors ils auraient une âme dépourvue d'idéal, ils auraient une âme de boy et je n'en veux pas comme officiers de l'armée française. (Sensation, énergiques applaudissements).

M. Pennequin dit : ils ne trahiront pas parce qu'ils savent que leur pays a besoin de la France pour évoluer. Mais vous venez de constater, M. le général, que les Annamites veulent une armée nationale par analogie avec la Chine et le Siam. Croyez-vous donc que la Chine et le Siam aient senti ou sentent la nécessité de notre protectorat pour évoluer ? Donc, par la même analogie que vous indiquez, les Annamites ne sauraient éprouver cette nécessité, et ils se débarrasseront de nous dès que vous leur en aurez donné les moyens.

L'armée et la démocratie

Certes, on a introduit des modifications dans notre armée. Il paraît qu'on l'a démocratisée. Était-ce un bien ? Renan, peu suspect, disait que non. « L'armée, affirmait-il après nos désastres, redeviendra féodale comme l'allemande ou ne se relèvera pas. » Certains esprits, en apparence logiques, ont pensé qu'il ne pouvait en être ainsi dans une démocratie et sous le régime de la nation armée. Mais l'impériale Allemagne n'est-elle pas aussi la nation armée ? Sans entrer dans ces controverses, on peut dire que l'armée est en dehors de la politique, au-dessus de la politique, qu'elle n'en fait pas et qu'elle ne doit pas en faire.

Plus haut que les agitations des partis politiques, se confinant dans son rôle magnifique de gardienne du sol natal, sa fidélité à la Constitution ne lui fait pas oublier ses gloires, toutes ses gloires, et elle englobe dans le même culte les généraux de Valmy et de Jemmapes, et ceux de l'Empire, et le prestigieux empereur, et les Turenne, les Condé et les Bayard et les Duguesclin et tant d'autres. Sans doute, elle n'a pas l'intransigent privilège de sa rivale allemande, où le corps des officiers a le droit de choisir les siens, malgré l'empereur même. Mais, si elle consent à être aussi démocratisée qu'il plaira, ce qu'elle ne saurait vouloir, ce qu'elle ne peut vouloir, c'est d'être internationalisée, c'est qu'on lui donne comme chefs des gens qui seraient des étrangers, et qui, par surcroît, seraient des protégés, c'est-à-dire, malgré tous les euphémismes du monde, des vaincus dont on ne craint pas, ce qui est un comble, d'espérer qu'ils seront des vaincus résignés. (Applaudissements).

Distinctions à établir

« Mais, dit M. Pennequin, et les officiers nègres, et les officiers arabes ? »

D'abord, les nègres sont français ; ils ne sont pas de race française, mais ils sont de nationalité française. — Ils appartiennent souvent à des pays qui ont voulu être français, qui ont lutté pour le rester. Qu'il y ait chez eux des officiers à poigne, comme dit M. Pennequin, cela est fort possible. Je connais même, historiquement, un homme de

sang noir qui devrait même avoir une valeur militaire supérieure à celle du Doc-Ngu, vainqueur de M.Pennequin, il s'appelait Annibal.

Quant aux Arabes, c'est une race différente de la nôtre, mais ce n'est pas une nation. Ils n'abandonnent rien en obtenant l'adoption de la nation française. Ils ne sont pas comme les Annamites fils d'une patrie qui leur impose un devoir, celui de la libérer. Ce devoir, M.Pennequin le reconnaît bien quand il rappelle que la nation annamite a une histoire glorieuse, qu'elle compte une Jeanne d'Arc, que tout son passé est fait de la lutte millénaire pour la délivrance du sol national. Est-il possible que le général puisse croire ses protégés assez abâtardis pour avoir oublié leur histoire ?

Comment M.Pennequin ose-t-il citer l'exemple des Indes Hollandaises que la révolte des soldats indigènes ensanglanta et l'exemple des Indes Britanniques que le soulèvement des cipayes mit à deux doigts de leur perte !

Est-ce à dire, suivant l'affirmation pessimiste de M. Pennequin qu'il nous faille renoncer à l'Indochine, ou adopter ses projets qui nous la font perdre aussi sûrement ? Je n'en crois rien.

Nos moyens de défense

Examinons les moyens de défense dont nous disposons.

M. Pennequin, général de la République, parle fort légèrement de l'œuvre diplomatique du régime.

Cette œuvre est pourtant considérable, quoiqu'en dise le général, qui l'estime nulle.

En Indochine, nous pouvons en apprécier les bienfaits.

Nous pouvons être attaqués par deux frontières terrestres, celles de la Chine et du Siam.

Mais l'alliance russe et l'Entente cordiale immobilisent la Chine, et l'Entente cordiale annihile le Siam.

Notre flotte est ridiculement insuffisante mais la flotte britannique, maîtresse de la mer, nous garantit de toute injure sur le littoral.

Ces accords prendront fin un jour : mais ils ne paraissent pas près de prendre fin. Nous avons ainsi un assez long répit pour organiser nous-mêmes notre défense.

Qu'avons-nous fait pour elle jusqu'à ce jour ? Pas grand chose. Mais à qui la faute ?

Cependant, on avait fait des plans : on se souvient des beaux élans qui suivirent les grandes crises, les menaces de guerre imminente.

Mais on n'a guère fait que des plans.

L'un d'eux me séduisait particulièrement, et, je publiais sur lui une étude dans le *Figaro*.

C'était le plan même dicté par Napoléon pour la défense de la Dalmatie.

Il y avait une similitude frappante entre la situation de la Dalmatie et celle de l'Indochine.

Les deux pays pouvaient être envahis par deux frontières terrestres : ils offraient une longue étendue de rivages.

Napoléon renonçait à être fort partout, ce qui équivaut à n'être assez fort nulle part. Il prescrivait la création d'un camp retranché, pouvant abriter l'armée et les principaux habitants et tenir assez longtemps pour donner à une armée de secours le temps d'arriver.

De nos jours, la défense de Port-Arthur, contre une armée modernisée prouve que cette conception est restée une réalité.

Il fallait faire un Port Arthur en Indochine. Les points ne manquent pas.

Mais il fallait de l'argent. Cet argent indispensable, on pouvait le trouver par un emprunt. La France n'a qu'à renoncer à l'inique tribut qu'elle nous impose en nous faisant rembourser 13 millions de dépenses de domination qui lui incombent de droit.

Avec cette somme, nous pourrions payer les intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 300 millions. C'était deux cents millions de plus qu'il n'en faudrait pour la réalisation du plan qui nous occupe. Mais les 200 millions restent indispensables à la mise en valeur du pays.

Il était possible, même dans l'état actuel, de trouver les ressources nécessaires !
Chaque année, sur le budget colonial il y a des gaspillages éhontés.

En dehors de travaux très utiles, mais insuffisants comme ceux du Cap Saint-Jacques, on fait des constructions coûteuses qui n'ont aucune raison d'être : tels les forts de Saïgon. Mais surtout, on élève des palais pour les officiers généraux, palais qui sont loin d'être indispensables, puisque nos effectifs sont très réduits, palais qui ne sont que des trophées qu'on prépare pour l'ennemi. Quand on ne sait comment dépenser l'argent en fin d'année, on fait des grilles en fer forgé d'un prix de 100.000 fr. pour clore des terrains abandonnés !

Une telle gestion des fonds militaires n'est-elle pas navrante ? Cependant, nul député ne s'en occupa. Et moi, je dis que chaque année, on pourrait prendre sur ce budget 5 ou 6 millions qu'on consacrerait à leur véritable affectation, l'augmentation de la puissance défensive du pays. Peu à peu, le camp s'élèverait, et comme le budget est en progression croissante, que M. Pennequin apprécie lui-même qu'il doublera en peu de temps, on pourrait, dans quelques années, trouver d'autres ressources pour achever l'œuvre commencée.

C'est cette augmentation croissante, et qui pourrait être plus rapide encore, des recettes qui nous assure que nous pourrions plus tard, sans doute avant la fin de nos alliances, avoir les ressources financières nécessaires pour doter l'Indochine du contingent européen qu'il lui faut.

Le général Pennequin et le Dé-Tham

Messieurs, j'ai gardé pour le bouquet les appréciations du général sur le Dê-Tham.

« Le Dê-Tham est un héros digne de toute notre admiration, comme il a celle de tout le peuple annamite... »

Capitaine Pertuis, sur la tombe duquel j'ai porté le témoignage ému de la reconnaissance des Français de l'Annam-Tonkin, et vous tous, officiers sous-officiers, soldats de France qui, par centaines (une centaine pour la dernière colonne), avez offert vos mâles poitrines aux bandits embusqués derrière les murs de pisé, vous vous imaginiez sottement combattre pour une noble cause : votre sacrifice est vain, vous vous attaquiez follement à un héros digne de toute votre admiration !

Et vous, tirailleurs indigènes, linhs de la garde civile, dont les os blanchissent dans les ossuaires de la brousse, vous qui êtes tombés sous les plis de notre drapeau, vous pensiez peut-être que vous débarrassiez votre pays d'un brigand redoutable, digne objets de l'exécration publique.

Quelle fut votre erreur ! Vous ne sauriez avoir droit au respect posthume, au pieux hommage des vôtres : vous avez combattu contre votre patrie, contre un de ses héros ! À vous le mépris public ! À sa mémoire les stèles louangeuses où on gravera le témoignage d'admiration éperdu, non d'un mandarin rebelle, mais d'un général français !

Mais aussi, si celui-ci s'avisait jamais de demander à vos camarades de marcher contre ce héros, n'est ce pas qu'ils mettraient la crosse en l'air bien mieux ! qu'ils iraient combattre à ses côtés !

Ah ! je le dis hautement, si jamais l'un de nous s'avisait demain de dire publiquement : « Bonnot est un type admirable ; c'est un spécimen merveilleux de l'énergie humaine. Ailleurs, on a vu des pirates tenir dans des villages contre des forces très supérieures et fuir la nuit en se glissant dans les rizières comme des anguilles ; mais

ils avaient la complicité des habitants. Bonnot avait tout contre lui : c'est un surhomme, c'est un héros ! » Eh bien ! j'affirme que l'auteur de ce discours serait traîné demain sur les bancs de la correctionnelle : on le gratifierait de cinq ans de prison.

Ce n'est pas le conseil de guerre ou toute autre juridiction criminelle que je demande contre le général Pennequin ; mais tout le monde pensera que son discours indique un droit imprescriptible au repos. Cette mesure serait plus justifiée que pour le général Geil, puisque décidément l'Indochine est mauvaise au cerveau de nos vieux généraux. Mais du moins l'éclipse intellectuelle, dont le général Geil était victime, n'avait-elle pas le caractère dangereux des divagations du général Pennequin. Car ces extravagances risquent d'obtenir en France le meilleur des accueils.

Sans défenseurs

Sur qui compter pour nous défendre ? Est-ce sur le chef de la Colonie ? Non, assurément, je vous l'ai déjà prouvé. Faut-il vous rappeler ses œuvres essentielles ? Ce sont ses circulaires où fleurit ce style parlementaire dont l'art semble être d'affirmer une chose et, dans le même moment, de la nier. La circulaire qui affirme la brutalité des Français, puis qui dit que cette brutalité est tout à fait exceptionnelle, puis qui réclame aux chefs de provinces la liste hebdomadaire de ces actes de brutalité. On relève des perles dans ce document. Ainsi, c'est parce que ces violences sont très rares qu'il faut sévir plus rigoureusement. Vraiment ! C'est parce qu'une maladie se présente en cas isolé qu'il faut prendre plus de précautions qu'en temps d'épidémie ! Conséquence de la circulaire : la confirmation en France que, malgré sa bienveillance, Sarraut a constaté que nous étions des brutes. C'est aussi la suppression de la torture, grande réclame humanitaire.

Malheureusement pour la gloire de M. Sarraut, la torture avait déjà été supprimée par ses devanciers, et notre proconsul n'enfonça qu'une porte ouverte.

Ce n'est pas que je les en félicite outre mesure. Le rotin avait du bon. C'était un moyen excellent, quoique pas bien terrible, d'assurer l'ordre. Quand M. Sarraut, en conseil de gouvernement, exprima, dans le style pompeux qui lui est propre, son indignation contre les peuples barbares qui usaient de châtiments corporels, je le priai de ménager ses effets contre nos amis de l'Alliance russe et l'Entente cordiale. Les Anglais, qui passent pour civilisés, se servent abondamment du chat à neuf queues, seul moyen efficace d'arrêter les exploits des apaches, insensibles à la perspective même de la potence. Il fut même question récemment d'adopter le système en France. La guillotine fonctionnerait moins souvent : l'humanité, bien entendu, n'y perdrait pas.

Quoiqu'il en soit, M. Sarraut n'a supprimé que ce qui l'était déjà. Le seul pays où l'usage officiel du rotin était maintenu, l'Annam, avait déjà décidé d'y renoncer par décision déjà adoptée par le Cômât. M. Sestier a eu le mauvais goût de le faire observer : on ne le lui a pas pardonné. (Rires applaudissements), autre circulaire, autre battage ; l'abolition du portage !

Par malheur, M. Sarraut indique bien les moyens : faire des routes et acheter des chevaux. Mais il faut de l'argent et il n'y a aucune prévision budgétaire, et les budgets provinciaux sont supprimés. Donc, tout reste en l'état. Mais M. Sarraut a fait une circulaire humanitaire de plus.

Ah ! on ne se gêne pas avec nous. Les colons d'abord : on ne s'occupe d'eux que pour leur réclamer des impôts excessifs d'autant moins justifiés que l'administration se reconnaît incapable de les protéger contre l'inondation, la sécheresse, l'insécurité. Les nouvelles demandes de concession sont refusées systématiquement, sur une simple opposition dont on n'examine pas le fondement.

Des demandes de coupes de bambous sont en instance depuis quatre ans. On oppose aux demandeurs non seulement les lois existantes, mais aussi celles qu'on se

propose de faire. Le nouveau régime minier, en permettant l'accaparement de tous les périmètres disponibles par une société au capital de 500.000 fr., va arrêter le merveilleux essor de la colonisation minière. M. Sarraut, averti, s'est contenté de remercier, de prendre bonne note..et, quinze jours après, de promulguer le décret.

Les insultes

Par surcroît, en nous insulte officiellement : les personnes qui avaient le tort de ne pas professer pour M. Malan une suffisante admiration sont des hommes de proie, rôdant autour des cadavres, de vulgaires charognards.

Je ne veux pas m'étendre sur le discours de Saïgon. De sa forme, je ne parlerai pas, ne voulant pas offenser peut-être la beauté inconnue. Il me sera pourtant permis d'admirer que la profonde émotion du chef de la Colonie lui ait laissé les moyens de prononcer surtout son propre éloge en même temps que celui du mort. Quelle que soit la nécessité de la réclame pour le nouvel emprunt dont M. Sarraut attend de si heureux effets, on pouvait penser que ce n'était guère le lieu de nous entretenir de questions financières. Mais passons. Ce qui est est plus grave, c'est le propos injurieux qui assimile à des voleurs de cadavres tous ceux qui ne pensent pas comme M. Sarraut.

M. Jeantet, directeur du *Cri de Saïgon*, s'est cru visé. Il ne doit pas être le seul. On sait que M. Jeantet avait été dépossédé de son emploi et jeté à la rue. Il n'en était pas content. Il était devenu journaliste et trouvait dans cette profession les moyens de vivre et de se venger. Pourtant, à la nouvelle de la mort, M. Jeantet a salué très noblement de sa plume l'adversaire tombé.

S'agissait-il par hasard de M. Laumônier ? Depuis quelques jours, le loyal directeur de l'*Avenir* nous entretenait de la façon dont les fonctionnaires du gouvernement entendaient les économies... pour les autres. En apprenant la mort, le galant homme qu'est Laumônier fit un article très sincèrement ému, très pondéré, très courtois. Mais il ne put s'empêcher, sans vouloir blesser aucune douleur, d'écrire le lendemain quelques belles lignes intitulées « Deux Convois » : il s'étonnait que l'émotion officielle, si prodigue de manifestations à l'occasion de la mort du chef, n'ait pas trouvé une parole de sympathie pour le soldat tombe tragiquement en faisant son devoir, pour le douanier Belloc.

À mon tour, je dois figurer parmi les hommes de proie. Mon télégramme en est la cause.

Dans ce document j'exprimais en substance l'émotion profonde et pénible que nous avait causé la mort d'un homme frappé brutalement dans la force de l'âge. Mais j'avais le tort sans doute d'ajouter : « le dénouement foudroyant nous enseigne que chacun ici est à un poste de combat et a droit aux égards mérités par ceux qui consacrent leur vie à une œuvre utile à la patrie ». (Applaudissements, bravos).

Ali ! Messieurs, lorsque Bossuet, devant une assemblée de rois, expliquait la terrible leçon de la mort, lorsqu'il leur disait que toute leur majesté était empruntée et qu'ils étaient dans la main de Dieu, le front hautain du roi-soleil inclinait sous la dure vérité la plus orgueilleuse couronne qui fut au monde.

Il a fallu un parvenu de la III^e République pour manifester devant la philosophie de la mort une impatience furibonde et pour la traduire dans les termes insultants et grossiers que vous savez.

Messieurs, vous me pardonnerez bien de me comparer à Bossuet, puisque je compare M. Sarraut à Louis XIV.

Le Prince Sarraut

Ah ! les Annamites ont quelquefois de l'esprit quand il s'agit de se moquer d'une lourde vanité.

Quand M. Sarraut fut fait prince, ils lui adressèrent une belle épître en lettres d'or, où ils comparaient ce phénix à un oiseau chanteur et où ils lui assuraient que son ramage était plus charmant que les rayons de l'astre des nuits.

Ainsi, ils le comparaient à un merle mandarin et lui déclaraient en outre que ses paroles étaient... comme la lune.

M. le gouverneur fut enchanté de tant de naïveté alliée à tant de poésie.

Un oiseau chanteur ! Un oiseau parleur ! Oui, mais quand je le vois par l'imagination, le jabot blanc, avec la sombre queue de pie, évoluant au soleil de Saïgon, dans la cérémonie que vous savez, préoccupé de chanter ses louanges et de s'attribuer les vertus du défunt, il évoque dans mon esprit d'autres oiseaux funèbres dont les croassements célèbrent moins le cadavre qu'ils n'expriment la joie de la ripaille, et dont les ailes, quand ils s'envolent lourdement, brillent de la graisse du mort.

Mais, laissons ces tristes spectacles. L'idylle nous appelle. Que M. Sarraut aille au Lang-Biang ; que les nymphes des bois et des fontaines lui soient propices ; qu'il y trouve même quelque fée bienfaisante, quelque Hébé rare et charmante, qui lui versera l'oubli des roulades redondantes et des noirs soucis ! Puisse-t-elle aussi, dans les limites de l'enseignement officiel, tel qu'il est pratiqué avec les puissants, lui enseigner les bornes des prétentions humaines. (Hilarité générale, applaudissements répétés.)

Les économies

Pendant ce temps, on fait des économies : les trains de luxe marchent ; mais, en revanche, à l'hôpital, on arrête impitoyablement, malgré la canicule, les ventilateurs à 9 heures du soir. Cela n'a pas d'importance : M. Sarraut va goûter la fraîcheur des stations d'altitude.

Pendant ce temps encore, le décret de réorganisation des Douanes impatientement attendu ne sort pas. En revanche, on se prépare à détruire la Garde indigène. Et l'on va promulguer contre le personnel des Services civils un décret qui est une formelle violation des droits acquis. Suprême injure : M. Van Vollenhoven est nommé secrétaire général. (Applaudissements prolongés).

Déjà, la nomination de M. Kircher à la direction des Douanes indiquait le mépris de la métropole à l'égard du personnel indochinois. On aurait pu trouver sur place des compétences certaines, des fonctionnaires d'un rang plus élevé que celui de M. Kircher dans la hiérarchie administrative, et possédant l'expérience de la colonie. Cependant, je dois le constater, le maintien de la direction des Douanes est un heureux échec des combinaisons Sarraut-Malan. Et les paroles de sympathie à l'égard du personnel, prononcées déjà par M. Kircher, ont atténué les griefs légitimes qu'on avait non contre sa personne mais contre la faveur dont il bénéficiait.

Mais l'autre ! !

M. Van Vollenhoven

Messieurs, je n'aime pas les Français improvisés. Je l'ai déjà dit.

Je trouve que, quand on a une patrie, on doit la garder : quand on a une mère, on ne doit pas la changer.

Ah ! Je fais des exceptions. Ceux qui ont une patrie déchue, qui sont condamnés à subir le joug de l'envahisseur, qui sont forcés de servir son drapeau, d'adopter sa nationalité exécrée, ceux-là ont raison de changer de patrie, puisque leur vraie patrie est morte. Que la France généreuse les attire, cela se conçoit et de fait, ils sont de bons

Français ; ils l'ont prouvé en prenant leur grande part dans l'épopée française comme, dans toutes nos guerres, ils ont montré une admirable fidélité à notre aigle expirant.

D'autres, aussi, qui ont quitté leur terre natale pour des raisons inconnues mais qui, avant d'être Français, ont combattu quinze ans pour la France, pour augmenter son patrimoine et sa gloire, sur les champs de bataille exotiques, nos braves légionnaires ont gagné leur place au foyer du peuple français.

Mais tout autre est celui qui a une patrie, très noble et très vivante, comme la Hollande, qui, par surcroît, est le fils d'un homme qui a eu l'honneur de représenter cette patrie et qui, par intérêt, parce que la France lui offre un avenir plus riche, des satisfactions d'ambition plus grandes, renonce à sa patrie, pénètre dans la maison française, y joue des coudes pour s'emparer scandaleusement des premières places, puis, nouveau Tartuffe de la naturalisation, dit aux habitants, aux enfants de la maison : « C'est à vous d'en sortir, c'est moi qui suis le maître » . (Bravos, applaudissements unanimes.)

Quels sont les titres de ce monsieur pour occuper ici la deuxième place, la première quand le gouverneur sera parti ?

Il sort de l'École coloniale. Nous en trouverons ici 50 dans ce cas.

Son principal titre est de ne rien connaître de l'Indo-Chine.

Il est vrai qu'il y a des titres secrets — les plus importants sans doute.

M. Van Vollenhoven a été mêlé à la douloureuse affaire du Congo. Dans cette triste aventure, où la coalition des appétits les plus bas a conduit notre pays, le naturalisé a joué un rôle.

On sait la part que les intérêts financiers ont pris dans ces humiliants marchandages. V. Vollenhoven, comme tant d'autres personnalités suspectes, figura dans les négociations.

Quelle fut exactement l'altitude qui lui fut imposée. On n'en saura jamais rien exactement. D'aucuns disent qu'il eut l'honneur de porter la valise diplomatique, qui contenait les concessions de la France, l'abandon honteux d'une de nos colonies, l'acte de soumission devant les menaces des reîtres.

Voilà sa gloire : elle lui est profitable. Vient-il ici pour négocier encore — est-il le commis de la finance cosmopolite pour une nouvelle défection, pour un nouvel abandon d'une terre française ? (sensation, bravos).

Ah ! ma supposition n'a rien d'in vraisemblable. Elle est logique. Il faut le sans-gêne habituel de la finance impersonnelle, irresponsable, internationale pour oser nous imposer un pareil choix et souffleter ainsi l'opinion.

Les affaires

Les affaires ? Elles avaient déjà commencé. Je parle de M, Malan et j'en ai le droit puisqu'il appartient à l'histoire.

Qu'est-ce donc que sa mission au Yunnan. Ces négociations, ces marchandages avec des mercantis célestes ? Le train avait beau être de luxe, la mission reste singulière ; ce n'est pas le rôle d'un secrétaire général de l'Indochine (applaudissements.)

M. V. Vollenhoven vient sans doute continuer cette œuvre. Tout dans son passé inspire la plus légitime méfiance.

M. Sarraut le subit, c'est le gouverneur général de l'Indochine qui reçoit de cette nomination l'affront le plus humiliant.

Il est aujourd'hui avisé que le gouvernement de la métropole n'a aucune confiance en lui.

On l'a nommé pour restaurer les finances de l'Indochine, uniquement parce que ses propres finances étaient dans le plus grand embarras.

Les relations avec M. Bertaux, ancien grand argentier de France, lui avaient moins appris la gestion des fonds publics qu'un déficit de 300.000 francs dans sa comptabilité privée.

Ce qui ne l'empêche pas de nous prêcher l'ordre et l'oubli de nos intérêts personnels. Quelle comédie ! (Applaudissements. Rires).

D'où sa nomination : mais on ne le laissa partir qu'avec un sage mentor.

La mort de cet éminent surveillant n'a pas changé les dispositions de la métropole.

Le nouveau pion s'appellera M. V. Vollenhoven.

De 6000 fr. qu'il gagnait ce personnage est promu à une situation de 60.000 fr.

C'est ce que l'on appelle des économies.

Les économies ! Elles consistent à chasser d'ici toutes les compétences dans la plénitude de leurs forces ; à payer alors des retraites, dont la somme est énorme, sans aucun profit pour la colonie ; et à remplacer les partants par des gens qui ignorent tout de l'Indochine.

V. Vollenhoven continuera l'œuvre de M. Malan.

Quelle est cette œuvre ?

Les faits d'abord : Six millions payés à Debeaux, avec aggravation de l'arrangement Picanon. Une perte de plus d'un million, causée par les intérêts, la somme de 70.000 francs en plus et la détérioration des meubles et des immeubles non entretenus pendant un an.

Les modifications financières ensuite :

La fameuse décentralisation consistant à supprimer les budgets provinciaux, la seule garantie que les contribuables avaient de voir l'emploi de leurs sacrifices, et la centralisation à outrance des ressources dans les différentes capitales de l'Union.

La non moins fameuse clarté du budget général, consistant à ne plus faire figurer dans ce budget, le seul soumis au parlement, d'essentielles recettes et de non moins essentielles dépenses.

De telle sorte que ce budget pourra accuser une énorme prospérité, alors que les budgets locaux, non soumis au contrôle parlementaire, accuseront le plus sombre déficit.

Le pays paraîtra riche quand en réalité il sera ruiné.

Déjà les budgets locaux sont dans le gâchis, dans le désarroi. Mais il n'y paraît rien, car ces budgets ne vont pas en France.

C'est ce que l'on nomme la sincérité budgétaire.

Une société commerciale appellerait ces manœuvres d'un autre -nom.

La vérité est que nous allons à la ruine de notre domination, qui finira dans la honte, dans le ridicule et dans la boue sinon dans le sang français.

Messieurs, vous plaît-il de vous laisser faire ? Je ne saurais le croire.

Il y a ici assez de braves gens qui ont voué leur vie au pays pour que je puisse penser qu'au besoin, ils ne reculeraient pas, pour sauver ici l'œuvre française, devant le suprême sacrifice.

Mais avant d'en arriver là, il est des moyens légitimes que nous avons le devoir d'essayer.

Une ligue

Je préconise ici la Ligue des intérêts français. En voici le but et l'organisation.

Il n'est pas de circonscription française qui ne soit ici représentée par plusieurs Français.

Ces Français connaissent des parlementaires ou, en tout cas, ils ont des amis, des parents qui sont des électeurs de ces parlementaires.

Groupons-nous, et quand une question sera en jeu intéressant l'Indochine il n'est pas un parlementaire qui n'en sera saisi de divers cotés, qui ne recevra les explications nécessaires.

Nos vœux leur parviendront, remis par quelques uns de leurs électeurs.

C'est par ignorance que la plupart des parlementaires pèchent à notre égard. Cette ignorance n'existera plus.

C'est parce qu'ils trouvent au parlement une atmosphère d'indifférence et d'hostilité à notre égard que les diffamateurs privilégiés de l'Indo Chine ont beau jeu. Cette ignorance, cette indifférence et cette hostilité générales deviendront de la sympathie éclairée, par les moyens que je préconise.

Et nous reviendrons aux saines traditions.

Aujourd'hui, la devise est : Tout pour l'indigène, tout contre le Français.

La devise sera ce qu'elle était et doit être. Nos nationaux d'abord, et les indigènes en même temps.

Car, il sera facile de prouver qu'il n'y a aucune opposition entre les intérêts des deux races.

Mais, pour arriver à cet heureux résultat, il faut le vouloir d'une volonté ferme.

Qu'on le sache, notre ligue ne sera dirigée ici contre personne.

Même les pouvoirs publics trouveront dans l'opinion française organisée la force nécessaire pour leur indépendance et leur liberté d'action, conditions nécessaires pour leur indépendance et leur liberté d'action, conditions nécessaires de la grandeur de leur œuvre, contre la tyrannie lamentable des conseils auliques de la métropole.

Voilà pourquoi les fonctionnaires peuvent faire partie de notre association.

Messieurs, je termine ici ce trop long discours.

On vous accuse d'avoir peur. Si vous avez peur, soumettez-vous, adoptez l'altitude de résignation des bêtes ovines devant le dénouement inéluctable de l'abattoir.

Si vous n'avez pas peur, au contraire, conduisez-vous en hommes, en Français. Relevez vos fronts sous les nouvelles menaces, sous les nouveaux outrages. Regardez le danger en face et organisez-vous pour le combat.

Seulement, et ce sera votre plus bel effort, ayez le sentiment de l'indispensable discipline. Soyez une armée, non une foule. Que chacun, en vue de la grandeur du but, oublie ses préférences politiques, ses rancunes personnelles. C'est une œuvre française, non une œuvre de parti à laquelle je vous convie. Pour moi, je suis prêt à marcher coude à coude avec mon meilleur ennemi, à faire litière de mes griefs, à avoir pour lui les égards dus à la confraternité d'armes.

Suivez mon exemple : à cette condition, nous aurons la victoire.

(Triple salve d'applaudissements. L'orateur est vivement félicité.)

Hanoï
LA VILLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 juillet 1912)

Rencontre à l'épée. — Mercredi soir, à 6 heures, dans les terrains de l'ancien concours agricole, une rencontre à l'épée a eu lieu entre M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, et M. Henri Lepage.

MM. Ch. Rouyer et Thor assistaient M. de Monpezat. M. Lepage avait fait choix de MM. Rapin ¹² et M. Koch. Les docteurs Tardieu et Roux étaient présents.

Le combat fut de courte durée. M. Lepage ayant été touché trois fois, les médecins décidèrent d'arrêter.

¹² François Rapin : propriétaire du Café-Hôtel de la Paix.

Les adversaires ne se sont pas réconciliés.

*Risum teneatis...*¹³
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1912, p. 2)

La «Page brève » de M. Laumônier était déjà composée lorsque nous est parvenu l'avis d'une nouvelle provocation administrative. — En effort, le Jupiter « tonans » [Motais] de Narbonne et son aigle Michel brandissent leur foudre....

M. de Monpezat et M. Lepage, MM. Rouyer et Thor, Rapin et Koch, les docteurs médecins-majors Roux et Tardieu sont officiellement cités à comparaître dans le cabinet du juge d'instruction « pour affaire les concernant »¹⁴.

Il s'agit, à n'en pas douter, du duel de Monpezat-Lepage, dont nous avons donné le bref compte rendu.

Or, il y a eu peut-être plus de cent duels en Indochine : et jamais le parquet ne s'est ému¹⁵.

À quoi faut-il donc attribuer cette manifestation exceptionnelle et par conséquent injuste et révoltante, cette application unique et pourtant inique de la loi ?

M. Sarraut vaudrait-il jouer les Richelieu ? Ce serait une prétention excessive. Par un juste rapport entre la valeur des deux hommes d'État, là où « l'homme Rouge » restait dans la majesté d'un dénouement tragique, le « merle mandarin » obtiendra seize francs d'amende et un nouveau succès de ridicule.

Si M. Sarraut nous en croit, il renoncera au système de la terreur.

Le drame convient peu à son génie folâtre : qu'il persiste dans le genre comique où il s'est révélé incomparable. Soit que, gravement, il supprime la torture qui n'existait pas ; soit que, non moins solennellement, il abolisse le portage qui n'en subsistera pas moins ; soit qu'il surpasse M. Jourdain dans la cérémonie de l'investiture du gentilhomme, le prince d'Annam reste [de] l'illustre lignée de talons rouges d'Offenbach.

Il ne sera point tragique. Qu'il en fasse son deuil. Richelieu ? Non pas ! Laurent XVII tout au plus. De même, le doux Michel, ce procureur « si commode », comme disait Bonheure, ne saurait, malgré l'élasticité de sa conscience, jouer les « Laffemas ». Non plus que la face rougeaudé et le nez enluminé de Marius Baudoin, éternel candidat au certificat d'études primaires, ne pourrait évoquer le visage ascétique et le profil d'aigle du jure Joseph. l'Eminence Grise...

Ce qui est profondément regrettable, c'est que de pareils bouffons puissent parvenir ici à compromettre la dignité de la magistrature

Nous avons narré déjà les essais grotesques qui ont été tentés pour faire arrêter Monpezat ou, du moins, pour le livrer à la justice, à la suite de son terrible discours. Ces entreprises rageuses ont pitoyablement échoué devant l'honnêteté professionnelle de certains de nos magistrats qui, au grand scandale de Michel, persistent à ne relever que de leur conscience.

Mais aujourd'hui, c'est le code en mains que le duo Sarraut-Michel impose au parquet, de Hanoï le triste devoir de poursuivre Monpezat coupable de s'être battu en duel.

Évidemment, c'est un délit. Il est des plus honorables, mais c'est un délit. Seulement, jamais ici on n'a poursuivi de tels délits. Alors que voulez-vous penser de gens qui

¹³ Pourriez-vous ne pas rire ?

¹⁴ Cette formule est encore utilisée de nos jours alors que la Cour européenne de justice exige que les convocations soient motivées (N.D.L.R.).

¹⁵ C'est peut-être la première fois mais pas la dernière :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Duel_dentistes_Saigon.pdf

n'appliquent la loi que pour servir leurs basses rancunes ? Est-ce que ces individus peuvent rester dans des situations élevées où la probité et la dignité du caractère constituent les premières et les plus indispensables des vertus professionnelles ?

Y a-t-il cependant, dans le cas de Monpezat, une circonstance aggravante ?

En aucune manière ! M. Lepage, il est vrai, a reçu trois blessures, à la suite desquelles il s'est trouvé, de l'avis unanime des docteurs, dans un état d'infériorité manifeste, au point de vue du combat. Mais ces blessures n'ont eu pour M. Lepage aucune conséquence bien fâcheuse en ce qui concerne sa santé. La plaie la plus grave, celle reçue dans la région de la poitrine, avait heureusement été amorti par le muscle de l'épaule. L'hémorragie a été arrêtée assez facilement et M. Lepage n'a pas eu un seul jour à garder le lit ou même la chambre.

Dans le combat, les adversaires firent preuve tous deux de courage et de sang-froid et aussi de la plus parfaite correction, de la loyauté la plus absolue, d'une tenue en tous points irréprochable.

Alors ? Mais le duel est un scandale ! dira l'austère Michel. Non ! le scandale, quand on est le chef de la justice, c'est de jouer des lois dont on a la garde pour servir la rage d'un maître. Et encore ! de quelle façon maladroite et ridicule ! Scandaleux aussi sans doute le duel de Laumônier et de Jean Nouveau à la suite duquel le défenseur du régime entra à l'hôpital ? Plus scandaleux encore, le duel Pugliesi-Conti-Sarraut, qui détermina le maître actuel de l'Indochine à garder le lit durant plusieurs semaines.

Bien plus scandaleuse encore, cette dernière rencontre où Clemenceau, président du Conseil, figurait comme témoin, tel Rapin aujourd'hui, puisque de bons organisateurs de réclame prirent le soin de faire publier par tous les journaux du Narbonnais et autres pays français, l'exploit très relatif du bouillant Albert.

Tandis que le duel de Monpezat-Lepage fut aussi discret que possible.

Les motifs, comme nous avons pu le savoir, n'en étaient pas bien graves. Il s'agissait d'une discussion d'ordre privé, n'intéressant en rien le public. Et c'est pour cela que les deux adversaires n'ont même pas senti la nécessité de communiquer les procès-verbal à la Presse. Sur le lieu du combat, en dehors des témoins et des médecins, il n'y avait que deux ou trois spectateurs, qui se trouvaient là fortuitement.

Notre réacteur de Massiac ne s'y était rendu, en quelques coups de pédale, qu'en voyant le spectacle insolite du paisible tenancier de l'Hôtel de la Paix montant mystérieusement en victoria muni d'une paire d'épées luisant sous la serge verte...

Donc, ce qui caractérise cette rencontre, c'est le minimum possible de soi-disant scandale.

C'est ce qui rend encore plus grotesque la mise en jeu de l'action publique.

Nos dictateurs en carton-pâte sombrent dans le plus lamentable ridicule.

Plus ils vont, redirait Monpezat, plus ils sont... comme la lune.

L'Avenir.

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1912, p. 3)

Le parquet général prescrit une enquête à propos d'un duel récent. — Nous avons dit deux mots de la rencontre qui eut lieu, la semaine dernière, au Concours agricole, entre M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, et M. Henri Lepage, voyageur de commerce.

Le parquet général s'est ému de ce duel, pourtant sans gravité, et il a prescrit une enquête judiciaire, mais non des poursuites, comme l'annonçait hier un de nos confrères.

Cet après-midi, donc, à 3 heures, M. Dubreuil, substitut de M. le procureur de la République, avait convié à son cabinet M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, MM. Thor et Rouyer, ses témoins, le docteur Tardieu, son médecin, ainsi que M. Lepage, MM. Koch et Rapin, témoins de ce dernier, et le docteur Roux, qui l'assista.

Grande avait été l'émotion, hier, quand on avait appris l'intention du parquet de poursuivre ces messieurs ; on croyait à des ordres venus de Saïgon. Une enquête s'imposait pour connaître l'exacte vérité : la voila dans sa simplicité. Le parquet général avait peut-être montré quelque inquiétude en prêtant l'oreille aux rumeurs qui disaient très graves les blessures reçues par M. Lepage. Nous le répétons, l'adversaire de M. de Monpezat a été touché trois fois, mais très peu profondément, sans qu'aucune blessure puisse mettre ses jours en danger, ou l'indisposer même sérieusement.

Constatons cependant que c'est la première fois, au Tonkin, qu'une enquête, une simple enquête judiciaire est ordonnée à la suite d'un duel.

NOUVELLE RÉPONSE À M. DE MONPEZAT

par Maurice VIOLLETTE,

député d'Eure-et-Loir,

rapporteur du budget des colonies.

(*Les Annales coloniales*, 10 septembre 1912)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Poivriere_de_Tuk-Krahon.pdf

INDO-CHINE

(*Le Journal des débats*, 17 janvier 1911)

Saigon, le 16 janvier. Les chiffres définitifs des élections à la délégation du Conseil supérieur des colonies pour l'Annam et le Tonkin réunis, ont été proclamés seulement hier.

Voici ces chiffres

Inscrits 3.776. Votants 3.649.

MM. Monpezat 1.246 voix.

Doumer 830

Ceccaldi, député 529

Harmand 72

(Ballottage.)

COLONIES ET PROTECTORATS

(*Le Journal des débats*, 12 juin 1911)

Les électeurs de l'Annam et du Tonkin ont été convoqués, le 8 janvier et 19 février 1911, à l'effet d'élire un délégué au Conseil supérieur des colonies.

M. de Monpezat ayant obtenu la majorité des suffrages, la commission de recensement général des votes, réunie en séance publique à Hanoï, le 9 mars 1911, l'a proclamé élu.

La Vie Indochinoise
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Les événements et les hommes.
(*Les Annales coloniales*, 3 avril 1913)

À la suite du discours prononcé par M. Sarraut au banquet des fonctionnaires, M. Moncousin de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, a envoyé ses témoins au gouverneur général le 28 février dernier.

M. Sarraut répondit aux amis de M. de Monpezat qu'il relevait seulement du Ministre des Colonies.

On ne peut pas suspecter, dans l'occurrence, le courage personnel de M. Albert Sarraut ; on se rappelle, en effet, que, sous le ministère Clemenceau, M. Pugliesi-Conti, député de Paris, ayant fait une interruption qui déplaisait à l'aimable sous-secrétaire d'État, ce dernier se précipita sur lui et lui envoya un coup de poing en pleine figure. Une rencontre à l'épée suivit et le député de l'Aude fut, à son tour, vigoureusement touché en pleine poitrine.

Quant à M. de Monpezat, dont les qualités sportives sont bien connues, nous ne doutons pas qu'il ait voulu, en la circonstance, tirer une botte de sa façon contre le distingué gouverneur général.

Législatives de 1914 en Cochinchine
Battu par [Ernest Outrey](#)

CANDIDATS
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1914)

On annonce actuellement quatre candidatures au siège de député de la Cochinchine : celle de M. L. C. P. Pâris, député sortant d'abord, puis celles de MM. Ernest Outrey, résident supérieur au Cambodge, qui a été sollicité par un groupe important de nos compatriotes ; Camille Devilar, rédacteur en chef de l'*Opinion*, journal quotidien de Saïgon ; et Henri de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

L'ÉLECTION [LÉGISLATIVE] DE COCHINCHINE
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1914)

Le succès de M. Outrey au premier tour a pu étonner, de prime abord, ceux qui croyaient à la réélection de M. Pâris ou à l'élection possible de M. de Monpezat.

Nous croyons, sans nous tromper, pouvoir attribuer ce succès aux fonctionnaires électeurs.

Ceux-ci, en effet, depuis quelques années, moins défendus que les colons, ont choisi pour les défendre un des leurs.

En ne votant pas pour M. de Monpezat qui, il faut le reconnaître, fut toujours leur défenseur dévoué, ils ont simplement voulu faire acte de républicains.

Quant à M. Pâris [1860-1943], il ne faut attribuer son échec qu'à son grand âge et à son état de santé.

UN DUEL EN COCHINCHINE
(*Les Annales coloniales*, 16 mai 1914)

Un duel motivé par la dernière campagne électorale vient d'avoir lieu entre M. Outrey, élu député, et son concurrent malheureux, M. de Monpezat. M. Outrey a été légèrement blessé.

TONKIN

La journée du 75

13 septembre : anniversaire de la commémoration de la victoire de la Marne
(*Les Annales coloniales*, 30 octobre 1915)

Hanoï

Elle fut favorisée, à Hanoï, par un temps magnifique. La population française, associée à la population annamite et japonaise, donna un magnifique exemple de générosité patriotique.

Les vendeuses françaises, annamites et japonaises récoltèrent plus de 5.000 piastres. La quête à domicile faite par les Annamites produisit mille piastres. Les Chinois versèrent 2.000 piastres.

Une foule énorme assista aux courses de chevaux. Un concert de mandoline y fut donné en plein air par de jeunes et généreux amateurs, et produisit 65 piastres.

Un des prix de la journée était le Prix de la Croix-Rouge ; M. de Monpezat, le propriétaire du gagnant, offrit ce prix pour être envoyé à une œuvre sur le front. Le prix était de cent piastres et le cheval gagnant s'appelait *Ypres*... Heureux présage !...

Une représentation cinématographique, donnée devant le théâtre, réunit 6.000 indigènes.

La ville de Haïphong fit plus de six mille piastres de recettes au bénéfice de la souscription nationale. La vente des médailles commémoratives en vermeil et en argent, dépassa 40.000 francs.

Dans les provinces, les résultats ne furent pas moins brillants. À Hai-Duong, une victoria résidentielle fut mise à la disposition des quêteurs à domicile, qui reçurent le meilleur accueil dans presque toutes les maisons européennes, souligne *l'Avenir du Tonkin*.

À Ninh-Binh, une jeune vendeuse eut une agréable surprise en voyant arriver à elle la nommée Tran-thi-Dy, du huyên de Yên-Mê, qui lui versait la somme de trois cents piastres ; le tronc tricolore qu'elle avait à la main ne pouvant contenir les deux sacs de piastres de la généreuse donatrice, celle-ci fut invitée par un membre du comité à porter son obole à la perception.

La nommée Tran-thi-Dy est la femme de M. Nguyễn-huu-Bang, ancien caporal du génie, titulaire de la médaille de Chine et de la médaille coloniale, qui a déjà versé, en septembre 1914, deux cents piastres à la souscription publique.

Nos bien vives félicitations à ces deux généreux Annamites.

À Yen-Bay, Français et indigènes rivalisèrent de générosité pour venir en aide aux soldats blessés sur le front, et aux malheureux sinistrés des dernières inondations.

D'aimables quêtes se dévouèrent avec plaisir pour faire la quête dans les diverses parties de la ville.

Dans les divers postes de la province, les chefs de poste ont pu recueillir de l'argent, et participèrent eux-mêmes à cette bonne œuvre.

La somme totale, qui a été versée, s'élève à plus de cinq cents piastres.

Un match de football fut joué par les gardes indigènes ; toute la population française et les autorités indigènes assistèrent, sous la présidence de M. Tharaud ¹⁶. Le 75 n'avait pas été oublié : non seulement des reproductions furent largement distribuées, mais une imitation de notre brillante arme d'artillerie était exposée, entourée de verdure et de drapeaux, dans le champ de manœuvres de la Garde indigène, près de l'endroit où se jouait le match.

Enfin, une réception à l'hôtel de ville de la résidence, ornée et pavoisé de drapeaux tricolores et des drapeaux de nos alliés, réunit tout le monde dans une même cordiale et patriotique émotion.

COLONIES ET PROTECTORATS

(*Le Droit*, 1^{er} janvier 1919)

Indochine (Hanoï, 24 décembre). — La Cour d'assises d'Hanoï a jugé le marquis de Monpezat qui tua d'un coup de revolver le capitaine Poménach qu'il rendait responsable de ses malheurs conjugaux.

Le marquis de Monpezat a été condamné à cinq ans de prison avec sursis et à 30.500 francs de dommages-intérêts envers la famille de la victime.

L'INDOCHINE AU PARLEMENT

La représentation des Français d'Asie

(*La Dépêche coloniale*, 20 mai 1919)

L'Annam et le Tonkin voudraient, au même titre que la Cochinchine, avoir à la Chambre un représentant pour défendre leurs droits

La Chambre des députés vient de repousser, à une petite majorité, il est vrai — mais une seule voix y aurait suffi —, un projet tendant à donner à l'Indochine française deux députés, un pour l'Annam-Tonkin, un pour le Cambodge-Laos, lesquels, avec le député déjà existant de Cochinchine, eussent formé une trinité élue, où M. Outrey eût joué le rôle de Dieu le père, en sa qualité du plus ancien.

L'Indochine française n'est pas *persona grata* au Parlement. Le bout du pont de la Concorde se souvient toujours que le Tonkin n'est devenu protectorat français qu'à une seule voix de majorité ; et il lui tient rigueur, sans doute, d'être entré, par une porte aussi basse, dans notre communauté nationale. En tout cas, la France d'Asie mérite une autre représentation que celle qu'elle a. [L'Annam et le Tonkin ont, à eux deux, un seul délégué au conseil supérieur des colonies](#), pour tout potage électoral et politique. C'est un potage maigre. Et ce délégué, qui se nomme de Monpezat, et qui n'est pas une bête, connaît très bien que le conseil supérieur où il est délégué ne se réunit jamais (j'en sais bien quelque chose, car j'en suis aussi) ; il a appris d'expérience que lorsque lui, Monpezat, vient en France, il y est parfaitement inconnu, traité comme tel, et que [le ministre de son département n'a pas le temps de le recevoir](#). En conséquence, il demeure au Tonkin, où il a des intérêts, où il est connu de tous et de chacun, et où, tout en rendant çà et là de petits services, il fait ses affaires. Il a bien raison. Et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai. Mais j'ai le droit de dire que, lorsqu'un représentant d'une

¹⁶ Louis Tharaud (1870-1931) : frère des écrivains Jérôme et Jean Tharaud. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1921.

colonie dans la métropole n'est pas venu dans cette métropole depuis un bon lustre, la colonie en question n'est pas représentée du tout.

Il m'apparaît qu'elle veut l'être désormais, et que le Tonkin et l'Annam en ont assez et trop de n'être défendus au Parlement que par le député de la Cochinchine, ce qui est infiniment paradoxal, attendu que les intérêts de la Cochinchine sont généralement opposés aux intérêts des autres pays de l'Union indochinoise. Des pétitions ont circulé dans Hanoï et dans les autres grandes villes de nos Deltas ; et la Ligue tonkinoise des Droits de l'homme a pris l'initiative de centraliser les signatures et de saisir le Parlement du désir universel.

J'avoue que lorsque je vois l'Inde pourvue d'un sénateur et d'un député, et le département des Basses-Alpes envoyer quatre représentants à la Chambre, j'avoue que je ne comprends pas. [Le Tonkin et l'Annam ne sont pas des colonies directes, c'est vrai ; mais ce sont des protectorats coloniaux, c'est-à-dire français \(à l'inverse du Maroc, par exemple, qui est un protectorat diplomatique, et où les citoyens français comme vous et moi n'ont pas le droit d'envoyer leurs capitaux sans une permission expresse du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères !\)](#). Il paraît que les Français qui sont venus, si loin de la mère-patrie, installer des affaires contre vents et marées, et risquer tout en même temps leur fortune, leur santé, leur intelligence et leur vie, il paraît que ces Français-là sont aussi bons que n'importe lesquels en Europe, et qu'ils ont le droit de se faire entendre dans les discussions de la « chose française », aussi bien que le rond-de-cuir qui copie des arrêtés, ou que le petit rentier qui ne fait rien que détacher ses coupons en chauffant ses pantoufles !

Eh bien, non ! ce n'est pas vrai. Le Français d'Asie n'a aucun droit en dehors de celui de se ruiner, d'attraper les fièvres quartes, et d'être brimé par M. Lebureau colonial. Le Français qui s'est expatrié, et qui se donne plus de mal et qui peut être plus utile à son pays que n'importe lequel de ses compatriotes métropolitains, ce Français-là, du seul fait qu'il a mis cinq semaines de mer entre Marseille et lui, est purement et simplement privé de ses droits politiques, tout comme s'il avait attrapé un conseil judiciaire ou subi une condamnation infamante. Pour quelqu'un qui tient au bulletin de vote et aux conquêtes de la grande Révolution, voilà qui est bien encourageant !

Or, les colons français de notre protectorat seraient naturellement les porte-parole des indigènes, les transmetteurs de leurs désirs et les metteurs en œuvre de la fortune publique de l'Indochine. Par le fait de l'ostracisme parlementaire, voilà quinze millions d'hommes politiquement muets de naissance, et socialement égalés à zéro. On ne dira plus que le président Wilson est tout seul à faire des catégories- et des castes dans l'humanité.

Les colons de l'Indochine ressentaient vivement l'injustice qui leur était faite par le manque de toute représentation au Parlement national ; ils ressentiront plus vivement encore le nouveau refus qui vient d'être opposé à la réparation, déjà tardive, de cette injustice, et ils se demanderont—sans pouvoir répondre — comment ils ont démérité de la mère-patrie au point que celle-ci leur dénie le premier droit de toute démocratie, celui pour lequel elle, a fait elle-même deux révolutions. Et ils trouveront que c'est la une bien fâcheuse prime à la colonisation, au moment précis où nous allons devoir faire un effort considérable d'expansion et d'expatriation pour ne point faiblir parmi tant de rivalités nouvelles et n'arriver point bons derniers dans la course mondiale à la fortune.

Tel est l'avis, du moins, de nos Indochinois. En ce qui me concerne, je suis moins pessimiste et plus sceptique. Je ne crois pas qu'un député, ou même plusieurs, aient jamais fait le bonheur d'une nation, qu'elle fut protectrice ou protégée. Et je sais bien que l'Indochine n'aura la place qui lui est due dans les préoccupations nationales, que le jour où les financiers et les industriels métropolitains enverront en Asie leurs capitaux et leurs firmes, et non pas du tout le jour où les Indochinois enverront deux ou trois — ou même un quarteron — des leurs, faire de la rhétorique et renverser des ministères dans les corridors du Palais-Bourbon.

Albert de Pouvourville.

L'élection du délégué de l'Annam-Tonkin
au Conseil supérieur des colonies
(*L'Écho annamite*, 13 avril 1920)

(De notre correspondant particulier)
Hanoï, 12 avril 1920 8 h. 40).

Le scrutin s'est clos après une campagne très vive et très violente, surtout à la fin.
Les résultats sont les suivants :

MM. MARTIN 719 voix
MONPEZAT (délégué sortant) 646 voix
DUBREUILH 318 voix
BLOT ¹⁷ 36 voix

Il manque encore quelques résultats qui ne changeront pas le résultat définitif.
L'élection de M. Martin est contestée et contestable. M. Martin serait, en effet, inéligible parce qu'il ne réunit pas les conditions de temps voulues de mise en disponibilité.

Le délai exigé, qui est de six mois pleins, n'est pas encore écoulé pour M. Martin. Il lui manque encore quelques jours.

Le cas s'est déjà présenté il y a quelques années lors de l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des colonies pour le Cambodge. M. Lofler, proclamé élu et à qui il manquait UN JOUR pour réunir ses six mois de mise en congé, vit son élection invalidée. C'est ce qui arrivera sans doute à M. Martin.

Au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1924)

Voici les résultats des élections pour l'Annam :

Premier tour de scrutin

MM. de Monpezat 318 voix
Valat 246
Beysson 35
Demay 15

Deuxième tour de scrutin

MM. de Monpezat 431 ELU
Valat 327 voix.
Martin 7
Demay 2

M. de Monpezat avait été jadis délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des Colonies.

¹⁷ René Blot : entrepreneur à Hanoï. Décédé à Paris le 6 mai 1932.

Les élections au Conseil supérieur des colonies en Annam et au Tonkin
par L.-G. Thébault
(*Les Annales coloniales*, 9 mai 1924)

Les élections pour le Conseil supérieur des colonies viennent d'avoir lieu en Annam et au Tonkin. À la suite d'une campagne de presse, toute récente, ces deux pays avaient réclamé d'être représentés au Parlement.

Leurs revendications, que j'ai précédemment examinées, semblaient d'autant plus raisonnables que l'un des pays de l'Union Indochinoise a été autorisé, depuis longtemps, à élire un député et qu'il paraît assez logique que les autres jouissent des mêmes faveurs.

D'autre part, l'Indochine est, aujourd'hui, un grand pays qui a donné trop de preuves de son attachement à la France pour qu'on puisse hésiter un seul instant à faire droit à sa légitime requête, au moment où son essor économique s'affirme si puissamment.

Si on a pu objecter, autrefois, que le Tonkin et l'Annam, pays de protectorat, devaient être astreints à des règles spéciales, c'est aujourd'hui une considération de pure forme qui ne peut en rien s'opposer à une réforme dont on ne doit envisager que des avantages. En réalité, les Français de l'Indochine vivent tous là-bas sous les mêmes statuts ; ils sont touchés de la même façon par les lois de leur pays d'origine ; ils sont astreints aux mêmes devoirs, ils doivent bénéficier des mêmes droits.

Quant aux indigènes, les différences qui pouvaient exister autrefois entre eux tendent de plus en plus à disparaître. Le Tonkin s'identifie de plus en plus avec la Cochinchine et l'évolution de l'Annam est de plus en plus caractéristique.

Si les desiderata exprimés n'ont pas été accueillis cette fois-ci, c'est, nous voulons le croire, parce qu'ils se sont produits trop tardivement, mais l'idée qu'ils ont soulevée demeure tout entière et nous sommes persuadés que la prochaine législature tiendra à en assurer la réalisation.

La délégation au Conseil supérieur des Colonies se trouve déjà sensiblement renforcée. Avant ces dernières élections, la représentation du Tonkin et de l'Annam, auprès de cette assemblée reposait sur la même tête, Par une timidité peut-être excessive, on n'avait pas osé affranchir nettement l'Annam de la tutelle royale, en lui accordant un délégué, chargé de défendre les intérêts de ses fonctionnaires ou de ses colons devant les pouvoirs publics.

Cette subtilité politique, consistant à réunir sous une même épithète le Tonkin et l'Annam, occasionnait une confusion dont pouvait souffrir au moins un des deux pays.

Pendant longtemps, le délégué de l'Annam et du Tonkin fut M. de Monpezat, dont la candidature a toujours donné lieu à d'âpres polémiques et à des luttes électorales fort vives. C'est une figure indochinoise dont on ne peut méconnaître le caractère et l'originalité. Il défendit, à sa manière, les intérêts qui lui avaient été confiés et se fit particulièrement remarquer par son opposition, parfois violente, contre le gouverneur général d'Indochine, surtout lors du passage de Klobukowski à Hanoï. Il fut aussi, dans les débuts, un adversaire déclaré de l'Administration de M. Albert Sarraut et des idées que celui-ci s'efforçait de faire triompher dans le pays.

Au début de la guerre, il y eut une réconciliation solennelle basée sur des concessions réciproques et, dans cette grave circonstance, le délégué contribua de toutes ses forces, avec les pouvoirs publics, à la défense des intérêts français.

Après les hostilités, en 1920, le mandat de M. de Monpezat ne lui fut pas renouvelé.

Les électeurs de l'Annam et du Tonkin portèrent alors leurs suffrages sur un ancien fonctionnaire, M. Martin, qui s'était fait remarquer par l'intransigeance de ses idées et son opposition à l'Administration, mais dont les tendances politiques et religieuses

étaient en divergence complète avec celles de son prédécesseur. En le choisissant comme leur mandataire, au moment où la guerre avait profondément bouleversé les conditions économiques de l'existence, ces électeurs avaient certainement tenu à souligner leur mécontentement contre les pouvoirs publics auxquels ils reprochaient de ne pas se préoccuper suffisamment de leurs intérêts.

Au moment où la nouvelle consultation vient d'avoir lieu, les circonstances s'étaient bien modifiées. La situation des fonctionnaires a grandement été améliorée, et les colons eux-mêmes ont bénéficié dans de larges proportions du bien-être que la hausse persistante de la piastre a répandu dans toute l'Indochine.

Dans ces conditions, le nouveau scrutin se présentait dans des conditions fort intéressantes. Il allait permettre de constater et de définir, sous son véritable jour, la position des partis en Annam et au Tonkin.

La rentrée de M. de Monpezat dans l'arène politique était attendue avec une certaine curiosité. L'ancien délégué avait tenu à solliciter, en Annam, les suffrages de ses anciens électeurs où son nom et son passé constituaient les meilleures garanties de sa profession de foi. Il avait comme concurrent le commandant Valat qui, sous le pseudonyme de Dorgelès, a conquis dans la littérature une certaine célébrité.

Au Tonkin, où les compétiteurs étaient nombreux, la lutte s'était circonscrite dès le début entre M. Forest, docteur-médecin à Haïphong, conseiller municipal de cette localité, et M. Dandolo, directeur du journal *l'Avenir du Tonkin*. Les tendances que personnifiaient, aussi bien au Tonkin qu'en Annam, les divers concurrents, étaient fort différentes. Si tous invoquaient la défense des grands intérêts généraux du pays, ils n'en représentaient pas moins deux partis depuis longtemps rivaux qui allaient se compter sur leurs noms et s'attribuer comme une victoire personnelle le succès de leurs candidats.

Après un scrutin de ballottage, M. Forest a été élu au Tonkin et M. de Monpezat l'a emporté en Annam, serré toutefois d'assez près par son concurrent, le commandant Valat.

S'il se dégage du verdict des votants des conclusions de nature à réaliser certaines satisfactions locales et une divergence de préférences assez sensible entre l'Annam et le Tonkin, celui-ci a consacré néanmoins d'une façon très nette le désir des électeurs de voir enfin leurs intérêts protégés et défendus. Ils ont utilisé le seul mode qui fut à leur disposition pour manifester leurs revendications; à savoir, d'être traités comme des citoyens français, à l'égal de leurs compatriotes des vieilles colonies, dont les représentants ont accès au Parlement.

Le Conseil supérieur des Colonies qui, en dépit de quelques tentatives, est demeuré dans un domaine purement théorique, ne peut leur donner satisfaction. Tous les candidats ont donc proclamé la nécessité de donner enfin à l'Indochine des prérogatives politiques plus en rapport avec ses besoins.

POUR UNE ENTENTE COMMERCIALE AVEC LE JAPON

M. de Monpezat critique l'attitude du
Comité du Commerce et de l'Industrie de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 février 1925)

Voici un résumé de l'excellent article de M. de Monpezat, délégué de l'Annam, dans *l'Avenir* du 12 février [en fait : du 9 février], au sujet de l'attitude du comité dit de l'Indochine dans la question des pourparlers avec le Japon.

« Il est agréablement piquant de voir des journaux qui, récemment encore, menaient une campagne, au moins excessive, contre l'empire du Soleil Levant, souhaiter la bienvenue à ses envoyés dans les termes les plus cordiaux et nous inviter, à une embrassade générale. Voilà qui est tout à l'honneur du patriotisme des feuilles en question et nous les en félicitons sincèrement. C'est beaucoup, certes, que cet heureux revirement : ce n'est pourtant pas assez, pour ceux qui voudraient que la visite de nos hôtes éminents ne fut pas uniquement l'occasion d'une manifestation de sympathie sans lendemain :

Nous sommes de ceux qui voudraient y trouver les bases de bienfaits plus solides, plus efficaces et plus durables : et pour tout dire d'une entente cordiale, — le mot est dit et il dit bien ce qu'il veut dire, ni plus ni moins sur tous les terrains.

À n'ouïr que les discours officiels, la réalisation de ce programme serait chose facile. « Rien ne nous sépare du Japon, tout nous attire vers lui », proclame la littérature des banquets. Pour une fois, ce genre d'éloquence dit la vérité.

Si loin que nous remontions dans un lointain passé, il existe entre les deux peuples des ressemblances, des similitudes aussi frappantes qu'honorables, et qui portent sur les qualités essentielles des deux races. Sous la carapace étincelante du Daimio, comme sous l'armure d'acier de notre féodal, s'abrite la même tendre fleur de chevalerie !

C'est avec le même mépris de la mort et le même enthousiasme pour la bataille, la même horreur de la félonie, le même désintéressement, la même fougue à courir au secours du faible opprimé, c'est toujours le même grand cœur du plus antique des chevaliers errants.

Mais que d'autres analogies !

.....
Et qui donc refusera au Japon cette suprématie, dans l'art de l'Extrême-Orient, cette maîtrise qui émeut si profondément nos maîtres quoique si différente de la leur

.....
L'art ! Est-ce que cela compte dans les accords des peuples ? Cela compte, et plus qu'on ne croit.

Que la France et le Japon communient par une admiration réciproque dans le culte de l'art. Que ce culte soit entre les deux nations un lien plus solide qu'il n'apparaît à première vue — je crois que cette vérité s'impose à tout esprit réfléchi. Aussi la république fit-elle œuvre de psychologie profonde en choisissant comme ambassadeur au Japon, parmi tant de compétiteurs qualifiés, un très grand artiste. On voit que le choix ne pouvait être plus heureux d'après les résultats obtenus par Claudel, et si l'on considère surtout l'ample moisson qu'il sut préparer et qu'il ne s'agit pour nous que de cueillir. Mais le voudrons-nous ?

La campagne acharnée contre l'accord franco-japonais — Ses auteurs

Comment se fait-il, dès lors, que toute volonté d'accord avec l'empire du Soleil Levant provoque chez certains Français des crises de fureur épileptiforme ? Ce phénomène ne date pas d'hier. Il s'est manifesté, non sans danger, aux heures plus sombres, où la France avait besoin de toutes les sympathies — notamment au début de la Grande Guerre.

On sait les services que, dès l'ouverture les hostilités, le Japon a rendu à notre cause — et sans la moindre hésitation.

S' imagine-t-on que, sans les flottes japonaises, notre Indochine n'aurait pas eu cruellement à souffrir des insultes de l'escadre commandée par Von Spé ? Nous ne pouvions lui opposer que des forces insignifiantes. Le sort malheureux de la flotte anglaise de Hongkong, anéantie sur les côtes chiliennes, montre que nous serions restés, du moins momentanément, sans défense ; on sait les tragiques exploits du seul *Emden*. Il est donc extraordinaire d'entendre des hommes réputés fort sérieux affirmer que le Japon n'a joué dans la Grande Guerre qu'un rôle tout à fait secondaire.

.....
Encore devrions-nous tenir compte non seulement de ce que le Japon a fait mais de ce qu'il était disposé à faire. Nul n'ignore qu'il était prêt à envoyer sur un des théâtres de la guerre une véritable armée.

Qui sait si la guerre n'aurait pas été terminée avant l'arrivée des Américains, qui fit de Wilson l'arbitre du traité de paix ? Et alors, quelles conséquences ! !

J'ai dit que cette phobie s'était manifestée contre le Japon dès le commencement de la guerre. En effet, M. Outrey, député de la Cochinchine, publia dans certains journaux de la métropole, des articles alarmants. Il accusait nettement le Japon de n'intervenir qu'en vertu d'un accord lui donnant notre Indochine. En vain cette affirmation péremptoire, à laquelle la situation officielle de l'écrivain conférait un certain crédit, fut-elle aussitôt démentie, dans les termes les plus catégoriques par le président du conseil et même par le Président de la République, émus, à bon droit. M. Outrey persistait dans ses dires, d'ailleurs, dénués de toute preuve.

Il faut le dire, le député de la Cochinchine n'agissait en la circonstance qu'en qualité de porte-parole habitué du Comité du commerce et de l'industrie.

Cette association était au comble de l'émotion : non point parce que le Japon aspirait à substituer ici sa domination à la nôtre. Mais simplement parce qu'il réclamait un traitement douanier ne lui fermant pas les portes de l'Indochine, alors que, la veille encore, les Boches jouissaient ici, en vertu du traité de Francfort, du traitement de la nation la plus favorisée.

Un traitement amélioré, d'allié à allié, le Japon le demandait surtout comme un acte logique, sa requête était loin, il faut le noter, d'avoir le caractère d'une ferme réclamation, qu'aussi bien l'interprétation d'un traité en vigueur aurait pu permettre à ses juristes de formuler. Il était en droit, en cas de refus, de compter sur quelque bonne grâce dans la forme.

Ce fut au contraire au Comité de l'Indochine, qui commençait à s'ériger, de sa propre autorité, en parlement indochinois, un tollé général.

Les vrais termes au problème

La suppression en fait de toute concurrence, le monopole de fait imposé à la colonie au profit des produits français, voilà, au fond, ce que voulaient et ce que veulent les adversaires de toute tractation avec le Japon.

Ce que je voulais, moi, c'est un protectionnisme modéré, suffisant pour mettre nos producteurs et nos commerçants en meilleure situation que les étrangers quels qu'ils fussent : mais à la condition que les nôtres fissent preuve de vigilance, aussi bien au point de vue du prix de revient que de la qualité des produits : qu'en un mot, une protection outrancière ne les dispensât pas de suivre le progrès, d'améliorer au besoin leur outillage, leur organisation, et de viser à l'économie.

Les intérêts français ne sont pas uniquement ceux des producteurs.

Car enfin nos producteurs, nos commerçants sont certes très intéressants — nul plus que moi n'en est convaincu et n'est disposé à soutenir énergiquement ces intérêts. Mais ils ne sont pas les seuls intéressants. À côté d'eux existe la masse des consommateurs, qui ont droit aussi d'être protégés contre la vie trop chère et contre des charges excessives.

Pouvons-nous, par exemple, sous prétexte de protection économique majorer de cent pour cent les prix des marchandises importées ? C'est un impôt effroyable que nous préleverions sur tous les habitants de l'Indochine.

J'ai démontré que de tels errements, en dehors de leur immoralité foncière, sont préjudiciables à tous.

1° Aux assujettis, c'est-à-dire au public qui, pour être indirectement dépouillé, n'en est pas moins dépouillé.

2° Aux finances de la colonie : du moment que les taxes sont prohibitives, il n'y a plus de perception de taxes. D'où perte pour le trésor. Les recettes des douanes vont en diminuant dans d'énormes proportions comme il est aisé de s'en apercevoir.

3° À la métropole qui ne peut voir sans inquiétude diminuer ici le prestige qui constitue sa principale force. Ce prestige est un avantage moral qui se traduit aussi par des bénéfices matériels. S'imagine-t-on que, sans lui, nous assurerons une domination, jusqu'à ce jour incontestée, avec une poignée de soldats blancs et 2 ou 3 canonnières ? Si nous étions contraints à une véritable occupation, quel accroissement formidable de ces dépenses militaires qui dévorent actuellement près de 20 % de notre budget ? Peut-on, après cela, se livrer à une exploitation éhontée des indigènes, même sous une forme indirecte.

Ce serait oublier que ces indigènes ne sont pas des brutes : qu'ils savent compter : qu'il ne suffit pas, pour les convaincre de notre générosité d'âme, de déclarer à la tribune avec des trémolos et la main sur le cœur qu'on les chérit, qu'on les adore, qu'on n'est ici que pour exercer le droit de soutenir le faible ! ! De tels souteneurs seraient tout bonnement d'hypocrites exploiters de la faiblesse.

.....
Est-il besoin de dire que notre France éclairée ne voudra jamais d'un rôle aussi vil : mais qu'aussi bien le voudrait-elle, elle ne le pourrait pas avec profit, car elle provoquerait les pires et les plus coûteuses complications par la révolte d'un peuple soumis et confiant, mais qui n'est pas un troupeau et qui, tôt ou tard, plutôt tôt que tard, y voit clair.

4° Enfin, de tels errements iraient contre l'intérêt bien entendu des producteurs eux-mêmes. Je l'ai dit, ceux-ci seraient dispensés de tout souci concernant leur production.

.....
Il faut que l'industrie nationale puisse vaincre la concurrence étrangère en terre française : il ne faut pas qu'elle perde un seul instant le stimulant de cette concurrence redevenant possible en cas de négligence. L'État protecteur ne doit aider que ceux qui s'aideront eux-mêmes.

Autre considération. Les indigènes sont de plus en plus portés à acheter des produits importés. Mais cette heureuse tendance ne se développera normalement que si ces produits ne coûtent pas trop cher. Car la puissance d'achat de nos protégés et sujets est encore très limitée. Il ne faut donc pas majorer les prix par des taxes énormes, si on prétend augmenter la production.

Puis enfin pour cette politique qui consisterait à entourer toutes nos frontières et celles de nos possessions d'une muraille de Chine, interdisant l'accès de ces territoires au commerce du reste du monde ; de telle sorte que tous les pays où flotterait notre drapeau seraient fermés désormais aux intérêts économiques des autres peuples et marqués pour eux sur la carte de taches noires : pour cette politique, qui ne saurait s'imposer précisément aux sympathies des autres habitants de la planète, il faut avoir avec soi la force. L'avons-nous ici, avec une flotte qui ne compte plus et la nécessité de monter toujours la garde sur le Rhin ?

Nos prétendus réalisateurs me paraissent des gens à vue bien courte, dépourvus du sens des réalités. Ce n'est pas la France qui peut se permettre de vivre « dans un splendide isolement ».

Nécessité d'un accord loyal assurant aux produits français une protection suffisante.

Mais non excessive : La règle à suivre

Ma conclusion est restée la même qu'au temps de M. Roume. Il serait souverainement maladroit d'opposer aux demandes du Japon un refus de principe. Il faut, au contraire, entrer en discussion avec la volonté sincère d'aboutir. La règle est précisée : il faut aux producteurs français une protection suffisante pour leur permettre la lutte dans les conditions avantageuses, avec un profit raisonnable. Jamais ces droits de

protection ne doivent avoir un caractère prohibitif. Jamais ils ne doivent assurer par eux-mêmes un bénéfice anormalement élevé, qui exclurait toute concurrence.

Un point d'histoire : un résultat de la campagne systématique contre le Japon

Ces opinions que j'exposai en Conseil de Gouvernement devant Roume, n'ont pas varié. M. Roume, M. Kircher lui-même voulurent bien me dire qu'ils étaient de mon avis. Pourtant, il ne nous appartenait pas de décider. L'affaire traîna : la campagne contre le Japon continua. Si bien qu'à force de dénigrement systématique et de propos blessants, on finit par exaspérer l'opinion nippone, qui a une incontestable influence sur le gouvernement.

.....
La froideur du Japon impressionna vivement nos gouvernants, M. Roume fut chargé d'une mission urgente dans l'empire du Soleil Levant. Il me fit l'honneur de me confier ses appréhensions.

.....
Ces inquiétudes n'étaient heureusement pas fondées. La haute personnalité du grand colonial qu'était M. Roume contribua beaucoup sans doute à tout arranger. Il fut reçu d'abord convenablement ; puis, très vite, l'accueil devint franchement sympathique. Ce ne fut qu'une alerte.

La modération des Japonais. Leurs demandes raisonnables — Ils sont les premiers à reconnaître et à proclamer la légitimité d'une protection efficace des produits.

Ce devrait être un avertissement, dont les adversaires de tout accord avec le Japon devraient faire leur profit, au moins pour s'abstenir de donner à leur campagne un caractère injurieux et blessant.

.....
Ces prétendus envahisseurs de notre marché sont les premiers à proclamer nettement que la production française doit avoir ici une place hautement privilégiée et nettement hors de pair. Ce qu'ils demandent, étant nos amis, l'ayant prouvé et voulant le rester, c'est de ne pas être traités en parias parmi les autres peuples et, pour employer leur propre expression, d'obtenir, dans le nombre des importateurs étrangers, une place équitable. Il serait odieux et d'ailleurs stupide de persister à opposer à une demande aussi juste, aussi raisonnable, aussi modérée, une brutale fin de non recevoir.

Il serait aussi maladroit et plus déloyal encore de ne consentir à examiner la question qu'avec l'arrière-pensée de ne pas aboutir. Avec des gens très fins, il ne sert à rien de finasser. Ce n'est pas seulement la signature du traité qui doit donner satisfaction à tous. C'est l'application durable de ce traité.

Les vrais et les seuls auteurs de l'opposition systématique. Le Comité du Commerce de l'Indochine.

À la réflexion, on s'apercevra que cette longue campagne contre cet accord est surtout, et presque uniquement, l'œuvre du Comité du commerce et de l'industrie. Sur ce groupement, [Marc] Dandolo [prospecteur auvergnat, dir. de *l'Avenir du Tonkin*] vient d'écrire des choses excellentes, une critique mordante, qui, pourtant, rend justice aux personnalités honorables et souvent distinguées composant ledit Comité. Je connais cette association, pour avoir, pour ainsi dire, assisté à sa naissance : elle fut créée et mise au monde par le joyeux François Deloncle et M. Gabriel Larue. Elle fit son chemin, se donnant dès le début, assez modestement, des allures officieuses, puis s'efforçant de parvenir à une situation officielle : elle prétend représenter l'Indochine. Il faut convenir que cette prétention a été fortement encouragée par la carence, en fait, de toute représentation réelle de notre colonie en France.

J'ai déclaré ailleurs, que le Conseil dit Supérieur des colonies n'était qu'une lourde comédie : et que si le délégué peut rendre des services, que j'ai la faiblesse de croire

incontestables, ce n'est pas eu siégeant une fois par an dans cette assemblée métropolitaine qui détient le record du ridicule dans l'inutilité. Si il y avait eu réellement en France une assemblée représentant efficacement la colonie, il est vraisemblable que le fameux Comité n'aurait jamais eu l'idée de se substituer à elle. Il est donc fort excusable ; par malheur, il n'a pas justifié sa prétention ; et quoiqu'il en dise et qu'il en pense, il ne représente pas l'Indochine, et il ne peut la représenter.

L'auteur rappelle ici l'accord tacite qui règne entre les députés pour voter toute dépense d'intérêt local demandés par l'un d'eux en vertu du principe : passe-moi la rhubarbe et je te passerai le séné, et il ajoute :

Messieurs du Comité, vous êtes comme ces députés : avec cette différence, c'est que ce qui est accidentel chez eux est l'état normal chez vous. Ce n'est que certains jours qu'ils s'occupent des intérêts locaux : c'est toujours et bien naturellement certes que votre esprit est tout occupé de vos intérêts particuliers.

Mais, protestez-vous, nos intérêts particuliers en gêneraient d'autres, dans le sein même du comité et alors il y aurait discussion. Il y a, en effet, quelques discussions en pareil cas, quand, par exemple, les intérêts des Fluviales sont opposés à ceux des constructeurs de voies ferrées concurrentes.

Mais généralement, il n'y a pas discussion et pour cause. Prenons l'exemple de l'accord japonais. Tel industriel qui fabrique uniquement un produit, que le Japon pourra, importer, gagne aujourd'hui, par exemple — soyons modeste — cent pour cent avec un vieil outillage et ce, depuis de longues années. En cas d'accord avec les Japonais, il ne gagnera plus que 20 %, s'il veut être sûr d'imposer sa marchandise : et encore, éventualité catastrophique, peut-être devra-t-il rénover son outillage ! Voilà un irréductible adversaire du traité de commerce.

Et voilà comment, Messieurs du Comité, vous représentez l'intérêt général.

Cela ne veut certes pas dire que votre Comité soit une quantité négligeable. Il est composé de gens généralement intelligents, honorables, possédant l'expérience des affaires, de commerce agréable et qui représentent individuellement des intérêts fort respectables. Mais la somme même de ces intérêts n'est pas l'intérêt général de la colonie.

.....

Conclusion

L'avis du Comité du commerce et de l'industrie, qui a créé de pied en cap l'opposition irréductible à tout accord acceptable par le Japon, est uniquement l'avis des importateurs ou producteurs intéressés du susdit Comité, lesquels veulent vendre le plus cher possible en Indochine et y prétendent à des monopoles de fait. L'intérêt du trésor, l'intérêt du grand public consommateur, français et indigène, l'intérêt même des producteurs et des commerçants français pour ceux qui y voient loin, et qui pensent que seuls des prix assez modérés augmenteront la consommation et, par conséquent, la production, l'intérêt supérieur du pays enfin, son prestige, sa probité envers les indigènes qui lui interdit leur exploitation éhontée ; sa saine politique qui est de progresser dans la sympathie et l'amitié des autres peuples et, en particulier, du puissant empire d'Extrême-orient, protestent hautement contre la conception étroite que seules la préoccupation à courte vue et l'intransigeance brutale de certain intérêt particulier ont pu inspirer.

MONPEZAT »

(Premier article)
LES PROPOSITIONS DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL MERLIN
par M. DE LANSALUT
(*La Dépêche coloniale*, 27 mars 1925)

.....
Ces projets de M. Martial Merlin, soumis le 26 novembre dernier à l'examen des membres du conseil de gouvernement, firent l'objet de diverses observations de M. de Monpezat, délégué de l'Annam au conseil supérieur des colonies ; de M. Fays, président du conseil colonial de Cochinchine ; de M. Labaste, président de la chambre d'agriculture de Cochinchine.

Résumant les critiques par lui formulées, M. de Monpezat conclut que « la nouvelle réglementation proposée constituait un recul indéniable au point de vue de la représentation réelle, sincère et loyale des populations indochinoises ».

Quelques exemples de gaspillages
par MONPEZAT.
Volonté indochinoise
(repris par *L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 juillet 1926)

Le premier exercice du budget général, l'exercice de 1889, se chiffrait par 19.687.000 de piastres. Le budget a été arrêté pour l'année actuelle à 75.612.600 p. Ainsi recettes et dépenses ont quadruplé. S'agit-il au moins d'une augmentation de ces dépenses, dans une certaine mesure productives, celles dites d'intérêt économique ! Hélas non ! La moyenne de ces dépenses fut, jusqu'en 1928, d'après le rapport Merlin, de 22,70 % des ressources du budget général. Or, en 1926, cette catégorie de dépenses ne représentera pas 15 % de ce budget.

Il faut en conclure qu'avant de voter de nouveaux impôts une enquête sévère s'impose. Qu'il y ait un énorme coulage, cela paraît hors de doute. Et que le gouvernement refuse d'y mettre un terme, c'est l'évidence même.

Ainsi vous pouvez savoir que les dépenses du gouvernement général se chiffrent pour le personnel européen à 242.600 p — pour les bureaux à 203.620 p — pour le matériel à 193.830 p. — en tout, à la modeste somme de 640.050 p. Et tout cela est divisé, avec une apparence honnête, en chapitres et articles. Mais aucune vérification n'est possible. Ainsi l'entretien des autos et voitures du gouverneur général — non compris les salaires des chauffeurs et cochers — figure pour 20.000 p. L'entretien des hôtels, bureaux, et jardins du gouvernement général coûte 32.250 p. — une paille ! Quant à avoir la possibilité de contrôler ces dépenses, il faut rayer cela de votre esprit.

M. Merlin, auteur en 1925 du plus honnête des rapports qui nous aient jamais été présentés, avait eu la probité, suivant ma demande, de nous fournir l'état des immeubles appartenant au gouvernement général ou pris en location au compte de ce budget et servant de logements aux fonctionnaires ou agents. En dehors des maisons mises en location, on compte bien 7 ou 800 immeubles qui sont la propriété du budget général. Chiffre énorme si l'on songe qu'il faut ajouter à cette liste les propriétés des budgets locaux, abstraction faite même des propriétés militaires. Lorsque nous connaissons les valeurs respectives de ces immeubles, on verra qu'il s'agit d'un capital considérable, et que l'entretien de ces propriétés grève nos budgets de sommes très élevées. Il y a véritablement abus.

Ainsi pour le gouverneur général seul : palais à Hanoï — palais à Saïgon — villa à Do-Son — villa au Cap Saint-Jacques — villa au Tam-Dao — prochainement autre villa à Dalat. Tous les chefs de service bénéficient ainsi de deux, trois, parfois quatre

installations. L'Administration, en vendant certaines propriétés dont l'utilité ne paraît pas démontrée, réaliserait une somme importante qui, à l'heure actuelle, ferait fort bien dans nos caisses à peu près vides.

Le voyage interrompu le Phan-bôi-Châu
(*L'Écho annamite*, 9 décembre 1926, p. 1, col. 4)

L'information que nous avons donnée avant-hier, d'après un télégramme de M. Clémenti, directeur de l'*Argus indo-chinois*, au sujet de l'arrestation de Phan-bôi-Châu, diffère sur certains points des renseignements de source officielle que nous avons pu nous procurer.

Selon la version administrative, Phan-bôi-Châu n'aurait pas été arrêté.

La mesure de grâce dont il a bénéficié comporterait l'obligation de résider à Huê, obligation à laquelle l'intéressé aurait souscrit de plein gré.

Le gouverneur général p. i. aurait appris que l'arrivée de Phan-bôi-Châu au Tonkin devait provoquer des manifestations auxquelles certains Français, ayant à leur tête M. de Monpezat, avaient résolu d'opposer de violentes contre-manifestations. Pour éviter ces incidents, qui auraient été de nature à troubler la tranquillité publique, M. Pasquier aurait prié le chef de l'administration du Protectorat d'inviter Phan-bôi-Châu à ne pas dépasser les limites de l'Annam. Ce dernier aurait été rejoint, au moment où il allait arriver à Thanh Hoa, par un fonctionnaire qui l'aurait invité à le suivre à la résidence de Vinh pour recevoir confirmation de l'ordre de la bouche même du chef de la province, Phan-boi-Chau se serait rendu aux raisons de celui-ci et, après avoir passé la nuit à la résidence, il serait revenu à Huê sans incident.

Si telle est bien l'exacte vérité, il reste à savoir si Phan-bôi-Châu était au courant des restrictions apportées à la liberté qui lui a été rendue, ou bien si l'on n'avait pas obtenu par surprise son consentement à l'obligation de résidence. Cette dernière hypothèse n'est pas dénuée de vraisemblance si l'on considère que, depuis plusieurs mois déjà, nous entendions parler d'un papier que le fameux révolutionnaire aurait signé avant sa libération sans en connaître la teneur.

En tout, cas, devant ces nouvelles contradictoires, il est prudent de réserver notre opinion jusqu'à plus ample informé.

Inauguration d'un tronçon du transindochinois et d'un tronçon du grand côtier
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 janvier 1927)

[...] M. de Monpezat n'a pas la même concision que M. le résident supérieur d'Elloy. Lui, c'est le politicien à qui toute occasion est bonne pour exposer ses idées ; il nous entretint pendant une longue heure d'horloge et bien après l'heure fixée pour le départ du train, d'une quantité de considérations politiques qui n'avaient rien de commun avec le chemin de fer et consacra cinq minutes à dire d'excellentes choses sur la question du jour. Nous avons soigneusement découpé chez un de nos confrères cette partie du discours encyclopédique ; nous nous proposons de la reproduire et commenter par ailleurs. [...]

M. de Monpezat s'il voit bien, lui aussi, la possibilité de renforcer, par l'application de ces idées nouvelles, la main-d'oeuvre disponible, craint quand même que cela ne suffise pas et il voit le remède dans un appel à la main-d'oeuvre chinoise.

Pour nous, sans nier l'utilité d'un certain appoint de main-d'œuvre chinoise, nous y voyons quelques dangers et nous croyons qu'on ferait sagement de les éviter en cherchant une autre remède. [...]

Cette main-d'œuvre, qui pour le moment n'est qu'un mythe, il est possible d'en faire une réalité ; mais le problème est avant tout un problème médical. [...]

La croix de Légion d'honneur de Monseigneur Gendreau
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 mars 1927)

Mgr Gendreau, évêque de Hanoï, a bien voulu accepter la croix de la Légion d'honneur. À ce sujet M. de Monpezat écrit dans la *Volonté Indochinoise* :

« Sans doute, il est de ceux qu'une décoration ne peut grandir. Incontestablement aussi cette croix, autrefois si noble, a été et est encore de nos jours indignement prostituée. Les dépêches publiques nous narraient hier encore le dénouement correctionnel des derniers scandales auxquels l'infâme trafic du ruban rouge donne lieu. Et même la promotion où figure le nom vénéré de notre évêque porte d'autres noms, singulièrement suspects, quand elle ne comble pas les ambitions vaniteuses d'inavouables mercantis.

N'empêche qu'en ce qui concerne la croix donnée à ce grand prélat, qui est aussi un grand administrateur, et un grand Français, il semble que celui qui reçoit l'insigne lui confère un peu de sa propre noblesse, et le geste de nos gouvernants revêt ici le caractère qui n'est pas sans grandeur, d'une rétractation assez noble et d'un hommage public à la Vérité et à la Justice. »

MONPEZAT

Place aux requins, arrière les travailleurs !
par H. CUCHEROUSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 avril 1927)

Monpezat s'étant opposé à une demande d'étude de concession hydraulique à Thakhek, au Laos, déposée par Cucherousset, ce dernier riposte :

[...] Nous avons, dit-il, obtenu du gouvernement une souscription d'une vingtaine de mille piastres pour une brochure.

Exactement 22.000 piastres, M. de Monpezat. Seulement, il ne s'agissait pas d'une souscription mais d'un contrat de fourniture, exactement comme lorsque vous, M. le délégué, vous fournissiez aux Chemins de fer de l'État du charbon pour un bon gros multiple de 22.000 \$ — M. Varenne a passé avec M. Cucherousset, écrivain et éditeur, un contrat pour la composition et l'impression de 100.000 livres de lecture en français et en annamite à 0 \$ 22 le volume et 17.000 \$ à la livraison. Le papier en est très beau et fait honneur à la Papeterie de Dap-Cau, qui a fabriqué avec un soin spécial les 23.000 kilos nécessaires, et l'impression et la présentation ont coûté beaucoup de travail à l'Imprimerie d'Extrême-Orient, mais lui feront une belle réclame : quand au texte français, il a probablement de gros défauts, comme le charbon que M. le délégué livrait aux chemins de fer. Cependant nous n'avons pas encore eu, nous, de reproches, mais au contraire, d'agréables félicitations ; mais des reproches, qui oserait nous en faire ? Devant *l'Éveil économique* tout tremble. *L'Éveil* est une force redoutable, nous apprend M. de Monpezat, M. Varenne achetait ainsi notre « bienveillante neutralité » ;

quant aux autres, on leur faisait sans doute comprendre qu'en matière de bouquins comme en matière de charbon, il ne fallait pas se montrer trop difficile, lorsque le fournisseur était un personnage que le gouvernement avait intérêt à ménager. Donnez le bouquin à vos élèves et le charbon à vos locomotives sans tant récriminer ; quant aux analyses de chimistes, ou de critiques trop scrupuleux, nous les tiendrons pour non avenues.

Eh bien, MM. les inspecteurs des colonies devraient mettre le nez là dedans.

M. de Monpezat se moque peut-être des soupçons que ses contrats de livraisons de charbon ont pu faire naître sur son intégrité de délégué ; nous nous faisons beaucoup plus de mauvais sang quant à notre réputation de journaliste. Nous avons déjà demandé des explications à M. Varenne quant à son étrange discours. Nous demandons à MM. les inspecteurs des colonies de bien vouloir faire une enquête sur les diverses sommes que nous avons reçues ; ils pourront vérifier la bonne exécution de livraison de notre contrat de fourniture ; nous pensons que M. de Monpezat sera heureux de profiter de la même occasion pour calmer les appréhensions de ses électeurs, car M. le délégué a eu concessions et faveurs, et la liste en serait assez longue à établir et très variée :

Seulement M. de Monpezat répondra :

« J'avais, moi, capitaux et compétence, qu'il s'agisse de concessions agricoles, de distillation d'alcool, d'exportation de riz en temps de prohibition, ou d'exploitation minière, j'étais tour à tour, moi, ex-commis des services civils : ingénieur agronome, vétérinaire, chimiste, ingénieur des mines et puis j'étais riche, et seuls les riches ont droit à périmètres et permis d'études. »

M. de Monpezat n'a pas toujours été riche et peut-être eût-il été très ennuyé si, aux premières concessions qu'il a demandées, on lui avait dit : non, vous n'avez ni les capitaux, ni la compétence.

Mais aujourd'hui il est riche, très riche et beaucoup, nous le premier, se contenteraient de son revenu pour capital. Alors il déclare : « N'importe qui, fut-il aussi démuné de capitaux que de compétence, peut-il obtenir pour son compte une concession de chute d'eau ou autre concession similaire ? ».

Ces « autres concessions similaires » que M. de Monpezat, maintenant qu'il a les siennes, ou les a vendues, ce sont, pauvres prospecteurs qui peinez dans la brousse et vous tuez au travail parce que vous avez un espoir de richesse, d'ailleurs rarement réalisé, ce sont ces périmètres miniers, ce sont ces petites concessions agricoles de 300 à 500 hectares, ce sont ces modestes affaires que vous préparez de longue main avec l'espoir, si vous n'avez pas les capitaux vous-mêmes, de les présenter à des capitalistes petits ou gros qui vous laisseront une rémunération. Eh bien ! perdez cet espoir, braves gens, M. de Monpezat veut que, désormais, le droit de prospecter, d'obtenir des périmètres, concessions, etc., soit réservé aux seuls gros capitalistes.

Électeurs d'Annam, gravez-vous bien cela dans la tête !

Et, pour conclure, nous livrons à la méditation de nos lecteurs cette simple information, puisée dans un des derniers numéros de *France Indochine* :

Conseil du contentieux

Le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine s'est réuni mercredi 6 avril à 8 heures du matin, au Palais de justice, sous la présidence de M. le président Préau, avec assistance de MM. les administrateurs Thézéloup et Fillion.

Le Conseil a eu à examiner les affaires suivantes :

1°) Instance Société Anonyme française de colonisation en Annam-Tonkin contre protectorat du Tonkin et gouvernement général de l'Indochine (Domaine Thomé).

Par requête introductive d'instance en date du 17 juin, la Société française de colonisation en Annam-Tonkin, représentée par son administrateur, M. de Monpezat, demandait à ce qu'il plût au Conseil du contentieux administratif de l'Indochine, séant à

Hanoi, de condamner le Protectorat du Tonkin à payer à la société requérante, la somme de trois cent mille piastres et à une astreinte de une piastre par hectare et par jour, pour toute nouvelle journée de retard dans la promulgation des arrêtés de concession définitive de 4.000 hectares de concession provisoire compris dans les domaines Thomé, sis à Bac-Giang, domaine acquis par la société exposante en 1913.

La requête de M. de Monpezat est rejetée.

Hum ! Et que dirait M. le délégué, qui est, on le sait, à peu près toute la Société anonyme dont s'agit, si quelque personne mal intentionnée faisait ressortir la curieuse coïncidence entre cette demande en 300.000 \$ de dommages intérêts, et la violente campagne, menée contre le gouverneur général Varenne ?

Eh ! eh ! Monsieur de Monpezat ! Et si, nous, nous vous demandions 300.000 \$ pour avoir fait ajourner notre demande... au moment où sous le soleil du Laos, nous peinions durement dans la brousse et risquions notre santé à des travaux qu'à cause de vous il nous a fallu interrompre !

AU TONKIN

L'arrestation de M. Clémenti
(L'Écho annamite, 9 juillet 1927, p. 1, col. 5)

.....
Ces temps derniers, M. Clémenti a eu de violentes polémiques avec M. de Monpezat. Celui-ci l'accusait sans ambage d'être à la solde des Soviets et d'autres choses encore.

L'accusation de M. de Monpezat était-elle fondée ou bien M. Clémenti a-t-il été victime d'une cabale montée par son ennemi ? Nous ne savons pour le moment. En raison de l'animosité de M. de Monpezat contre M. Clémenti, toutes les suppositions sont possibles.

L'ÉPOUVANTAIL DU COMMUNISME
(L'Écho annamite, 23 juillet 1927, p. 1, col. 6 et 7)

Les journaux du Tonkin gardent en général une prudente réserve sur les motifs de l'arrestation de M. Clémenti, directeur de l'Argus indochinois. Cette réserve ne va pas, chez certains d'entre eux, sans un sentiment de réprobation pleine de réticences. Mais dans la Volonté, M. de Monpezat est complètement déchaîné contre son ennemi malheureux, qu'il a contribué à faire arrêter par les accusations qu'il ne lui a pas ménagées au cours d'une polémique extrêmement violente. Cette attitude du marquis, qui n'a rien de chevaleresque, ne peut que révolter les honnêtes gens. Seule, France Indochine a eu le courage de défendre un homme en qui elle voit toujours un compatriote et un confrère en examinant de façon objective et impartiale les griefs articulés à l'encontre de M. Clémenti.

N. D. L. R.

Question de principe

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

(L'Écho annamite, 27 juillet 1927, p. 1, col. 6 et 7)

.....
M. H. M. [Monpezat], dans la *Volonté Indochinoise*, paraît vouloir me donner une leçon de libéralisme et de solidarité professionnelle.

Que M. H. M. se rassure. Je n'ai pas attendu après son étonnement pour manifester mon sentiment à propos des démêlés que M. Clémenti a présentement avec la Justice, et puisqu'il se dresse en champion d'une de nos libertés menacées, qu'il soit bien assuré qu'il me trouvera toujours à côté de lui dans la lutte qu'il entreprend à ce sujet.

.....
Ch. MAZET
(France Indochine).

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 septembre 1927)

M. de Monpezat crée un syndicat des usagers de l'électricité à Hanoï pour protester contre la [compagnie distributrice](#), dont les pannes sont continuelles.

Au Conseil de gouvernement. Une liberté acquise
(L'Éveil économique de l'Indochine, 16 octobre 1927)

Depuis longtemps nous avons demandé ici que les séances du Conseil de gouvernement soient publiques et nous le réclamions surtout depuis que, tout en imposant le secret aux poltrons, le gouvernement n'osait rien dire à celui qui osait.

Cette liberté que M. de Monpezat avait prise, M. Varenne a bien fait de l'accorder.

Qu'il n'ait pas osé faire autrement cela n'enlève rien à la valeur de cette innovation. Elle sauve la face aux autres représentants des corps élus, qui commençaient à jouer un rôle singulièrement ridicule. Et le Tonkin en particulier sera heureux de constater que son délégué n'est pas le muet qu'on a bien voulu dire.

Campagne outrancière contre les envois de main-d'œuvre tonkinoise dans le Pacifique, inspirée par la crainte d'une hausse des salaires, appuyée sur des défaillances des débuts, et aboutissant à qualifier l'expérience, contre toute évidence, d'entreprise pire que l'esclavage.

Voir larges échos dans Paul Monet, [Les Jauniers](#).
[Et réponses, entre autres, du commissaire général pour le Pacifique Guyon.](#)

Un parc à mazout va être créé près de Saigon
(L'Éveil économique de l'Indochine, 23 décembre 1928)

Le Budget métropolitain de la Marine a prévu une première tranche de 5.000.000 de fr. pour les premiers travaux à réaliser en 1929 pour la construction à Saïgon d'un

réservoir d'essence pour les sous-marins et d'un parc à mazout pour les bâtiments de surface.

Le même budget a également prévu 2.000.000 de francs pour les sous-marins de Saïgon.

Dix-sept hectares vont être aménagés dans la région du canal de Thanh-Da (Giadinh) à quatre kilomètres en amont de notre arsenal, pour un parc pour 60.000 tonnes de mazout.

Ces réservoirs sont destinés aux besoins de la future Division navale de l'Indochine et de l'escadre des mers de Chine.

N.D.L.R. — Ceci nous rappelle la belle indignation que souleva il y a dix ans notre suggestion qu'un parc à mazout serait utile et bientôt nécessaire à Haïphong. Ceci menaçait le monopole de fait des charbonnages et M. Monpezat nous traita dans *l'Avenir* comme jadis le lion de la fable avait traité le moucheron. Le moucheron se contenta de faire remarquer qu'il n'y a pas de protectionnisme qui tienne contre certains progrès.

Seulement, aujourd'hui, l'importance du combustible importé par l'étranger s'accroît en Indochine d'une façon inquiétante ; c'est pourquoi *l'Éveil économique* s'intéresse tant au moteur à gaz pauvre, aux chaudières qui économisent le charbon et brûlent les plus mauvais menus, aux tramways électriques et aux chemins de fer qui, bien compris, remplaceront des milliers d'autobus et camions ; voilà pourquoi il engage les charbonnages à prévoir des manières nouvelles de traiter le charbon.

Il est certain que le procédé qui consiste à tirer le charbon du sol pour le vendre tel quel sur le marché aura très prochainement fait son temps.

AU SECOURS DE SON EX-ADVERSAIRE AUX LÉGISLATIVES DE 1914
MAIS COLLÈGUE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES, ERNEST OUTREY

À propos du divorce [Outrey](#)-de Lachevrotière
(*Le Colon français républicain*, 1^{er} janvier 1929)

Lachevrotière a écrit dans *La Dépêche* :

.....
Nos lecteurs se porteront quelques mois en arrière et se souviendront qu'après avoir été élu en Annam, M. DE MONPEZAT se rendit en Cochinchine où il fit campagne en faveur de M. OUTREY [réélu député le 22 avril 1928].

LA MORT DE M. H. DE MONPEZAT,
délégué de l'Annam
directeur propriétaire de « La Volonté Indochinoise »
(*Le Colon français républicain*, 30 juillet 1929)

.....
Lorsque Henri de Laborde de Monpezat, en 1905, écrivit « Ses deux années de délégation au Conseil supérieur des colonies », il invoqua les paroles de Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, homme d'État français, le plus grand orateur de l'assemblée constituante de 1789 :

En première page de son livre, on lit :

« Un grand symptôme de servitude et de corruption, c'est lorsqu'un peuple n'a plus le courage ou même l'idée d'applaudir à ceux qui osent discuter ses droits et les défendre : c'est lorsque l'esprit de l'esclavage est assez enraciné pour que l'on regarde de bonne foi comme des fols tous qui leur résistent et affichent d'autres principes. »

Cette phrase du grand tribun, combien de fois de Monpezat a-t-il dû se la répéter, car durant ce quart de siècle, tant par la plume que par la parole, il n'a cessé de combattre sur un programme arrêté en tête de son précieux livre : Les impôts, le rapatriement des colons, la défense du personnel, les Travaux publics, les concessions agricoles, la protection des entreprises françaises, la réforme de la Justice, la défense de l'Indochine devant l'opinion, la représentation coloniale, la liberté du barreau, la défense militaire de l'Indochine.... et j'en passe de moindre importance.

Son livre était dédié :

« Aux humbles, aux simples, pas plus sots que le reste des hommes mais ayant conservé une âme plus fraîche et sans masque ; à ceux qui ne purent jamais payer l'encens des flatteries, et dont les hommages intéressés ne gonflèrent pas la personnalité, n'exaltèrent pas l'égoïsme, et aussi à ceux, infiniment plus rares, qui résistèrent au succès et dont le rayonnement proche des astres officiels ne durcit pas le cœur et ne dessécha pas la petite fleur d'idéal ; à tous ceux enfin qui persistent naïvement à aimer les grandes chimères : la Justice, la Vérité, la Tolérance, la Liberté même pour les autres, et en qui vit encore un peu de l'âme fière et délicieusement folle des anciens Français morts pour des idées, devenues aujourd'hui des mots. »

.....

NÉCROLOGIE

M. Henri de Monpezat est mort
par M. R. [Marcel Ruedel]
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1929)

M. de Monpezat est décédé, vendredi dans la soirée, à Hanoï, à la suite d'une syncope cardiaque. Il était âgé de soixante ans. M. de Monpezat était malade depuis une quinzaine de jours.

Arrivé à la colonie en 1893, M. de Monpezat fut pendant vingt-six ans, sauf une interruption de 1919 à 1924, délégué de l'Annam au Conseil supérieur des Colonies. Il était à la tête d'importantes entreprises agricoles et d'élevage qu'il avait créées en Annam et au Tonkin.

Nos confrères du Tonkin déplorent unanimement la disparition de M. de Monpezat.

Ajoutons que sa personnalité, véritablement encombrante, avait causé beaucoup de conflits en Indochine. Actif, en même temps qu'il défendait ses électeurs, il avait réussi à se créer d'importants intérêts dans des affaires indochinoises. Ils rappellent un jour qu'il avait été critiqué par notre regretté collaborateur et ami Lucien Cornet, sénateur de l'Yonne, dans les colonnes des *Annales coloniales*. Au lieu de répliquer pour défendre ses théories, il envoya ses témoins à Lucien Cornet. Témoin du sénateur de l'Yonne, qui avait déjà eu trois duels victorieux, je n'ai pas voulu qu'une rencontre qui pouvait être dangereuse — on se rappelle que M. de Monpezat avait tué, en duel, son adversaire il y a quelque vingt-cinq ans — eût lieu. Je m'efforçai et réussis, avec mon vieil ami Curnonsky, un des témoins de Monpezat, à régler l'affaire par un honorable procès-verbal qui satisfait les deux parties.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici la campagne injuste qu'il mena contre M. Alexandre Varenne quand le député du Puy-de-Dôme fut nommé gouverneur général de l'Indochine.

À l'encontre de M. Albert Sarraut, qui s'était vu en butte aux mêmes attaques violentes en 1911 quand il arriva en Indochine et qui s'était publiquement réconcilié avec M. de Monpezat, M. Alexandre Varenne, était, lui, resté sur ses positions.

Les obsèques de M. de Monpezat
(*Le Journal des débats*, 30 juillet 1929)

M. de Monpezat, délégué de l'Annam au Conseil supérieur des colonies, est décédé vendredi dans la soirée à Hanoi, à la suite d'une syncope cardiaque, il était âgé de soixante ans. M. de Monpezat était malade depuis une quinzaine de jours.

La presse française du Tonkin déplore unanimement la disparition de M. de Monpezat dont la personnalité puissante a rendu les plus éminents services dans la défense des intérêts français en Indochine. M. de Monpezat fut pendant vingt-six ans, sauf une interruption de 1910 à 1924, délégué de l'Annam au Conseil supérieur des colonies.

Les obsèques de M. de Monpezat
(*Le Journal des débats*, 31 juillet 1929)
[idem dans *Les Annales coloniales* du lendemain]

Les obsèques de M. de Monpezat ont eu lieu dans la matinée d'hier au milieu d'un grand concours de population française et indigène. Les autorités civiles et militaires, les personnalités françaises et indigènes du protectorat ainsi que la presque totalité de la population française de Hanoi accompagnèrent le convoi au cimetière de la route de Hué après la cérémonie religieuse qui eut lieu à la cathédrale.

NÉCROLOGIE
(*L'Écho annamite*, 2 août 1929)

Monsieur Jacques de Laborde de Monpezat, lieutenant, commandant le 12^e escadron de tcherkess à Damas ;
Monsieur André de Laborde de Monpezat, à Hanoi ;
ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Monsieur le marquis
Henri de Laborde de Monpezat,
délégué de l'Annam au Conseil supérieur des colonies,

leur père bien aimé, décédé le 26 juillet 1929 dans sa soixante-unième année, muni des sacrements de l'Église.

Priez pour lui !

La levée du corps a eu lieu au domicile du défunt, 82, boulevard Carnot, le 29 juillet, à 7 heures du matin, et le service funèbre, le même jour, à 7 h. 30 du matin, en l'église cathédrale de Hanoi.

*
* *

N. D. L. R. — Nous sommes de ceux pour qui les polémiques de presse, les dissentiments, la diversité des opinions s'arrêtent au bord d'une tombe.

Quel que fût, de son vivant, M. de Monpezat, nous ne voulons plus le considérer que comme un membre de la presse indochinoise, donc un confrère, à présent fauché par la mort.

C'est, en conséquence, avec une sincérité non feinte que nous adressons à sa famille, à ses amis, à tous ceux que sa perte afflige, les condoléances attristées de *L'Écho annamite* [Saigon].

Le monopole de l'opium contre la prohibition
par Barbisier [= Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 avril 1931)

[...] En tout cas, l'opium ne rend ni fou comme l'alcool, ni idiot comme le cinéma. L'opiomane reste parfaitement lucide. Il perd évidemment la volonté et le sens de l'action. Mais peut-on perdre ce que l'on n'a pas ? Beaucoup de gens n'ont ni volonté ni sens de l'action et il est peut-être bon pour la paix sociale qu'il n'y ait pas trop de gens volontaires ou dévorés d'activité. Mais on peut encore être utile tout en étant enchaîné par une habitude. On peut penser, parler écrire documenter les autres, être de bon conseil.

Et n'avons-nous pas vu au Tonkin des opiomanes comme Monpezat et Saumont, faire preuve jusqu'à leur mort d'une grande activité intellectuelle ? Tel autre, rester jusqu'à un âge très avancé un bon journaliste, tel autre un excellent architecte ou, en Annam, un résident supérieur fort passable ?

Allez voir où ils en seraient, ou ce qu'ils auraient produit après un aussi long abus de l'alcool.

Enfin l'opiomane engendre dans son âge mûr de beaux enfants parfaitement sains ; allez voir ce que sont les enfants de ceux qui ont abusé de l'alcool, du bon vin, de la bonne chère ou surtout de l'amour. [...]

Et pan sur le nez
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 mai 1931)

[...] Qui sait d'ailleurs si l'assassin [du recruteur Bazin] n'a pas été poussé au geste fatal par la très courageuse, mais très violente campagne du fondateur de la « Volonté indochinoise » ?

Ami du peuple

DANS LA PRESSE D'INDOCHINE
LA VOLONTÉ INDOCHINOISE
(12 au 29 octobre)
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1932)

La « Volonté » avait son propriétaire et son rédacteur en chef engagés dans la bataille électorale et l'on conçoit qu'en octobre, elle ait donné la première place à la politique (ou plutôt à la polémique) locale. Le 13 octobre, M. Jacques de Monpezat, battu de 65 voix seulement par M. Rigaux [dir. des Chaux hydrauliques du Langtho] en Annam, réclame une enquête sur les 250 votes par correspondance qu'il y a eu lors de l'élection ; il réclame d'ailleurs l'annulation de l'élection.

[la crise menace nos charbonnages]
par Henri Cucherousset
(*L'Éveil de l'Indochine*, 1^{er} avril 1934)

[...] Nous reconnaissons toutefois que, lorsqu'il y a quatorze ans, [H. de Monpezat] nous reprochait de tirer des conclusions prématurées des possibilités du charbon pulvérisé, dont on parlait beaucoup alors dans les revues techniques, il n'avait pas tout à fait tort puisqu'aujourd'hui, ce procédé est loin d'avoir donné ce que l'on en attendait. [...]
